

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 5/II

Séance du mardi 11 novembre 2008, seconde partie

Présidence de M. Claude Bonnard (Les Verts), président

SommaireOrdre du jour (voir bulletin N^o 5/I, p. 327)

Ouverture de la séance 367

Motion :

« Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires » (M. Yves-André Cavin et consorts).

Rapport polycopié de M. Alain Hubler, rapporteur. 385*Discussion* 386**Pétitions :**

1. « Densifier la ville, certes, mais pas à n'importe quel prix et n'importe comment ! Pour la sauvegarde du bâtiment « Le Vignel », sis au chemin du Noirmont 11, 1004 Lausanne, ou pour une rénovation douce » (M^{me} et M. Françoise et Jean-Jacques Duvoisin et consorts [200 signatures]).
Rapport polycopié de M. Jean-Charles Bettens, rapporteur 390
2. « Ne défigurons pas le collège de Villamont ! » (Mouvement pour la Défense de Lausanne [41 signatures]).
Rapport polycopié de M^{me} Sandrine Junod, rapportrice 401
3. « Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking ! » (Centre de quartier de Malley-Montelly et consorts [419 signatures]). *Rapport polycopié* de M^{me} Sandrine Junod, rapportrice 402
Discussion 403

Postulats :

1. « Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans » (M^{me} Rebecca Ruiz et consorts).
Rapport polycopié de M. Philippe Jacquat, rapporteur. 387
Discussion 388
2. « Une plateforme de baignade à Ouchy » (M. Vincent Rossi).
Rapport polycopié de M^{me} Aline Gabus, rapportrice 392
Discussion 392
3. « Aides au logement pour les personnes au bénéfice d'un permis de type F » (M^{me} Anna Zürcher et consorts). *Rapport polycopié* de M^{me} Thérèse de Meuron, rapportrice 394
Discussion 395
4. « Faisons toute la lumière sur les ruelles sombres ! » (M. Axel Marion).
Rapport polycopié de M. Guy-Pascal Gaudard, rapporteur 397
Discussion 397
5. « Et si l'on densifiait aussi le site de l'aéroport ? » (M^{me} Elisabeth Müller).
Rapport polycopié de M^{me} Isabelle Truand, rapportrice 404
Discussion 405
6. « Pour une modification du nouveau plan partiel d'affectation « camping de Vidy » » (M^{me} Elisabeth Müller). *Rapport polycopié* de M. Olivier Martin, rapporteur. 407
Discussion 408

Préavis :

N° 2008/25	Etudes régionales : demande d'un crédit II (Travaux)	368
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Ulrich Doepper, rapporteur	378
	<i>Discussion</i>	379
N° 2008/31	Centre artisanal et industriel de Sévelin. Prolongation de la durée des droits distincts et permanents de superficie en faveur de la propriété par étage Centre de Provence I/II, III/IV et VI (Culture, Logement et Patrimoine)	380
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Pierre Bébox, rapporteur	383
	<i>Discussion</i>	383
N° 2008/23	Réponse à trois initiatives et à deux pétitions (Administration générale et Finances, Travaux, Enfance, Jeunesse et Education)	410
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Florence Germond, rapportrice	418
	<i>Discussion</i>	419

Séance

du mardi 11 novembre 2008, seconde partie

Membres absents excusés : M^{me} Marie Deveaud, M. Nicolas Gillard, M. Xavier de Haller, M. Roland Philippoz, M. Francisco Ruiz Vazquez, M. Pierre Santschi, M^{me} Maxline Stettler, M. Navasivayam Thambipillai, M^{me} Maria Velasco.

Membres absents non excusés : M. Cédric Fracheboud, M^{me} Marie-Claude Hofner, M. Paul Ntumba Kahumbu, M^{me} Françoise Longchamp.

Membres présents	87
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	<u>100</u>

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos travaux avec une autre urgence de la Municipalité, le point R80. Je demande à M. Ulrich Doepper de venir à la tribune pour ce premier rapport de la Commission de politique régionale.

Etudes régionales : demande d'un crédit II

Préavis N° 2008/25

Lausanne, le 14 mai 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

Les villes sont, à n'en pas douter, les moteurs du développement de la société moderne. L'attractivité de l'agglomération Lausanne-Morges qui abrite près de 50% de la population et 60% des emplois du canton le confirme. Ce dynamisme contribue à assurer à la région lémanique un rôle important en Suisse. Cependant, notre agglomération est engagée dans un processus de développement non durable qui menace nos capacités de développement, notre mobilité et notre environnement. La maîtrise de ce processus complexe nécessite des interventions sur de larges territoires. Les Communes ne peuvent plus travailler de façon isolée et doivent, avec l'aide du Canton et des instances régionales, développer de nouvelles stratégies.

Dans le cadre du préavis N° 2004/46¹ du 28 octobre 2004 concernant une demande de crédit pour des études régionales, votre Conseil communal reconnaissait cette nécessité de participer aux efforts de coordination et de concertation au niveau régional. Dans sa séance du 26 avril 2005, il allouait un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 400'000.– qui a couvert le coût des études régionales des années 2005 à 2008.

Le présent préavis demande d'allouer à la Municipalité un nouveau crédit d'études de Fr. 600'000.– pour les quatre prochaines années. Il est à relever que l'augmentation des frais est imputable principalement aux participations lausannoises dans les budgets de fonctionnement des bureaux régionaux récemment constitués.

2. Projets d'agglomération transports et urbanisation

Le projet d'agglomération est un instrument de planification à long terme, renouvelé périodiquement. Il contient des projets et des mesures coordonnés et priorisés, qui visent à orienter le développement territorial ainsi que des mesures qui portent sur les infrastructures et l'exploitation des différents moyens de transport d'une agglomération.

Pour pouvoir bénéficier des contributions fédérales, les projets d'agglomération doivent remplir certaines exigences de base dans les domaines suivants : participation, entité responsable, analyses de la situation actuelle en matière de transports et d'urbanisme, largeur de l'éventail de mesures, évaluation coût-efficacité, mise en œuvre et «controlling». De plus, les mesures du projet d'agglomération doivent prouver des effets positifs dans les domaines suivants : qualité du système de transport, développement urbain vers l'intérieur, sécurité du trafic, atteintes à l'environnement et consommation de ressources.

Le versement des contributions fédérales aux infrastructures de transport des agglomérations se fondera sur la Loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales, de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (Loi sur le fonds d'infrastructure, LFIInfr).

A la fin de l'année 2007, dernier délai de remise des dossiers, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) avait reçu trente projets d'agglomération, dont celui de Lausanne-Morges. Au total, les projets portent sur 37 des 55 agglomérations définies comme telles en Suisse et concernent 90% de la population vivant en agglomération. Treize autres projets sont annoncés.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a jusqu'à l'automne 2008 pour examiner les projets soumis. Le Conseil fédéral se fondera ensuite sur l'analyse du DETEC pour

¹BCC 2004-2005, T. II, pp. 1025-1035.

présenter un message au Parlement avant la fin de 2009. Ce dernier décidera de la libération des moyens du fonds d'infrastructure réservés aux contributions fédérales pour la première période, soit de 2011 à 2014. Il est prévu que le financement commence au début de 2011. Dans l'intervalle, les entités à l'origine des projets d'agglomération doivent profiter de l'élan suscité pour poursuivre la concrétisation et la mise en œuvre de leur projet.

3. Projet d'agglomération Lausanne-Morges

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), dont l'objectif est de garantir et d'améliorer le cadre de vie d'une part importante de la population vaudoise, a été transmis à la Confédération. Ces derniers mois ont été mis à profit pour préciser la stratégie en matière de mobilité douce, étudier l'opportunité et la faisabilité des « axes forts » de transports publics urbains, vérifier la pertinence et prioriser les actions. Ainsi complété, le PALM devrait satisfaire pleinement aux exigences de la Confédération et ouvrir la voie à l'obtention de subventions dans le cadre du fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération.

Au printemps 2007, le PALM a été signé par les associations régionales, le Canton et 28 Communes de l'agglomération compacte. Le contenu du PALM est intégré dans le Plan directeur cantonal sous forme de fiches de mesure. Ce plan, adopté par le Conseil d'Etat le 28 juin 2006, et par le Grand Conseil le 5 juin 2007, doit encore être approuvé par le Conseil fédéral, probablement en 2008.

Parallèlement à cette démarche régionale au sein de laquelle la Commune de Lausanne est largement impliquée, les Communes sont regroupées par secteur (ouest, nord, est et centre) et poursuivent des objectifs similaires dans le domaine de l'aménagement du territoire mais à une échelle plus détaillée.

4. L'Ouest lausannois

La volonté de faire face à l'accroissement de la population en améliorant le cadre de vie des habitants, en renforçant l'offre en transports publics et en évitant l'étalement urbain a conduit les Communes de l'Ouest lausannois (Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lausanne, Prilly, Renens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix) à se donner une vision commune du développement urbain à long terme qui concerne une portion de territoire comptant quelque 65'000 habitants.

Cette vision se décline en quatre grands chantiers d'études délimités par des périmètres où se concentrent des actions prioritaires et stratégiques, et deux chantiers d'études thématiques transversaux qui analysent les transports ainsi que les espaces publics et la mobilité douce. La Commune de Lausanne est concernée par les chantiers décrits ci-après. Une description des autres chantiers est disponible dans le rapport de gestion 2007.

Le fonctionnement de l'Ouest lausannois est assuré par le Bureau du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL). Jusqu'en 2007, la Ville de Lausanne payait un montant forfaitaire de Fr. 30'000.– par année. Depuis 2008, elle paye, comme les autres Communes, au prorata de la population lausannoise recensée dans le périmètre du SDOL, soit 10'000 habitants.

Tableau 1: Budget de fonctionnement du Bureau du SDOL

Partenaires	2005	2006	2007	Total	Engagé 2008
Etat de Vaud	90'392	100'000	100'000	290'392	100'000
Bussigny	20'913	23'136	28'497	72'546	32'703
Chavannes	16'930	18'729	23'069	58'728	26'047
Crissier	18'895	20'903	25'747	65'545	29'133
Ecublens	28'586	31'624	38'952	99'162	43'822
Lausanne	27'118	30'000	30'000	87'118	42'799
Prilly	30'222	33'434	41'181	104'837	46'249
Renens	50'134	55'463	68'315	173'912	78'480
Saint-Sulpice	8'057	8'914	10'979	27'950	12'527
Villars-Sainte-Croix	1'805	1'997	2'459	6'261	2'825
Total	293'052	324'200	369'200	986'452	414'585

Chantier 1 : Secteur des Hautes Ecoles – Avenue du Tir-Fédéral – Maladière

L'étude générale du chantier 1 a été publiée en mars 2007, après traitement des remarques issues de la consultation publique et adoption par le Groupe de pilotage du SDOL le 1^{er} février 2007. La stratégie de mise en œuvre s'articule autour d'interventions locales (communales) et d'interventions transversales.

Les interventions locales, à réaliser selon les besoins et les opportunités, comprennent le développement des secteurs en attente, la requalification de routes et les aménagements pour la mobilité douce, ainsi que des projets d'aménagement paysager. A la fin de l'été 2007, le secteur sud voit déjà des travaux commencer avec le début de chantier du Rolex Learning Center sous la maîtrise d'œuvre de l'EPFL. Le même secteur a fait l'objet d'un concours organisé par l'EPFL et la Commune de Saint-Sulpice et qui a attribué à ses lauréats, en janvier 2007, la réalisation de logements pour étudiants et d'un hôtel au sud de la RC1, à la hauteur du futur Learning Center. Quant à la requalification de la RC1, elle fait l'objet d'une étude particulière lancée à fin 2006.

Les interventions transversales du chantier 1, à mener au niveau intercommunal ou à l'échelle de l'agglomération en collaboration avec le Canton, comprennent en particulier les études des futures jonctions de Chavannes et d'Ecublens, la requalification des routes (Maladière, Tir-Fédéral, Route Suisse – RC1) et les aménagements pour la mobilité douce, notamment « l'épine dorsale » nord-sud de l'Ouest lausannois, la promenade des rivières et la promenade des Crêtes. En ce qui concerne la partie d'autoroute comprise entre Crissier et la Maladière, l'étude a été reprise par le Service cantonal des routes. L'Office fédéral des routes (OFROU) a demandé au début 2007, de mener une étude d'opportunité qui englobe l'ensemble des aménagements projetés sur le réseau autoroutier de l'agglomération (dont les futures jonctions prévues à Chavannes et à Ecublens). Ce mandat a été achevé et les décisions de l'OFROU sont attendues prochainement. L'horizon de réalisation de ces futures jonctions se dessine pour la période 2012-2014.

Tableau 2 : Chantier 1 – Participation financière des partenaires

Partenaires	2005	2006	2007	Total	Engagé 2008
Etat de Vaud	36'925	18'655	6'892	62'472	41'667
Chavannes	5'760	2'910	1'075	9'746	37'778
Ecublens	1'846	933	345	3'124	5'000
Lausanne	3'471	1'754	648	5'872	22'778
Saint-Sulpice	1'625	821	303	2'749	–
EPFL	12'111	6'119	2'261	20'491	22'778
Unil	12'111	6'119	2'261	20'491	–
Total	73'850	37'310	13'784	124'944	130'000

Chantier 2 – Secteur Malley

Un mandat a été confié, en janvier 2007, pour élaborer un Plan directeur localisé (PDL) intercommunal. L'élaboration de ce PDL se base sur les résultats de l'étude-test menée en 2006. Le projet de PDL identifie cinq futurs quartiers présentant chacun son caractère propre :

- Malley-centre, le long de l'avenue du Chablais avec ses immeubles-tours qui forment des repères autour de la future halte RER, Kléber-Méleau,
- écoquartier d'habitat mixte caractérisé par des espaces verts dont un « Parc du Gazomètre »,
- Malley-village, le long de la rue du Lac avec une concentration de logements, de loisirs et d'espaces dédiés à la formation,
- le Strip, quartier d'activités entre deux voies ferrées,
- Martinet, quartier d'habitat requalifié, caractérisé par un réseau d'espaces publics verts.

Le projet tire parti d'éléments de verdure et prévoit de mettre en valeur des traces du passé industriel de Malley. Sur le plan de la mobilité, l'avenue du Chablais prend un rôle fort d'interface de transports publics avec le m1 au sud, la ligne de bus N° 7 au nord et la future halte RER entre les deux. L'organisation du mouvement des véhicules qui a été dessinée limite le trafic de transit. Des mesures environnementales sont proposées et un concept énergétique finalisé en fin d'été 2007 permet d'envisager un « quartier de Malley à 2000 W ». Les critères du développement durable dans ses trois aspects environnementaux, économiques et socioculturels sont utilisés pour permettre la création d'un écoquartier.

L'avancement des travaux a été présenté au public lors de portes ouvertes, le 12 juin 2007, à l'issue d'un atelier de travail et de réflexion. Les questions posées et les suggestions formulées à cette occasion peuvent être consultées sur le site internet du SDOL qui a aussi servi à recueillir des remarques sur ce projet. La version finale du projet de PDL doit être soumise aux groupes décisionnels début 2008. L'examen préalable et une consultation publique suivront en 2008. Le PDL pourrait entrer en vigueur en 2009, rendant possibles la modification de l'affectation du sol et le développement du secteur en coordination avec l'interface de la future halte RER dont l'aménagement fera l'objet d'un concours d'idées en 2008. La structure de gestion du secteur de Malley devra par ailleurs faire l'objet d'un programme-cadre à élaborer en 2008.

Tableau 3 : Chantier 2 – Participation financière des partenaires

Partenaires	2005	2006	2007	Total	Engagé 2008
Etat de Vaud	51'660	61'690	48'065	161'415	116'171
Bussigny	4'084	141	–	4'225	–
Chavannes	5'417	141	–	5'558	–
Crissier	4'084	141	–	4'225	–
Lausanne	4'084	40'141	32'044	76'269	77'461
Prilly	4'084	40'141	32'043	76'268	77'461
Renens	4'084	40'141	32'043	76'268	77'461
CFF	–	40'000	7'647	47'647	46'452
Total	77'498	222'536	151'843	300'034	395'000

Chantier 5: Espaces publics et mobilité douce

L'étude du chantier 5 a permis de définir les lignes directrices et la stratégie d'aménagement. Entièrement financée par l'Etat, elle s'est déroulée entre septembre 2004 et avril 2005 en coordination avec les autres chantiers du SDOL.

La prochaine phase de travail prévoit le développement des transports non motorisés par l'élaboration d'un projet d'aménagement et de signalisation et l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre. Une période de concertation avec les principaux intéressés est également à l'ordre du jour.

Tableau 4 : Chantier 5 – Participation financière des partenaires

Partenaires	2005	2006	2007	Total	Engagé 2008
Etat de Vaud	60'000			60'000	20'000
Bussigny					4'158
Chavannes					3'312
Crissier					3'704
Ecublens					5'572
Lausanne					5'442
Prilly					5'881
Renens					9'979
Saint-Sulpice					1'593
Villars-Sainte-Croix					359
Total	60'000			60'000	60'000

Chantier 6A – Transports publics

Les études et réflexions menées dans le cadre du chantier 6A se fixent un horizon de réalisations entre 2010 et 2014. Après une évaluation des concepts de desserte pour les différents chantiers territoriaux du SDOL et la comparaison de différentes variantes de réseaux, une image directrice préférentielle a été validée par le GROPI, puis par les Municipalités des communes du SDOL en 2007. L'image retenue constitue la réponse optimale à l'objectif du SDOL : augmenter sensiblement la part des transports publics dans les déplacements, en proposant une offre attractive et performante. Elle représente une meilleure couverture du territoire, des fréquences intéressantes, une complémentarité optimale avec le réseau RER et une disponibilité de la desserte le soir et le week-end. Globalement, l'image préférentielle adoptée représente une offre plus que doublée. Les Communes de l'Ouest lausannois ont demandé aux tl d'intégrer cette image dans le cadre de l'élaboration de leur schéma directeur 2010-2014. Le travail de développement de l'offre continue à présent au travers de deux principaux volets :

- identifier les aménagements routiers à réaliser en vue de l'offre projetée,
- proposer et faire valider les étapes de mise en œuvre de l'offre.

Dès l'été 2007, un appel d'offres a été lancé pour étudier l'aménagement routier à prévoir pour l'intégration des transports publics, des transports individuels motorisés et des modes doux dans le réseau de mobilité. L'étude a démarré en octobre 2007. Elle se base notamment sur les résultats des chantiers 5 et 6 / TIM (transports individuels motorisés) et vise à recenser et à décrire les problématiques d'aménagement liées à la mise en œuvre de l'offre prévue par l'image directrice des transports publics 2010-2014 adoptée par le SDOL.

Tableau 5 : Chantier 6A – Participation financière des partenaires

Partenaires	2005	2006	2007	Total	Engagé 2008
Etat de Vaud			20'145	20'145	29'855
Bussigny			4'174	4'174	6'186
Chavannes			3'399	3'399	5'037
Crissier			9'246	9'246	–
Ecublens			5'707	5'707	8'458
Lausanne			5'352	5'352	7'931
Prilly			5'910	5'910	8'760
Renens			10'043	10'043	14'885
Saint-Sulpice			1'617	1'617	2'397
Villars-Sainte-Croix			362	362	536
Total			65'955	65'955	84'045

Chantier 6B – Transports individuels motorisés

Après la première phase de l'étude de viabilité et de hiérarchisation du réseau routier conduite en 2005, le volet Transports individuels motorisés (TIM) du chantier 6 avait engagé en 2006 une deuxième phase portant sur le bilan de fonctionnement et les compléments à apporter au réseau routier dans le périmètre du SDOL, au sud des voies CFF. Cette deuxième phase a été achevée et son rapport d'étude adopté par le Groupe de pilotage du SDOL en été 2007. Ses conclusions dressent une hiérarchie du réseau s'articulant autour du tronçon autoroutier Ecublens–Maladière et tenant compte de la réalisation escomptée de nouvelles jonctions urbaines à Chavannes et à Ecublens. Bien que centré sur la thématique de la mobilité individuelle motorisée, ce chantier prend en considération les objectifs inscrits dans le SDOL d'un recours plus important aux transports publics et à la mobilité douce.

Dans les secteurs destinés à un fort développement urbain, il propose des principes d'accès mais laisse le soin aux projets de territoire de compléter et de modeler le futur réseau routier. Une troisième phase en cours porte sur le réseau routier dans le périmètre du SDOL au nord des voies CFF. Elle vise notamment à faire un état des lieux de la planification routière existante, dans le but de finaliser la démarche de hiérarchisation du réseau et d'engager par la suite une coordination avec les études menées dans le cadre du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL). Cette troisième phase se terminera en 2008.

Tableau 6 : Chantier 6B – Participation financière des partenaires

Partenaires	2005	2006	2007	Total	Engagé 2008
Etat de Vaud			25'000	25'000	21'667
Bussigny			2'580	2'580	–
Chavannes			2'088	2'088	30'952
Crissier			2'331	2'331	–
Ecublens			3'526	3'526	6'190
Lausanne			3'345	3'345	6'190
Prilly			3'728	3'728	–
Renens			6'185	6'185	–
Saint-Sulpice			994	994	–
Villars-Sainte-Croix			223	223	–
Total			50'000	50'000	65'000

Chantier 0 – Document de synthèse des chantiers d'études du SDOL

L'objectif principal de cette étude qui sera lancée en 2008, dépasse la simple « mise au net » des résultats des chantiers d'études. Il s'agit de faire une synthèse en termes de contenu : récolte des informations issues des chantiers, études, analyse critique, recherche d'éventuelles incohérences, redéfinition de la stratégie globale.

Le cahier des charges du mandat stipulera que la mise en conformité avec les différents systèmes de codification des Communes et du Canton est obligatoire. Une séance de coordination entre le mandataire et le SIT vaudois est prévue.

Tableau 7 : Chantier 0 – Participation financière des partenaires

Partenaires	2005	2006	2007	Total	Engagé 2008
Etat de Vaud					12'500
Bussigny					3'898
Chavannes					3'105
Crissier					3'473
Ecublens					5'224
Lausanne					5'102
Prilly					5'513
Renens					9'355
Saint-Sulpice					1'493
Villars-Sainte-Croix					337
Total					50'000

5. Le Nord lausannois

Le SDNL a été mis en consultation du 1^{er} février au 16 mars 2007. Trois soirées d'informations à l'attention du public ont été organisées. Dans le cadre de cette consultation, se sont exprimés 261 habitants, en grande majorité domiciliés à Romanel-sur-Lausanne, la Société d'Art public, l'ATE, le Parti socialiste vaudois, le Gropil du SDOL et la Commune de Crissier.

En substance, les particuliers relèvent la densification trop importante de Romanel et s'inquiètent de l'avenir de ce village qui se transforme en site stratégique pour le PALM. Ils se demandent si les infrastructures nécessaires à cette nouvelle vocation sont planifiées. L'ATE et le PSV, à l'inverse, considèrent que le SDNL favorise trop les transports individuels motorisés et que la densification est inférieure à celle préconisée par le PALM.

Mis à part quelques points de détail, les modifications apportées au SDNL suite à cette consultation s'intéressent essentiellement aux densités prévues le long du LEB. Dans la version finale, la densité est désormais exprimée en termes d'habitants

et d'emplois à l'hectare et retrouvera les valeurs préconisées par le PALM soit, à l'intérieur du site stratégique, 200 h+e/ha et à l'extérieur entre 90 et 100 h+e/ha. Le SDNL a été signé par tous les partenaires le 31 mai 2007.

L'organisation mise en place pour assurer le suivi du SDNL est celle retenue dans les autres schémas, à savoir, création d'un Gropil et d'un bureau chargé de la mise en œuvre des différents chantiers d'étude. La création du bureau devrait intervenir à l'automne 2008. Le financement des chantiers n'est pas encore défini, cependant, leur planning est connu :

Tableau 8 : Planification des chantiers d'étude

	2008	2009
1. Axe LEB, Lussex – Bel-Air – concept de développement	X	
2. Etudes multimodales d'accessibilité		
2a) Transports collectifs		
2a-1) Extension du réseau tl sur Le Mont	X	
2a-2) Amélioration de la desserte TC sur les autres communes du Nord	X	X
2b) Transports individuels		
2b-1) Jonction Blécherette et compléments routiers (mesure 14 du PALM)	X	
2b-2) Suppression des passages à niveau sur la ligne du LEB	X	
2b-3) Liaison nord-ouest		X
2b-4) Infrastructures TI 2° couronne	X	X
2c) Mobilité douce	X	
3. Définition de la vocation économique du Nord lausannois	X	X
4. Armature verte	X	X

Tableau 9 : Elaboration SDNL – Budget de fonctionnement 2008 – Participation financière des partenaires

Partenaires	2005	2006	2007	Total	Engagé 2008
Etat de Vaud	61'667		69'535	131'202	66'667
Lausanne Région	3'500		3'947	7'447	–
Ass. Blécherette Région	3'500		3'947	7'447	–
Boussens	4'465		5'034	9'499	1'710
Bretigny-sur-Morrens	4'209		4'747	8'956	1'196
Cheseaux-sur-Lausanne	9'376		10'572	19'948	17'047
Cugy	10'356		11'678	22'034	10'006
Froideville	7'301		8'233	15'534	3'072
Jouxens-Mézery	4'630		5'221	9'851	7'413
Lausanne	25'476		28'727	54'203	40'000
Mont-sur-Lausanne	12'823		14'459	27'282	27'349
Morrens	5'467		6'164	11'631	1'944
Prilly	8'839		9'967	18'807	5'000
Romanel-sur-Lausanne	19'292		21'753	41'045	16'850
Sullens	4'099		4'622	8'721	1'747
Total	185'000		208'606	393'606	200'000

6. L'Est lausannois

Dans le contexte d'élaboration du PALM, les Communes de l'Est lausannois (Lutry, Belmont, Paudex et Pully) associées à la Ville de Lausanne sont appelées à définir de manière plus précise leurs objectifs d'aménagement du territoire.

Le concept prévoit deux mesures principales, soit le prolongement du raccordement autoroutier de Corsy au nouveau port de l'Ancien-Stand à Lutry et la création d'un axe de transport public entre Lutry et le centre ville lausannois. Parallèlement, des mesures d'accompagnement, telles que parking-relais, réaménagement des espaces publics, etc., doivent être mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble.

Fin 2006, les Communes concernées ont rédigé un cahier des charges en vue d'élaborer un Schéma directeur intercommunal ayant pour finalité de répondre aux quatre mesures précitées. Le 30 mai 2007, une convention liant les Communes précitées et Lausanne Région a été signée. Celle-ci définit les engagements des partenaires dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL). Un appel d'offres sera lancé prochainement par le Gropil Est.

Tableau 10 : Elaboration SDEL – Budget de fonctionnement 2008 – Participation financière des partenaires

Partenaires	2005	2006	2007	Total	Engagé 2008
Lutry					27'140
Belmont					17'710
Paudex					15'200
Pully					39'730
Lausanne					30'220
Autres					70'000
Total					200'000

7. Le Centre lausannois

Le découpage du Schéma directeur du centre lausannois (SDCL) tel qu'il apparaît dans le PALM est le résultat du découpage des autres schémas (SDOL, SDNL, SDEL) qui ont été créés antérieurement. Ces derniers n'ont pas associé la Commune d'Epalinges qui s'est retrouvée isolée sur l'échiquier de la région.

Les difficultés engendrées par ce découpage qui n'obéit à aucune logique territoriale sont multiples. On peut citer :

- la difficulté d'élaborer un schéma et d'identifier les enjeux en tenant compte des territoires d'Epalinges et de Lausanne qui présentent des disparités importantes au niveau de leur poids démographique et économique ;
- la difficulté de mettre sur pied une organisation intercommunale en mesure de gérer les grands chantiers lausannois avec une Commune aux ressources humaines et financières limitées.

Dans ce contexte, la création d'un Gropil réunissant les communes d'Epalinges et de Lausanne peut être envisagée, mais sa tâche doit se limiter aux enjeux communs exactement dans le même esprit qu'ont été créés par le passé les SDOL, SDNL et SDEL, d'où la proposition de créer le secteur nord-est lausannois dans le cadre de la révision du Plan directeur communal lausannois. Cette vision des choses est partagée par la Commune d'Epalinges.

Dès lors, les travaux concernant le schéma directeur du centre lausannois se résumeront à la mise à jour du Plan directeur communal et un crédit d'études sera demandé spécifiquement pour cet objet.

8. Bilan

Les participations lausannoises à des groupes de travail régionaux se traduisent par des investissements conséquents en termes de ressources humaines et financières.

Comme on l'a vu précédemment, les efforts consentis de 2005 à 2007 vont croissant, passant de Fr. 60'000.– à Fr. 100'000.– et totalisent au final Fr. 232'000.–. Pour 2008, les sommes engagées correspondent au total des trois dernières années. Le crédit voté par le Conseil communal le 26 avril 2005, portant sur un montant de Fr. 400'000.– sera, ainsi, entièrement dépensé.

Quant aux montants engagés en 2008, ils dépassent de Fr. 70'000.– le crédit précité. Cependant, ce dépassement pourra être reporté sur le nouveau crédit d'étude demandé. En effet, certaines des études planifiées en 2008 sont d'ores et déjà reportées en 2009 et l'engagement d'un chef de projet pour le Nord lausannois est reporté à l'automne 2008.

Le tableau ci-après permet de constater que l'Ouest lausannois a mobilisé 74% des ressources, tandis que le Nord et l'Est se contentaient respectivement de 20% et 6%. Cette situation, liée au degré d'avancement des études dans le secteur ouest, ne devrait pas perdurer. En effet, les études de planification sont pratiquement terminées et conduiront les Communes partenaires à poursuivre leurs études de détail chacune sur leur territoire. La situation est différente dans le Nord lausannois. Après avoir élaboré leur schéma directeur, les Communes partenaires lanceront prochainement des études de planification dans le cadre des chantiers qui ont été identifiés. La participation financière de la Commune de Lausanne devrait ainsi diminuer dans l'Ouest lausannois et augmenter dans le Nord lausannois. Quant à l'Est lausannois, compte tenu des enjeux recensés, la participation lausannoise devrait être limitée.

Tableau 11 : Participations lausannoises

	2005	2006	2007	Total	Engagé 2008
Budget SDOL	27'118	30'000	30'000	87'118	42'799
Chantier 1	3'471	1'754	648	5'872	22'778
Chantier 2	4'084	40'141	32'044	76'269	77'461
Chantier 5					5'442
Chantier 6A			5'352	5'352	7'931
Chantier 6B			3'345	3'345	6'190
Chantier 0					5'102
Budget SDNL	25'476		28'727	54'203	40'000
Budget SDEL					30'220
Total	60'149	71'895	100'116	232'159	237'923

Pour ces raisons, la Municipalité estime que les efforts financiers consentis entre 2005 et 2008 devraient être reconduits pour les quatre prochaines années, soit de 2009 à 2012 dans la même proportion, mais en tenant compte des engagements qu'elle a pris au niveau des budgets de fonctionnement des bureaux de l'Ouest et du Nord lausannois qui dépassent les Fr. 80'000.– par année. C'est donc un nouveau crédit de Fr. 600'000.– qui est demandé afin de répondre aux engagements régionaux. Précisons qu'un montant de Fr. 400'000.– est inscrit au plan des investissements pour les années 2008 et 2009.

Les charges financières annuelles calculées selon la méthode des annuités constantes, pendant 5 ans, au taux de 4%, s'élèvent à Fr. 134'800.–. Ces frais d'études n'ont aucune autre incidence sur le budget de fonctionnement.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2008/25 de la Municipalité, du 14 mai 2008 ;
ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la participation du Service d'urbanisme de la Direction des travaux aux études régionales concernant l'agglomération lausannoise ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 600'000.– ;
3. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus à raison de Fr. 120'000.– par la rubrique 4300.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux, Service d'urbanisme ;
4. de faire figurer, sous rubrique 4300.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2. ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente de politique régionale.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Ulrich Doepper (Les Verts), rapporteur: – La sous-commission chargée du suivi de la Direction des travaux a examiné le préavis au cours d'une séance tenue le 23 juin 2008 (a) et la Commission en réunion plénière a pu poser des questions complémentaires le 21 août 2008 (b).

Etaient présents: membres de la CPPR: MM. Ulrich Doepper (a et b), Fabrice Ghelfi (b), M^{me} Nicole Grin (b), MM. Laurent Guidetti (a et b), Axel Marion (b), M^{me} Sophie Michaud Gigon (b), MM. Philippe Mivelaz (b) et Claude-Alain Voiblet (b).

Excusés: MM. Alain Hubler et Serge Segura.

Membres de l'Administration communale: MM. Olivier Français, directeur des Travaux (a et b); Pascal Chatelain, chef du Service d'urbanisme, Travaux (a et b); Alessandro Dozio, coordinateur des questions économiques, SEGRE, AGF (b); Fadi Kadri, chef du Service de l'assainissement, Travaux (b); Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et de la mobilité, Travaux (a); André Baillot, urbaniste, adjoint au chef de Service d'urbanisme, Travaux (a et b); Jérôme Moix, adjoint administratif, Cadastre, Travaux (a et b); Jacques Andrist, adjoint administratif, Urbanisme, Travaux (a).

En brossant un historique de la question, le directeur des Travaux rappelle qu'au début des années 2000, la Ville était impliquée essentiellement dans le nord, autour du pôle de développement 7a. Suite à la demande de l'Etat, la structure a été renforcée en créant l'association Blécherette Région. Par la suite, regroupant 12 Communes, le SDNL a été mis en place pour traiter essentiellement de la mobilité. Lausanne est entrée ensuite au SDOL où les études ont une tout autre dimension et d'autres défis.

Les premières années, ces travaux étaient financés par le biais du budget de fonctionnement, puis dès 2004, par voie de préavis, pour un montant de Fr. 400'000.–. Cela sous-entend cependant aussi que le Service d'urbanisme fournit des prestations pas ou partiellement facturées, «comme signe d'ouverture». Lausanne dispose de moyens et de compétences supérieures pour certains sujets à des Communes qui n'ont souvent pas de professionnels. Cette pratique ne sera peut-être pas éternelle.

Au nord, par exemple, il fallait démarrer de rien, et les choses «changeront à terme» avec des chantiers plus spécifiques. De même, à l'ouest, et à mesure que les projets deviennent plus concrets, plus localisés, l'Etat (l'engage-

ment de l'Etat est considéré globalement «très fort» dans tout le périmètre de planification) se désengagera progressivement pour laisser la responsabilité aux Communes.

Les questions posées au sujet du financement des études ont reçu des réponses nombreuses, dont la relative clarté est en rapport avec la complexité de la question.

D'une manière générale, le financement de chaque étude est «à géométrie variable», au forfait, au prorata de la population, en fonction du nombre de Communes, etc. Dans l'ouest, l'Etat a souvent payé jusqu'à 50% pour des pôles de développement, moins dans le nord. Maintenant, avec la fin des grandes études intercommunales dans le SDOL, chaque Commune va plus assumer individuellement les projets particuliers. Dès 2010, le budget du SDOL sera divisé par deux, tandis qu'au nord, ce sera un peu l'inverse avec des chantiers qui démarrent.

A ce stade, l'autonomie de chaque Commune semble grandir considérablement. On dit ne pas vouloir «faire d'ingérence» dans les affaires d'autres Communes. Les collaborations se font également bilatérales (exemples cités: «financement croisé» à Vidy, mobilité entre Lutry et Sous-Gare), ou multilatérales (quelques contre-exemples mentionnés: la gare et la friche de Malley où Lausanne doit défendre ses intérêts de propriétaire foncier et la RC 601 [route de Berne], où malgré les apparences «il n'y a pas de divergences» avec l'Etat).

En somme, chaque financement répond à ses propres règles et est négocié au cas par cas.

Il est difficile aux commissaires de savoir si la Ville paie trop ou pas assez par rapport aux autres Communes et/ou par rapport à ses intérêts propres dans l'étude. Le volet qualitatif des études est difficile à apprécier (il est parfois tout aussi difficile de savoir quels intérêts la Ville y défend ...). La négociation dépend de nombreux facteurs plus ou moins transparents.

Outre les études mentionnées dans le rapport, il y aura peut-être prochainement d'autres études régionales à prévoir ces prochaines années. Le directeur des Travaux pense par exemple aux études sur les axes forts. Le projet «Métamorphose» ou le futur Plan directeur communal (ou Schéma directeur du centre) pourront aussi être des projets financés partiellement par le montant à disposition pour ces études régionales.

Le préavis demande des fonds pour financer les études régionales: les questions de la Commission ont bien porté sur la question du financement plus que sur le fond de chaque étude. A l'avenir, la CPPR reviendra, par des rencontres régulières avec la Direction des travaux – ce dont se réjouit le directeur – sur le contenu des études et de la politique régionale de la Ville, afin de lui procurer une vision plus claire de la manière dont ces crédits seront dépensés.

A l'unanimité des huit commissaires présents, la Commission permanente de politique régionale adopte les quatre conclusions du préavis, et vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'en faire de même.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Ulrich Doepper (Les Verts), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Merci. J'ouvre la discussion sur cet objet.

Discussion

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je n'ai pas grand-chose à ajouter, à part que nous avons eu quelques surprises lorsque nous avons pu entendre le représentant de la Municipalité à ce sujet. Plus précisément, nous ne sommes pas parvenus à obtenir beaucoup d'informations sur le contenu même des études.

Cela étant, le préavis demande un crédit pour des études et ne nous demande pas de nous positionner sur le contenu de celles-ci. Néanmoins, pour être sûr qu'on ne dépense pas de l'argent pour rien et n'importe comment, nous avons obtenu la garantie de la part de M. Français que les commissaires chargés de rendre visite à la Direction des travaux pour la Commission permanente de politique régionale se renseigneraient régulièrement sur le bon déroulement de ces études et sur la manière dont l'argent qui nous est demandé aujourd'hui serait dépensé. A ce titre, nous ne pouvons que vous inviter à adopter ce préavis.

Le président : – Merci, Monsieur Guidetti. La discussion continue. Elle n'est pas demandée, elle est close. Monsieur le rapporteur, rappelez-nous les conclusions de la Commission, s'il vous plaît.

M. Ulrich Doepper (Les Verts), rapporteur : – Monsieur le Président, le préavis prévoyait quatre conclusions. Vu l'unanimité du travail en Commission, nous avons décidé de les voter ensemble. Elles ont été adoptées à l'unanimité des 8 commissaires présents. Je vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de faire de même.

Le président : – Merci. Je vous propose de voter comme la Commission ces conclusions en bloc et à main levée. Celles et ceux qui les acceptent le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Abstentions ? C'est à l'unanimité des membres présents que ce rapport-préavis est accepté. Merci, Monsieur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2008/25 de la Municipalité, du 14 mai 2008 ;
- vu le rapport de la Commission de politique régionale qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la participation du Service d'urbanisme de la Direction des travaux aux études régionales concernant l'agglomération lausannoise ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 600'000.– ;
3. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus à raison de Fr. 120'000.– par la rubrique 4300.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction des travaux, Service d'urbanisme ;
4. de faire figurer, sous rubrique 4300.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus.

Le président : – Nous passons à la dernière urgence de la Municipalité, le point R85. Il s'agit du préavis 2008/31, « Centre artisanal et industriel de Sévelin. Prolongation de la durée des droits distincts et permanents de superficie en faveur de la propriété par étage Centre de Provence I/II, III/IV et VI ». M. Jean-Pierre Béboux, qui était rapporteur, est remplacé par M. Calame. Bienvenue.

Centre artisanal et industriel de Sévelin

Prolongation de la durée des droits distincts et permanents de superficie en faveur de la propriété par étage Centre de Provence I/II, III/IV et VI

Préavis N° 2008/31

Lausanne, le 9 juillet 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil la prolongation, jusqu'en 2103, des droits distincts et permanents de superficie N°s 7440, 7438 et 7497 en faveur de la propriété par étages Centre de Provence I/II, III/IV et VI, à l'avenue de Provence 8, dans le Centre artisanal et industriel de Sévelin.

2. Rappel – Le Centre artisanal et industriel de Sévelin

Lors de sa séance du 7 juin 2005, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à prolonger jusqu'au 1^{er} juillet 2103 la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 7250 grevant la parcelle N° 7430 sise à l'avenue de Provence 6-8, établi en faveur de M. Christophe Pillon.

Dans le chapitre consacré au Centre artisanal et industriel de Sévelin, la Municipalité relevait ce qui suit :

«Lors de sa séance du 8 juillet 1968¹, le Conseil communal a notamment autorisé la Municipalité à constituer, à titre onéreux, en faveur de plusieurs bénéficiaires mentionnés dans le préavis N° 195 du 14 juin 1968², des droits distincts et permanents de superficie grevant la parcelle N° 7534 sise à l'avenue de Provence. Le but de l'opération était la constitution d'un centre industriel et artisanal, ce qui répondait à un réel besoin à l'époque. La réalisation du gros œuvre et des infrastructures était confiée à l'un des superficiaires potentiels : l'entreprise MOBAG.

Finalement, pour des raisons financières ou de calendrier, ou parce qu'elles souhaitaient construire sur un terrain acquis en pleine propriété, la plupart des entreprises annoncées se sont retirées et il n'est resté en face de la Commune que trois partenaires : AMAG Automobil et Motoren AG, le Bureau vaudois d'adresses (BVA) et MOBAG.

En date du 22 juin 1970, la Municipalité signait la constitution de trois droits distincts et permanents (DDP) de superficie, à savoir (la parcelle N° 7534 ayant été divisée) :

<i>Parcelle N°</i>	<i>N° DDP</i>	<i>Superficiaire</i>	<i>Surface m²</i>
7430	7438	MOBAG	15'215
7428	7439	AMAG	15'360
7431	7440	MOBAG et BVA	9'109

Ces DDP ont été inscrits au Registre foncier le 1^{er} juillet 1970.

¹BCC 1968, pp. 670 à 674.

²BCC 1968, pp. 542 à 597.

Par acte du 25 octobre 1972, la Commune a constitué un nouveau DDP en faveur de MOBAG, portant sur la parcelle de base N° 7429 (issue, comme les autres parcelles grevées, de la parcelle N° 7534), d'une surface de 3455 m² (N° de DDP 7497). Ce droit a été inscrit au Registre foncier le 27 octobre de la même année.

Par la suite, le DDP 7438 a été cédé partiellement, d'où la création d'un DDP supplémentaire N° 7250. De plus, un DDP nouveau a été créé (N° 8742) pour les places intérieures et dépôts en propriété par étage (PPE). Quant au DDP 7497, il a également été divisé (DDP supplémentaire N° 8855).

Ainsi, le Centre artisanal et industriel de Sévelin a été construit selon une structure juridique à trois étages :

- quatre parcelles de base ;
- six droits distincts et permanents de superficie grevant les quatre parcelles ;
- cinquante lots de propriété par étages, qui correspondent à autant de DDP fractionnés.

Il y a lieu de préciser que chaque lot de PPE représente une part du droit de superficie et que les conditions de ce dernier s'appliquent intégralement. D'où l'obligation pour le propriétaire d'un lot de demander à la Commune si celle-ci consent à modifier l'une ou l'autre des clauses du DDP originel.

L'immeuble est divisé en plusieurs bâtiments selon la répartition suivante :

Bloc I-II	–	Avenue de Provence 14 à 20
Bloc III-IV	–	Avenue de Provence 10-12 et 22-24
Bloc V	–	Avenue de Provence 6-8 et 26-28
Bloc VI-I et II	–	Avenue de Provence 4
Bloc VII	–	Avenue de Provence 2

Relevons encore qu'au cours des années qui ont suivi la mise en exploitation du Centre de Sévelin, on a enregistré passablement de mutations qui illustrent en fait l'évolution économique, le Centre abritant aujourd'hui, en majorité, des activités tertiaires. »

La redevance perçue pour l'ensemble du Centre s'élève à Fr. 633'220.–, dont Fr. 312'070.– se rapportent aux blocs I à VI-I et II ; il y a lieu de préciser que la redevance a été indexée en 2005.

3. Prolongation des droits distincts et permanents de superficie en faveur de la propriété par étage Centre de Provence I/II, III/V et VI

3.1 Les droits distincts et permanents de superficie

Ces droits ont été constitués en 1970 et en 1972 pour une durée de 70 ans ; ils arrivent donc à échéance en 2040 et en 2042. En voici le détail :

<i>Blocs</i>	<i>Parcelle de base N°</i>	<i>DDP N°</i>	<i>Echéance</i>
Centre de Provence I/II	7431	7440	02.07.2040
Centre de Provence III/IV	7430	7438	02.07.2040
Centre de Provence VI	7429	7497	27.10.2042

3.2 Demande de prolongation des droits de superficie

La Gérance Seilaz, administrateur des PPE ci-dessus, a informé la Municipalité que d'importants travaux étaient prévus pour les trois copropriétés susmentionnées, à savoir :

PPE Centre de Provence I/II – avenue de Provence 14-16-18-20

Rénovation et réaménagement complets des locaux occupés par la Loterie Romande, renouvellement de la climatisation de l'informatique, isolation thermique de la toiture, remplacement des fenêtres et des stores et remise en état des alimentations électriques pour un montant global de Fr. 5'600'000.–.

PPE Centre de Provence III/IV – avenue de Provence 10-12-22-24

Travaux de remplacement de l'ensemble des fenêtres et des stores de l'immeuble et réfection des façades pour un montant estimé entre Fr. 1'450'000.– et Fr. 1'720'000.– selon la solution choisie.

PPE Centre de Provence VI – avenue de Provence 4

Rénovation complète des fenêtres et des stores et isolation des façades pour un montant compris entre Fr. 1'170'000.– et Fr. 2'450'000.– selon la version choisie.

Compte tenu du montant de ces investissements, les copropriétaires ont besoin de les amortir sur une durée suffisante. Dès lors, l'administrateur, au nom de la PPE, sollicite de la Commune la prolongation des droits distincts et permanents de superficie jusqu'en 2103, échéance qui correspond à celle mentionnée sous chiffre 2.

Les travaux envisagés permettront de donner un nouveau souffle au Centre ; la Municipalité est donc entrée en matière sur cette requête et vous propose d'y donner suite, les conditions de l'acte constitutif de droit distinct et permanent de superficie demeurant les mêmes.

4. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2008/31 de la Municipalité, du 9 juillet 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 1^{er} juillet 2103 la durée des droits distincts et permanents de superficie N°s 7440, 7438 et 7497 grevant les parcelles N°s 7431, 7430 et 7429 sises à l'avenue de Provence 14 à 20, 10-12-22-24 et 4, établis en faveur de la propriété par étages Centre de Provence I/II, III/IV et VI.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Jean-Pierre Béboux (LE), rapporteur, M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), M. Jean-Louis Blanc (LE), M. Maurice Calame (LE), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Albert Graf (UDC), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M^{me} Myriam Tétaz (AGT), M. Namasivayam Thambipillai (Soc.), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport polycopié de M. Jean-Pierre Béboux (LE), rapporteur : – La commission 75 s’est réunie une seule fois, le vendredi 3 octobre dernier à Chauderon 9.

Elle était composée de M^{mes} C. Attinger Doepper, N. Graber, M. Velasco, M. Tétaz et de MM. M. Calame, J.-L. Blanc, F. Ruiz Vazquez, N. Thambipillai, A. Graf et du rapporteur soussigné, J.-P. Béboux.

M^{me} S. Zamora représentait la Municipalité.

M. Ph. Equey représentait l’Administration (Commission immobilière) et M^{me} S. Carbonell a pris les notes de séance, ce dont je la remercie.

Le préavis 2008/31 qui nous est soumis traite de la prolongation de la durée des droits de superficie (DDP) pour les trois bâtiments érigés sur les parcelles 7429, 7430 et 7431, à l’avenue de Provence.

Ces droits, accordés en 1970 et en 1972, arrivent à échéance en 2040 et en 2042.

De très importants travaux de rénovations et de réaménagements sont prévus dans les trois bâtiments formant les lots I/II, III/IV et VI, pour un montant total de plus de Fr. 9’000’000.–.

Afin de permettre un amortissement de cette somme, l’administrateur de la PPE, la Gérance Seilaz, a sollicité une prolongation des DDP jusqu’en 2103 (95 ans) d’où le préavis 2008/31.

Le Centre de Provence est totalement occupé et comprend 60 lots de PPE. La Loterie Romande dispose de près de la moitié des lots.

Au cours de la discussion générale, quelques commissaires ont évoqué la possibilité d’une vente des parcelles ; d’autres ont voulu connaître les motivations des superficiaires pour obtenir ce nouveau délai.

M^{me} la municipale a précisé que la vente de ces terrains, en zone stratégique de développement, le long de la voie du m1, n’était pas envisagée par la Municipalité. Les motifs de

la prolongation de la date d’échéance du DDP sont exposés ci-dessus.

Comme dans tous les contrats de DDP, la récupération avant échéance de ces terrains par la Commune est possible moyennant indemnité.

La redevance annuelle 2005, indexée tous les 5 ans, s’élève à Fr. 633’220.–.

Le superficiaire est la copropriété. Chaque propriétaire de lot doit solliciter l’autorisation de la Commune pour transférer son lot.

La conclusion du chapitre 4 est approuvée à l’unanimité par les 10 membres de votre commission.

Le président : – Monsieur Calame, vous m’avez soufflé que vous n’avez rien à ajouter à votre rapport. Nous ouvrons la discussion sur ce préavis.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – C’est un usage constant dans la pratique des droits de superficie : lorsque l’échéance se rapproche, on fait quelques travaux, et le bail est reconduit. Dans les faits, rien ne distingue donc la vente de la location du terrain, si ce n’est l’aspect psychologique, qui fait croire que la décision n’est pas irréversible.

Ici, on anticipe beaucoup sur l’échéance, puisqu’on est quasiment à mi-parcours du bail. Cela pose une question. Les installations de départ ont eu une durée de vie convenable de 35 ans environ. Leur propriétaire les remet en état. On peut supputer qu’elles donneront satisfaction pendant 35 ans et qu’alors la question se posera à nouveau. Il n’y a donc pas lieu de prévoir un nouveau bail de 95 ans. Attendons l’échéance du contrat actuel, fixée à 2040-2042. A ce moment, la prolongation éventuelle se posera naturellement, sans qu’on ait pérennisé le système.

Deux remarques du rapport me font sourciller. On y apprend d’abord que des commissaires ont – je cite – « voulu connaître les motivations des superficiaires pour obtenir ce nouveau délai ». Il ne m’aurait pas paru inconvenant que la commission partage avec ses lecteurs la connaissance acquise. L’autre point à relever est que – je cite – « M^{me} la municipale a précisé que la vente de ces terrains, en zone stratégique de développement, le long de la voie du m1, n’était pas envisagée par la Municipalité ». Je souscris au propos. Mais je comprends encore moins pourquoi l’on ne se réjouit pas de l’échéance de 2040 pour pouvoir se déterminer sur cette zone stratégique et pourquoi l’on renvoie ce possible choix à 2103. Ce n’est plus de la stratégie, c’est de la passivité et de la contemplation !

Je vous invite à refuser la prolongation de ce droit de superficie et à attendre qu’il arrive à échéance pour envisager cette éventualité.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je ne peux évidemment pas admettre la qualification de passivité que nous attribue M. Ostermann. On ne peut pas dire que plus de Fr. 9 millions d'investissement ne sont que « quelques travaux » réalisés par le superficiaire. C'est un investissement important. Nous avons précisé en commission, et je le répète ici, que ces locaux sont pleins; des activités s'y déroulent, ils ne sont pas laissés à l'abandon.

Il est normal qu'un superficiaire veuille investir dans une activité qui se justifie, qui se déroule bien, qui est harmonieuse avec la vie dans le quartier. Cette prolongation est stratégique, en effet, pour ne pas justifier une vente, que nous ne voulons pas. Nous le faisons dans d'autres cas où des travaux moins importants sont réalisés. Ici, le superficiaire ajoute une valeur à sa réalisation, il est normal que nous prolongions le droit de superficie.

Pour l'heure, nous n'avons pas de projet dans ce quartier. Il sera temps de voir par la suite ce qui s'y déroulera.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Madame la Municipale, il me vient quand même une question. L'année 2103 est vraiment sans proportion avec les projets que le superficiaire peut avoir. Certes, il y a un amortissement important, mais est-il prudent, du point de vue de la politique immobilière de la Ville – parce que c'est un engagement – de bloquer un droit de superficie sur un aussi long terme? Cette ville aura probablement, et même très certainement, d'autres projets, tant du point de vue des transports que du logement. J'aimerais que vous répondiez aussi à cette question : pourquoi? Les investissements sont importants – je le reconnais – mais ils pourraient aussi être amortis sur une période plus courte.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – La question est pertinente. Mais elle l'est pour tous les droits de superficie. La durée de ce droit va de 30 à 99 ans. Au bout d'un certain temps, lorsque des travaux importants sont réalisés – non pas seulement quelques aménagements – il est normal que nous le prolongions. Je crois alors qu'il faut que le Conseil se demande s'il est pertinent d'octroyer la durée normale minimale des droits de superficie, soit 30 ans. Evidemment, cela conditionne aussi l'intérêt que portent les superficiaires et ce qu'ils peuvent faire sur l'emplacement.

Là, ce n'est pas bloqué. Pendant de nombreuses années, nous n'y ferons rien. Nous n'y avons pas non plus de projet d'investissement, au contraire de bien d'autres endroits en ville où nous avons des projets importants et plus proches dans le temps. Dans ce cas, par rapport aux travaux réalisés, nous n'avons pas de raison de pénaliser particulièrement ce superficiaire. Ces surfaces et ces bâtiments donnent une vie commerciale au quartier.

Peut-être que le Conseil devrait avoir cette discussion sur l'ensemble des droits de superficie de la Ville. En prenant

en compte d'une part les investissements que la Ville elle-même peut faire – nous en avons de bien plus importants dans d'autres endroits – et d'autre part l'intérêt des superficiaires à développer une activité dans un quartier.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Madame la Municipale, encore une précision. Vous parlez d'une durée de 30 à 99 ans au maximum. Ce droit de superficie date de 1970, si je ne m'abuse. Nous avons déjà 48 ans derrière nous. Plusieurs des investissements consentis au départ ont été largement amortis. Il y en a de nouveaux, je peux très bien comprendre le calcul. Mais pourquoi accorder une aussi longue période pour une surface si importante, d'une part, et aussi stratégique au niveau urbain? Cela m'inquiète, et je pense que, de ce point de vue, la réflexion du collègue Ostermann était tout à fait pertinente.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je ne sais pas si je vais vous convaincre. Il n'y a pas 48 ans, il y a 38 ans... Soit huit ans de plus que le minimum et, encore une fois, sans travaux. Depuis le minimum, compte tenu des investissements qui s'élèvent à plus de Fr. 9 millions, nous estimons normal de poursuivre ce droit de superficie pour la durée que nous avons estimée, en tenant compte aussi du fait que la Ville elle-même n'a de projets ni dans l'immédiat ni à moyen terme à cet endroit. Mais nous nous réservons la propriété du terrain par la prolongation du droit de superficie. Nous ne traitons pas ce superficiaire autrement que nous l'avons fait pour toutes les prolongations jusqu'à ce jour. Aucune injonction différente ne nous est parvenue jusque-là de la part du Conseil communal. Donc nous faisons les choses tout à fait normalement.

Il est vrai que cette zone peut se développer, qu'elle va probablement changer, au cours des trente, quarante ou cinquante prochaines années. Nous nous réservons la propriété du terrain et il sera temps alors de voir si nous souhaitons développer d'autres projets dans ce quartier. C'est une zone importante, certes, du point de vue de la superficie, mais ce n'est pas la zone la plus stratégique pour la Ville aujourd'hui.

Le président : – Merci, Madame Zamora. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous nous donner la conclusion de la commission, s'il vous plaît?

M. Maurice Calame (LE), rapporteur remplaçant : – La conclusion du chapitre 4 est approuvée à l'unanimité par les 10 membres de la commission.

Le président : – Merci, Monsieur. Je vous propose de voter cette conclusion unique à main levée. Celles et ceux qui soutiennent l'avis de la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Une douzaine d'avis contraires. Abstentions? Un bon nombre d'absentions. Vous avez accepté la conclusion de ce préavis. L'objet est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2008/31 de la Municipalité, du 9 juillet 2008 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 1^{er} juillet 2103 la durée des droits distincts et permanents de superficie N°s 7440, 7438 et 7497 grevant les parcelles N°s 7431, 7430 et 7429 sises à l'avenue de Provence 14 à 20, 10-12-22-24 et 4, établis en faveur de la propriété par étages Centre de Provence I/II, III/IV et VI.

Le président : – Avant de passer au point R62 de l'ordre du jour, la motion de M. Yves-André Cavin, j'informe que quelqu'un a perdu sa carte de parking, ce qui pourrait lui valoir un peu d'exercice en fin de soirée ! A moins qu'il ne vienne la récupérer ici...

Monsieur Alain Hubler, merci de venir à la tribune pour l'étude de la motion de M. Yves-André Cavin et consorts : « Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires ».

Motion de M. Yves-André Cavin et consorts :
« Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires »¹

Rapport

Membres de la commission : M. Alain Hubler (AGT), rapporteur, M. Jean-François Cachin (LE), M. Yves-André Cavin (LE), M. André Gebhardt (Les Verts), M^{me} Nicole Grin (LE), M. Roland Ostermann (Les Verts), M. Denis Pache (UDC), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – La commission chargée de l'examen de la motion de M. Yves-André Cavin citée en titre s'est réunie dans la salle de conférence N° 268 du bâtiment administratif de Flon-Ville, rue du Port-Franc 18 à Lausanne, le mercredi 16 avril 2008 de 16 h 00 à 17 h 15. La commission était

composée de M^{me} Nicole Grin et de MM. Jean-François Cachin, Yves-André Cavin, Denis Pache, Roland Ostermann, Blaise Michel Pitton, Francisco Ruiz Vazquez, André Gebhardt ainsi que du soussigné, Alain Hubler (rapporteur). M^{me} Monique Cosandey était excusée.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par MM. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, Jean-Luc Berney, chef du Service de protection et de sauvetage et Jean Borloz, chef du Service du personnel. M. Bernard Sermier, chef des Services généraux au Service de protection et sauvetage, a assuré la prise des notes de séance, ce dont nous le remercions cordialement.

Présentation par le motionnaire

Le motionnaire estime qu'en raison de la similitude entre les professions de pompier professionnel et de policier ainsi que par souci de cohérence avec le nouveau statut de la Police municipale, il est nécessaire d'adapter le statut des pompiers professionnels.

Par ailleurs, il considère que l'actuel règlement du Service d'incendie et de secours (RSSI) doit être révisé afin d'assurer une séparation claire entre les aspects portant sur le corps professionnel et ceux portant sur le corps volontaire.

A cet effet, le motionnaire a présenté les trois demandes que voici :

- 1) Etablir le statut des sapeuses et sapeurs-pompiers professionnels, qui englobe tous les aspects de cette profession, comme le cadre juridique, les aptitudes requises, les conditions salariales, les contraintes liées à cette activité, l'horaire de travail, la caisse de retraite, l'assurance accidents complémentaire, etc.
- 2) Rédiger un règlement propre au corps des sapeurs-pompiers professionnels à l'instar du Corps de police de Lausanne.
- 3) Réviser le Règlement du Service de secours et d'incendie (RSSI) du 21 novembre 1995 qui règle principalement l'organisation et les activités des sapeurs-pompiers non professionnels (volontaires).

Explication de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier apporte des informations sur la volonté de la Municipalité. Cette dernière a pour but de rédiger pour la fin 2009 un nouveau statut, s'inspirant de celui des policiers, pour les sapeurs-pompiers professionnels. Il précise aussi que plusieurs réformes dans le domaine de la défense contre l'incendie sont actuellement en cours : nouvelle Loi cantonale sur le Service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS), reconnaissance de la profession de sapeur-pompier par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), réduction du temps de travail des pompiers professionnels lausannois, révision du crédit-retraite.

¹BCC 2006-2007, T. II (N° 15), p. 475 ; BCC 2007-2008, T. I (N° 4/I), p. 271.

Discussion

Compte tenu des explications du municipal, un commissaire constate que la Municipalité travaille déjà dans le sens demandé par le motionnaire. Il propose donc que la motion soit retirée par son auteur. Plusieurs autres commissaires estiment que cette motion a toute sa raison d'être, même si la Municipalité a déjà entamé des démarches allant dans le sens souhaité par le motionnaire.

M. Marc Vuilleumier précise que le point 3) de la motion dépend de la loi cantonale évoquée ci-dessus qui est actuellement en consultation. La réponse municipale à ce point précis ne pourra donc pas survenir dans le délai d'une année tel que prévu par le règlement.

Arrivée à ce stade, la Commission décide de choisir entre les trois propositions suivantes :

- proposition 1 : retrait de la motion ;
- proposition 2a : réponse aux points 1 et 2 dans un délai d'une année et réponse au point 3 dans un délai d'une année après l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le Service de défense contre l'incendie et de secours ;
- proposition 2b : réponse aux points 1 et 2 dans un délai d'une année et retrait du point 3.

Détermination et votes

Le vote est organisé ainsi : la proposition 1 est opposée aux propositions 2a/2b, puis les commissaires tranchent entre les propositions 2a et 2b.

Notons au passage que le président-rapporteur a eu tort de faire voter la proposition 1, puisqu'une commission ne peut pas contraindre un motionnaire à retirer sa motion. Elle peut tout au plus rejeter sa prise en considération. Cette erreur de procédure n'aura pas, comme le montre le résultat du vote, de conséquences.

Les résultats du vote sont les suivants :

Proposition 1 : oui : 1, non : 6, abstentions : 2
Proposition 2a : oui : 5, non : 0, abstentions : 0
Proposition 2b : oui : 4, non : 0, abstentions : 0

La commission décide donc :

- de prendre en considération la motion par 6 oui contre 1 non et 2 abstentions ;
- d'accorder un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le Service de défense contre l'incendie et de secours pour la réponse au point 3 par 5 oui contre 4 non.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – Pas du tout, Monsieur le Président.

Le président : – Merci. J'ouvre donc la discussion sur ce rapport.

Discussion

M. Yves-André Cavin (LE) : – La motion qui nous occupe ce soir a été déposée en mai 2007. Elle a été traitée en commission six mois plus tard, en novembre. Elle vient devant notre Conseil près d'une année après. Compte tenu de l'évolution de la situation durant tout ce temps, il faut reconnaître qu'elle a encore pleinement son effet. Elle a été déposée après quatre années et demie passées auprès de la Direction de la sécurité publique en qualité de commissaire à Gestion. Dans notre analyse, mon collègue Blaise Michel Pitton et moi-même avons proposé la même modification que celle réalisée, également à partir d'une motion, pour le Règlement de police.

Il nous a semblé, dans la foulée, qu'il y avait lieu de revoir et d'adapter le statut des pompiers professionnels en raison de certaines similitudes. Notamment le cadre juridique, les aptitudes requises, les conditions salariales, les contraintes liées à cette activité et le capital retraite. C'est également l'occasion de revoir le Règlement du SSI, qui traite aussi du corps de pompiers volontaires et non professionnels.

Si la première partie devait déboucher prochainement sur un nouveau préavis, il faudra tenir compte que le Règlement pour les sapeurs-pompiers non professionnels dépend non seulement de la réorganisation du Service de secours et d'incendie, mais aussi de l'adaptation de la nouvelle loi cantonale sur le secours et l'incendie. Cette loi a été mise en consultation cet été, elle devra être votée par le Grand Conseil cet automne encore.

Aussi, il a été décidé de répondre en deux temps. D'abord sur le statut des pompiers professionnels et ensuite sur la mise à jour du règlement, intimement liée au vote cantonal. Il est nécessaire d'aller assez rapidement pour la mise en place d'un règlement ; aujourd'hui il y a un vide. C'est pourquoi, comme cela avait été fait pour le Règlement de police, je maintiens cette proposition sous la forme d'une motion, que je vous invite à soutenir.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – A la lecture de ce texte, M. Cavin l'a dit, le groupe socialiste s'est aussi posé la question de l'opportunité, que ce soit une motion ou un postulat. Le rapport des travaux de la commission stipule que le travail demandé par M. Cavin est déjà en cours. Sa transformation en postulat n'est donc pas nécessaire. En effet, sur les trois demandes du motionnaire, il semble que les deux premières soient déjà en cours d'étude à la Municipalité et que le troisième point, par force de loi, le soit au niveau du Canton.

Le groupe socialiste ira dans le sens de la commission et acceptera la prise en considération de cette motion. Nous avons laissé la liberté de vote sur la troisième demande du motionnaire, la question de savoir si la Municipalité doit

communiquer sur les modifications du règlement cantonal, une fois celui-ci achevé. Les propositions 2a et 2b mises en discussion sont des nuances de forme et ne changent pas le fond vu que le règlement des sapeurs-pompiers non professionnels relève d'une compétence cantonale.

Nous accepterons la prise en considération de cette motion sans demander sa transformation en postulat.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Cette motion est contraignante, mais c'est une contrainte acceptée. En effet, les trois chantiers que propose M. Cavin sont en cours. Le SPSL et le SSI ont subi et subissent actuellement, en toute transparence, des modifications très importantes: le passage de deux à quatre sections, la diminution des horaires de travail, la proposition que vous avez traitée au mois de décembre d'augmenter les effectifs pour compenser partiellement leur diminution, l'abandon du crédit retraite. Cela – et c'est là qu'on entre dans le vif du sujet – avec la volonté de rédiger un nouveau statut des sapeurs pompiers inspiré du statut des policiers. Le tout dans un contexte financier très serré. Nous avons commencé à rédiger le nouveau statut des sapeurs-pompiers, un règlement concernant ce statut suivra. Pour le troisième point, nous ne sommes en effet pas maîtres de l'actualité. On l'a dit plusieurs fois tout à l'heure, ça dépend de l'adoption par le Grand Conseil d'une loi sur le secours et l'incendie. Nous attendons cette loi pour rédiger le nouveau règlement.

Comme vous le voyez, les travaux ont commencé, nous sommes tout à fait en harmonie avec les buts que nous assigne M. Cavin. Ce sont aussi ceux du SSI.

Le président : – La discussion continue. Elle n'est plus demandée. Elle est close. Nous avons deux conclusions. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous nous les rappeler ?

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – Avec plaisir, Monsieur le Président. La commission a décidé premièrement de prendre en considération la motion par 6 oui contre 1 non et 2 abstentions. Elle a décidé par 5 oui contre 4 non d'accorder un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le Service de défense contre l'incendie et de secours, pour la réponse au point 3 de la motion.

Le président : – Merci. Je vous propose de voter ces deux points séparément. Tout d'abord la prise en considération, puis le délai supplémentaire, qui est subordonné à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Celles et ceux qui approuvent la prise en considération le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Abstentions ? Avec deux abstentions et sans avis contraire, la motion est prise en considération.

Celles et ceux qui acceptent un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le Service de défense contre l'incendie et de secours le manifestent

en levant la main. Avis contraires ? Abstentions ? Cette fois, nous sommes unanimes. Je vous remercie. L'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Yves-André Cavin et consorts : « Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis ;
2. d'accorder un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le Service de défense contre l'incendie et de secours pour la réponse au point 3 de la motion :
 - « réviser le Règlement du Service de secours et d'incendie (RSSI) du 21 novembre 1995 qui règle principalement l'organisation et les activités des sapeurs-pompiers non professionnels (volontaires) ».

Le président : – Nous passons au point suivant de notre ordre du jour. Soit le point R63, postulat de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts : « Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans ». J'appelle M. Philippe Jacquat à la tribune.

Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts : « Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans »²

Rapport

Membres de la commission : M. Philippe Jacquat (LE), rapporteur, M^{me} Sandrine Junod (UDC), M. Axel Marion (LE), M. Gilles Meystre (LE), M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts), M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M^{me} Elena Torriani (AGT), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Philippe Jacquat (LE), rapporteur : – La commission s'est réunie en date du 05.03.2008, à la salle de conférences de CLP (Culture, Logement, Patrimoine), place Chauderon 9.

²BCC 2007-2008, T. I (N° 2/I), p. 96 ; *idem*, T. II (N° 8/II), pp. 108-109.

Ont participé à cette commission les conseillères communales Sandrine Junod, Sophie Michaud, Rebecca Ruiz (postulante), Elena Torriani (remplaçant Evelyne Knecht), Magali Zuercher (remplaçant Maxline Stettler) et les conseillers communaux Axel Marion, Gilles Meystre, Nkiko Nsengimana et le rapporteur soussigné.

M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine, représentait la Municipalité; elle était accompagnée de M. Fabien Ruf, chef du Service de la culture (CLP) et de M^{me} Liliane Blanc, documentaliste (CLP) qui a pris (et nous l'en remercions) les notes de séance.

La postulante résume les raisons de son initiative: elle relève un déficit d'approche au niveau culturel concernant les jeunes de 15 à 25 ans et une fréquentation peu marquée concernant la culture dans ce même groupe d'âge. Les causes en seraient, d'une part, un manque d'habitude et/ou une absence de moyen. Plusieurs propositions sont émises dans le but d'encourager au maximum la visite des entités culturelles lausannoises: documents à adresser aux 15-25 ans, concrétiser un accès facilité aux diverses manifestations culturelles, éventuellement par la gratuité, et évaluer la possibilité d'offrir sur Internet un pool de billets en ligne.

M. Ruf nous présente les diverses possibilités existantes, avec une offre déjà attrayante, en particulier par l'abonnement culturel, permettant l'accès à un tarif unique de Fr. 8.– à certains théâtres, à l'Orchestre de chambre de Lausanne, aux théâtres indépendants, à l'Association vaudoise de ligue pour l'improvisation et à la danse contemporaine (environ 2000 à 2200 billets utilisés chaque année). Il existe par ailleurs un programme d'activités culturelles offert à l'ensemble des classes dès le cycle initial, touchant aux différents arts de la scène. Trois documents sont remis concernant l'abonnement culturel 2007-2008, un document concernant les prix pratiqués par les organismes soutenus par la Ville de Lausanne en faveur du jeune public et l'édition 2007-2008 de la brochure *Allons-y! Culture et détente à Lausanne, gratuit... et jusqu'à 20 francs*.

Après ce panorama de l'offre culturelle lausannoise s'adressant aux jeunes (qui sera par ailleurs évoquée dans le préavis sur la culture), la discussion est ouverte.

Un commissaire demande de préciser quel est le public cible visé. La postulante confirme que c'est bien le public lausannois (ce qui évitera ultérieurement le débat sur la quote-part financière de l'agglomération et/ou de l'Etat).

De manière générale, l'intérêt de valoriser l'offre culturelle lausannoise est relevé par les commissaires. Donc quelles stratégies mettre en place pour mieux la faire connaître et la rendre attractive? Les documents existent mais semblent peu connus; il faudrait pouvoir améliorer leur diffusion.

La discussion sur la concrétisation de l'accès aux entités culturelles est moins consensuelle. La gratuité et/ou partici-

pation symbolique (par l'intermédiaire d'un passeport culturel) semblent la solution pour certains commissaires et pas pour d'autres. Certains musées offrent déjà la gratuité, sans être plus fréquentés.

Sur Genève, la carte «20 ans/20 francs» (cofinancée par le Canton) offre des réductions sur certains spectacles (pas de gratuité) et semble rencontrer un bon écho (mais sans retour précis disponible).

Le manque d'intérêt pour les affaires culturelles est discuté; il faudrait pouvoir stimuler leur intérêt comme jeunes adultes, mais aussi par des offres dès l'enfance (existent déjà: Petit Théâtre, OCL avec des horaires choisis pour attirer les familles avec enfants, l'Opéra avec une carte famille). Susciter l'intérêt par l'information: revoir les canaux de distribution des divers supports disponibles (en les plaçant dans les garderies, Association de quartier, milieux associatifs, ...), promouvoir le «canal école» en contrôlant également qu'il n'y ait pas de disparité entre les diverses écoles.

L'offre de dernière minute de billets non utilisés est abordée favorablement, et est déjà effective concernant l'Opéra; les spectacles très courus (et donc déjà réservés) ne permettront par contre pas d'accès de ce type et une gestion de la disponibilité des places (p. ex. par Internet) pour des spectacles faisant le plein quasi impossible à gérer.

Finalement, ce postulat se veut une aide à la réflexion avant la réponse par la Municipalité; il y a beaucoup de pistes qui ont été évoquées et qui pourraient ou devraient être étudiées, d'autres seront certainement encore émises lors de la présentation au Conseil.

En résumé et pour être bref, la problématique dépend-elle d'un manque de moyens, d'un manque de motivation, ou d'un manque d'information?

Au vote final, la prise en considération du postulat pour rapport-préavis est acceptée par 8 voix pour une abstention.

Le président: – Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Philippe Jacquat (LE), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – Je vous remercie. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Gilles Meystre (LE): – Ce texte a suscité l'intérêt du groupe LausannEnsemble, néanmoins sa majorité s'abstiendra. Cela pour trois raisons principales.

Il s'agit pour nous, évidemment, de favoriser l'accès à la culture et de faire connaître l'offre lausannoise au plus grand nombre dont, bien sûr, à la jeunesse. Ce texte paraît

cependant vraiment trop restrictif. D'abord parce que le cercle des personnes visées – si on se fie à sa rédaction – s'arrête aux jeunes. Il faut favoriser leur accès à la culture, c'est nécessaire, voire indispensable. Néanmoins, l'étude réalisée par la Ville de Lausanne sous le titre « Synthèse de l'offre culturelle » démontre que les jeunes ne sont pas les seuls à méconnaître cette offre. Il est également important que les seniors en aient une meilleure connaissance. En l'état, le texte n'en fait pas mention.

Deuxième point, l'argument relatif à la gratuité. Pour LausannEnsemble, il n'y a pas de raison que l'offre culturelle soit gratuite. Chacun ici le sait et tout le monde y pense régulièrement, non seulement lors du débat sur le budget, mais aussi sur d'autres dossiers, l'offre culturelle a un prix et accorder la gratuité fait oublier cette dimension, qui est capitale. Nous ne voulons pas dire par là que les tarifs d'entrée de tous les spectacles lausannois doivent être élevés, mais il y a un prix indispensable, fût-il symbolique.

Troisième et dernière raison, le support envisagé par la motionnaire. Une carte, c'est évidemment intéressant. Mais c'est une carte de plus dans notre portefeuille et il n'est pas certain que ce soit le meilleur moyen pour rendre attentifs les publics visés à l'offre culturelle lausannoise. Il existe sans doute d'autres supports – je pense à de l'affichage – qui permettraient de la rendre plus évidente. Nous ne disons pas aujourd'hui que la carte n'est pas intéressante, mais qu'une réflexion plus globale sur l'ensemble des supports susceptibles de toucher les publics est indispensable.

Voilà pourquoi nous nous abstenons sur la prise en considération de ce postulat. L'intention est louable, mais le moyen est discutable. Telle est en résumé la position du groupe LausannEnsemble.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Je commencerai par rappeler l'objet de ce postulat. M. Meystre a évoqué certaines de ses lignes, je vais brièvement expliquer son objet.

Comme son titre l'indique, et comme je l'ai écrit dans le postulat, le passeport culturel gratuit, voire bon marché, permettrait aux Lausannoises et aux Lausannois de 15 à 25 ans d'obtenir un certain nombre d'entrées gratuites dans les différents musées, spectacles, festivals ou concerts subventionnés par la Ville. Concrètement, on pourrait constituer un pool de billets par le biais des institutions culturelles de la Ville. Les billets non achetés ou encore disponibles quelques heures avant les représentations et spectacles seraient mis à disposition, via Internet, et ce système permettrait également de consulter les places vacantes.

Les motivations du Parti socialiste à rédiger un tel postulat se basent sur une étude de l'année 2000 sur la fréquentation des institutions culturelles par les Lausannois. Elle révélait que le public jeune de 15 à 29 ans demeure peu enclin à fréquenter certains lieux culturels dits « phares » de notre ville. Plus précisément, cette recherche signalait que

les jeunes de cette tranche d'âge sortent beaucoup, mais lorsqu'on examine les différents lieux que visite cette population, on s'aperçoit que seuls 21 % d'entre eux fréquentent le pôle des musées, théâtres, musique classique et danse. De la même façon, l'étude que vient de citer M. Meystre, réalisée cette année sur l'offre culturelle lausannoise, a mis en évidence le fait que le budget annuel consacré par les Lausannois aux activités culturelles est compris entre Fr. 50.– et 200.–. On se rend donc compte qu'une facilitation de l'accessibilité d'un point de vue financier serait bienvenu, sachant que les jeunes ont en général peu ou moins de moyens.

Cela dit, l'argent n'est pas la seule explication à la fréquentation des lieux culturels. S'y rendre de façon régulière, quand on a entre 15 et 25 ans, tient davantage à la socialisation, aux habitudes familiales et à l'appartenance sociale. C'est précisément pour cette raison que l'école lausannoise veille – et elle le fait bien – à combler par les différentes activités et visites qu'elle propose aux écoliers, des lacunes que certaines familles ne sont pas en mesure de combler elles-mêmes. Cependant, après l'école obligatoire, cette offre n'existe plus. L'idée de ce passeport est donc bien de continuer à susciter l'intérêt du jeune public et de le fidéliser de façon durable, indépendamment de l'école ou de la famille. Du point de vue du PS, c'est donc aussi une façon de démocratiser l'accès à la culture.

Un autre point du postulat concerne la diffusion et la communication de l'offre et des réductions qui existent déjà en faveur de cette population, afin de l'encourager à visiter aussi les nombreuses entités inconnues ou non fréquentées.

J'ajoute qu'au moment où la commission a siégé, le préavis 2008/26 sur la politique culturelle n'avait pas encore été publié. Depuis, il l'a été et la commission qui l'a traité vient de terminer ses travaux. Ce préavis inscrit très clairement dans ses lignes la volonté de favoriser l'accès de l'ensemble du public, dès son plus jeune âge, à la culture. Il va donc tout à fait dans le sens de ce que propose notre postulat, qui serait complémentaire aux intentions dudit préavis, sous la forme proposée ou sous une autre, selon l'évaluation du Service de la culture.

Je réponds par là à M. Meystre, qui me dit que les intentions sont louables, mais pas la forme. C'est un postulat, ce sont des pistes à examiner, nous en avons largement parlé au moment où la commission a siégé. M^{me} Zamora l'a dit aussi : ce ne serait pas forcément une carte, qui semblait un peu problématique d'un point de vue pratique ; le Service de la culture pourrait examiner les différentes formes envisageables.

Je réponds aussi à votre remarque concernant la gratuité : je l'ai dit au tout début de mon intervention, mon texte parle d'une carte « gratuite, voire très bon marché ». Je l'ai dit aussi en commission. Si le prix est peu élevé et symbolique, cela me satisfera aussi.

Je vous remercie donc de soutenir ce projet.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Ce postulat est important dans le sens où il vise à supprimer au maximum des barrières qui peuvent exister pour des jeunes aux situations matérielles peu aisées et souhaitent pouvoir profiter de l’offre culturelle lausannoise. Tous les obstacles ne seraient pas supprimés, mais la barrière financière le serait, qui est très importante. Si les jeunes n’ont pas encore un revenu indépendant, le prix des billets peut être un problème pour des familles modestes, les empêchant peut-être d’aller systématiquement ou quelquefois au théâtre, au concert, voire à l’Opéra. Même si cet art ne cible peut-être pas en priorité le public jeune ! C’est la première raison qui me fait penser que cette idée est intéressante et mérite d’être étudiée.

La deuxième raison, tout aussi importante et clairement mise en cause par M. Meystre et LausannEnsemble – ce qui n’est pas étonnant –, c’est que la culture ne doit pas être une marchandise. Prendre cette problématique sous l’angle de l’accès, payant ou non, à la culture, souvent subventionnée par les pouvoirs publics, c’est affirmer que cette liberté d’accès est décisive. Les jeunes, comme d’autres publics, doivent être des usagers – je n’ai pas dit des consommateurs – voire des acteurs de la culture. Qu’elle puisse être gratuite est une manifestation importante de notre conception de l’offre culturelle et de la culture en général.

Ce postulat est intéressant, il mérite d’être renvoyé à la Municipalité. J’espère qu’il en sortira quelque chose de positif pour tous les jeunes qui pourraient être concernés par un tel passeport.

Cela n’empêche nullement d’étudier d’autres possibilités d’accès gratuit pour d’autres couches de la population, les retraités, les bénéficiaires des prestations complémentaires, ou d’autres. Ils devraient aussi avoir un accès libre à l’offre culturelle lausannoise.

Voilà pourquoi il me paraît important de soutenir ce postulat et son renvoi à la Municipalité, avec le souhait de recevoir assez rapidement une réponse.

M^{me} Myriam Tétaz (AGT): – J’approuve ce que vient de dire mon collègue Jean-Michel Dolivo. J’ajoute qu’il n’y a pas que le manque d’habitude ou l’absence de moyens qui expliquent ce déficit d’approche. Il y a aussi un déficit d’enseignement et d’activité artistiques dans les écoles, dès le plus jeune âge. C’est au niveau des programmes scolaires qu’il faudrait aussi agir. Il serait bon que nous y réfléchissions, si nous acceptons ce postulat. Ce postulat que je soutiens, bien sûr.

Le président: – Merci, Madame. La discussion continue. Elle n’est plus demandée, elle est close. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous nous rappeler la conclusion de la commission, s’il vous plaît ?

M. Philippe Jacquat (LE), rapporteur: – La commission a accepté la prise en considération du postulat pour rapport-préavis par 8 voix et 1 abstention.

Le président: – Je vous remercie. Je vous propose de voter à main levée cette conclusion. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Abstentions ? Avec un avis contraire et une vingtaine d’abstentions, vous avez accepté la conclusion : ce postulat sera donc renvoyé à la Municipalité pour rapport-préavis. Merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts : « Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous pouvons passer au point suivant de l’ordre du jour, soit le point R65, la pétition de M^{me} et M. Françoise et Jean-Jacques Duvoisin et consorts, munie de 200 signatures : « Densifier la ville, certes, mais pas à n’importe quel prix et n’importe comment ! Pour la sauvegarde du bâtiment « Le Vignel », sis au chemin du Noirmont 11, 1004 Lausanne, ou pour une rénovation douce ». M. Jean-Charles Bettens est demandé à la tribune.

Pétition de M^{me} et M. Françoise et Jean-Jacques Duvoisin et consorts (200 signatures) : « Densifier la ville, certes, mais pas à n’importe quel prix et n’importe comment ! Pour la sauvegarde du bâtiment « Le Vignel », sis au chemin du Noirmont 11, 1004 Lausanne, ou pour une rénovation douce »³

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Rapport photocopié de M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur: – La Commission s’est réunie le 4 juin 2008. Elle était composée de M^{mes} Sandrine Junod, Evelyne Knecht, Adozinda Da Silva et de MM. Roger Cosandey président, Nkiko Nsengimana, Jacques Pernet, Francisco Ruiz Vazquez et Jean-Charles Bettens, rapporteur. M^{me} Sylvie Freymond et M. Xavier de Haller étaient excusés.

³BCC 2007-2008, T. II (N° 10/I), pp. 248 ss.

La Municipalité était représentée par MM. Olivier Français, conseiller municipal, Pascal Chatelain, chef du Service d'urbanisme, Jean-Pierre Collet, ingénieur au Service des routes et de la mobilité. Prise des notes de séance par M. Jacques Ballenegger, secrétaire ad interim.

La Commission des pétitions entend tout d'abord M^{me} et M. Françoise et Jean-Jacques Duvoisin qui se présentent comme représentants des pétitionnaires. Ils expliquent qu'ils sont enfants du quartier du Noirmont depuis plus de 40 ans et qu'ils suivent avec attention l'évolution du projet immobilier concernant la villa locative «Le Vignel», sise au chemin du Noirmont 11. Lors de la mise à l'enquête publique du projet, du 11 septembre au 11 octobre 2007, ils n'ont pas vu tout de suite le panneau orange ad hoc, arguant qu'il n'était pas visible depuis la rue. Quelques oppositions ont été déposées dans l'urgence en étant que fort peu étayées. La pétition elle-même a été lancée le 12 février 2008 et a récolté en l'espace de six jours 200 signatures d'habitants du quartier. Elle a été adressée par lettre recommandée à M^{me} la présidente de notre Conseil en date du 17 février 2008.

Les pétitionnaires estiment que le projet est critiquable sur le plan esthétique et ne respecte nullement l'ensemble architectural du quartier, répertorié sous le numéro de référence 153 de la Commune (classement au PGA), précisant que le chemin du Noirmont est de valeur patrimoniale à sauvegarder. Ce projet, s'il se concrétise, aboutirait à la juxtaposition de trois corps de bâtiments de hauteur, de style et de matériaux différents. La partie la plus élevée surtout serait laide par sa hauteur et par ses façades partiellement en bois, alors qu'aucune autre construction de ce type n'existe dans ce quartier. Les pétitionnaires savent, par un courrier du 22 février 2008, que le permis de construire a été délivré et qu'il n'y a pas eu de recours pour des raisons financières. Ils estiment que la densification est excessive dans ce quartier et qu'il aurait mieux valu démolir la maison existante après le départ ou le décès de sa dernière occupante actuelle et à ce moment-là, reconstruire un bâtiment entièrement neuf. Ils ont aussi appris qu'il y aurait huit places de parc au lieu des cinq initialement prévues.

Les pétitionnaires attirent aussi l'attention de la Commission sur le fait que cette villa locative, construite en 1930, ne comporte plus qu'une occupante, une dame de 93 ans disposant d'un bail à vie inscrit au Registre foncier, les autres baux ayant été résiliés à fin 2007. Cette personne est perturbée par les péripéties relatives à ce projet. Le quartier s'en est ému et s'est mobilisé en sa faveur et contre le propriétaire, sans égards envers cette personne qu'il prétend déloger pendant deux ans au foyer de Béthanie, puis lui offrir à nouveau un appartement lorsque les travaux seront terminés.

Les représentants des pétitionnaires sortis, la Commission entend ensuite la Municipalité. M. le conseiller municipal Olivier Français déclare que le projet est réglementaire, selon le plan d'affectation partiel numéro 657.

Le chef du Service d'urbanisme précise que la Municipalité a pris sa décision en séance du 6 février 2008 et que cette décision a été communiquée par lettre du 22 février 2008. Il y avait 7 oppositions et 2 interventions. La pétition, déposée le 17 février 2008, est donc arrivée lorsque la décision était déjà prise mais pas encore communiquée. Dite décision comprenait simultanément la levée des oppositions et l'octroi du permis de construire. En ce qui concerne le respect d'un bail accordé à vie, il est répondu qu'il s'agit d'un problème de droit privé et non pas d'un problème de droit des constructions.

Il est ensuite exposé que la typologie des bâtiments repris par le plan partiel d'affectation autorise le gabarit prévu. Quant au style architectural, il est contemporain, surtout en ce qui concerne le corps de bâtiment côté est. A propos de l'application du critère de l'esthétique, la jurisprudence en la matière n'applique ce critère que de manière restrictive, sauf lorsqu'il s'agit d'un projet dans un centre historique. Concernant le nombre de places de parc, les normes, qui offrent une certaine souplesse, sont respectées.

La Commission passe ensuite aux délibérations et se prononce à l'unanimité des 7 membres présents pour le renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Je vous remercie. Monsieur Bettens, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Merci. J'ouvre la discussion sur ce rapport. La discussion n'est pas demandée, elle est close. Pourriez-vous nous rappeler la conclusion de la Commission, s'il vous plaît ?

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur : – Bien volontiers, Monsieur le Président. La Commission des pétitions se prononce à l'unanimité pour le renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Je vous remercie. Je vous propose de voter à main levée. Celles et ceux qui suivent la Commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Absentions ? Avec 2 abstentions, cette conclusion est acceptée et l'objet est ainsi liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M^{me} et M. Françoise et Jean-Jacques Duvoisin et consorts (200 signatures): «Densifier la ville, certes, mais pas à n'importe quel prix et n'importe comment ! Pour la sauvegarde du bâtiment «Le Vignel» sis au chemin du Noirmont 11, 1004 Lausanne, ou pour une rénovation douce» ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour, le postulat de M. Vincent Rossi, «Une plateforme de baignade à Ouchy». Qui, de la commission, pourrait venir pour remplacer M^{me} Gabus, qui n'est plus au Conseil? M. Huguenet va venir.

Postulat de M. Vincent Rossi :
«Une plateforme de baignade à Ouchy»⁴

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Aline Gabus (AGT), rapportrice, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M. Jean-Pierre Béboux (LE), M. Jean-François Cachin (LE), M. François Huguenet (Les Verts), M^{me} Sandrine Junod (UDC), M. Axel Marion (LE), M. Stéphane Michel (Soc.), M. Vincent Rossi (Les Verts), M^{me} Maxline Stettler (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M^{me} Aline Gabus (AGT), rapportrice : – La commission s'est réunie le 5 juin 2008.

M. Vincent Rossi a présenté son projet en l'illustrant de vues aériennes du site et de photos de la plateforme-baignade de Montreux.

Il imagine son projet comme un grand banc public au-dessus de l'eau avec quelques échelles pour la baignade, et ne nécessitant pas d'autre équipement sanitaire qu'une éventuelle douche.

En raison des autres utilisateurs du site, bateaux de la CGN, pédalos et skieurs nautiques, le seul endroit possible, selon M. Rossi, se trouve en face de l'hôtel Beau-Rivage.

Ce projet nécessite plusieurs autorisations pour être réalisé :

- celle du Canton par le biais d'une mise à l'enquête publique ;
- celle du Service des Monuments historiques, le quai de Belgique étant inscrit au recensement architectural ;
- celle du BPA, en raison des risques liés au plongeon, le tirant-d'eau à cet endroit étant de 1,50 m, alors qu'une profondeur de 3,50 m est exigée pour autoriser le plongeon depuis un ponton.

⁴BCC 2007-2008, T. I (N° 5/I), p. 373 ; *idem*, T. II (N° 12), p. 648.

Pour un commissaire, le projet dénaturerait ce site bientôt inscrit à l'inventaire des Monuments historiques. Au cours de la discussion, d'autres endroits possibles ont été évoqués, le vieux port ou les pyramides de Vidy.

De nombreux commissaires ont évoqué l'importance d'une réflexion globale sur l'aménagement de la baie d'Ouchy notamment en raison de l'arrivée prochaine du m2.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité par 8 oui, 1 non et une abstention, avec la mission d'analyser deux points ; d'une part les problèmes techniques, d'autorisation et de sécurité, d'autre part la cohérence des activités dans ce secteur.

Le président : – Merci. Avez-vous quelque chose à ajouter au rapport de M^{me} Gabus ?

M. François Huguenet (Les Verts), rapporteur remplaçant : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. J'ouvre la discussion sur cet objet.

Discussion

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Il y a du passage entre Ouchy et le Musée Olympique, comme vous le savez. Le quai de Belgique est un lieu fort apprécié des Lausannois et même des Vaudois, aussi bien sous le soleil que sous les couleurs automnales ou même par gros temps. Donc ce que je propose, c'est une simple halte le long de ces quais. Une halte qui permette aux promeneurs de se rapprocher du lac, propice à la contemplation, au bavardage, aux souvenirs, aux grandes déclarations ou, évidemment, à la baignade. C'est un objet simple, qui n'est ni de droite ni de gauche, et que je vous appelle à accepter.

M. Jean-François Cachin (LE) : – LausannEnsemble a pris connaissance avec intérêt du rapport très succinct de la présidente de la commission N° 40, d'une part, et d'autre part du postulat Rossi demandant une plateforme de baignade le long du quai d'Ouchy, entre la berge du lac et le Musée Olympique.

Si l'idée, reprise de ce qui existe à Montreux, est bonne, une telle réalisation aux emplacements demandés par le postulant n'est pas heureuse. Elle est difficilement conciliable avec les activités du vieux port, en conflit avec la concession accordée au Ski nautique club de Lausanne et dangereuse pour les activités de baignade dans cette zone. Surtout, cette construction défigurerait le quai d'Ouchy, qui n'est pas à l'inventaire des monuments historiques. En revanche, il figure au recensement des jardins historiques, avec la note *2*, qui signale un degré d'importance régionale.

LausannEnsemble désapprouve également la proposition de déplacement éventuel des activités de location des

pédalos et bateaux qui se trouvent dans la zone du vieux port. Il constate en outre avec étonnement que, malgré un embargo de presse jusqu'à discussion en séance publique du Conseil communal, le postulant a donné des informations à un journaliste. Celui-ci s'est permis, dans *24 heures* du vendredi 19 septembre, de relater les travaux de la commission du Conseil communal qui a examiné ce postulat et de confirmer que le projet avait passé le cap de la commission.

LausannEnsemble, pour ces raisons, ne votera pas ce postulat.

M. Vincent Rossi (Les Verts): – J'ai répondu à un journaliste qui m'a interrogé à propos de ce postulat. Il avait eu connaissance des conclusions de la commission, mais ce n'était pas par moi. Donc je n'y peux rien.

Ensuite, personne n'a dit que cette plateforme de baignade devrait se trouver à la place du ski nautique ou de la location de bateaux. Il n'y a aucune raison de lui faire ces reproches. Quant à dire que cela défigurerait le quai d'Ouchy, il faudrait d'abord savoir comment serait la plateforme. C'est une appréciation que je rejette.

M. François Huguenet (Les Verts), rapporteur remplaçant: – J'aimerais me «dé-vice-présidentialiser» quelques instants pour apporter un vif soutien au postulat de mon ami Rossi.

Il a vraiment eu une bonne idée le jour où il a déposé ce postulat. Je rappelle aux personnes qui seraient a priori opposées à ce projet qu'il s'agit d'un postulat et non d'une motion. Nous n'avons pas déjà décidé de l'endroit où mettre cette plateforme, il s'agit d'en étudier la possibilité, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Ensuite, peut-être n'êtes-vous pas au courant, mais il y a un nouveau moyen de transport à Lausanne. Il s'appelle le m2, il descend jusqu'à Ouchy, il permet aux habitants du centre ville de profiter un peu plus du bord du lac qu'il y a quelque temps. Le postulat de Vincent Rossi s'inscrit exactement dans cette ligne, de mettre à disposition des infrastructures au bord du lac permettant d'offrir des prestations supplémentaires aux habitants du centre ville. Pour la petite histoire, comme on a fait des allusions aux monuments historiques, je vous rappelle qu'avant que ne soit construit le quai de Belgique, il y avait des bains à cet endroit.

Le président: – Je vous remercie. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous nous rappeler la conclusion de la commission, s'il vous plaît?

(Eclats de rire.)

M. François Huguenet (Les Verts), rapporteur remplaçant: – Avec plaisir. Je sors la tête de l'eau et je m'y mets.

Le postulat a été renvoyé à la Municipalité par 8 oui, 1 non et 1 abstention.

Le président: – Merci, Monsieur Huguenet. Je vous propose de voter sur la prise en considération à main levée. Ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Abstentions? A une évidente majorité, vous avez accepté la prise en considération et le renvoi à la Municipalité. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Vincent Rossi: «Une plateforme de baignade à Ouchy»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, le postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts, demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Administration communale. Qui peut remplacer M. Roger Cosandey à la tribune?

M^{me} Marlène Bérard (LE): – M^{me} Longchamp a dû vous envoyer un courriel. Ne pouvant pas être là ce soir, elle souhaitait que cet objet soit traité lors du prochain Conseil et vous demandait de donner suite à cette demande pour qu'elle puisse défendre son postulat.

Le président: – M^{me} Longchamp, que j'ai rencontrée sur la place de la Palud il y a quelques jours, m'a dit qu'elle viendrait au Conseil, et qu'elle s'inquiétait de l'heure de passage de son postulat. Je lui ai indiqué que je ne pouvais pas la garantir en deuxième séance, elle m'a dit alors qu'elle s'efforcera de venir. Mais si vous déposez une motion d'ordre demandant que cet objet soit renvoyé, nous pouvons peut-être passer à la suite de l'ordre du jour.

M^{me} Marlène Bérard (LE): – M^{me} Longchamp a dû assister à un enterrement, un décès est survenu dans sa famille. C'est pourquoi elle ne pouvait pas être là ce soir et demandait de reporter cet objet. Donc oui, Monsieur le Président, je dépose une motion d'ordre pour que cet objet puisse être traité lors de la prochaine séance du Conseil.

Le président: – Je vous remercie. Nous discutons de cette motion d'ordre. La parole est-elle demandée? Cinq personnes la soutiennent, j'imagine. Oui. Il ne semble pas y avoir de discussion. Celles et ceux qui acceptent la motion d'ordre, et que cet objet soit traité à la prochaine séance, le manifestent en levant la main. Avis contraires?

Abstentions? C'est accepté, cet objet est reporté à notre prochaine séance.

Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour, R69. M^{me} Thérèse de Meuron est déjà là pour le rapport sur le postulat de M^{me} Anna Zürcher, «Aides au logement pour les personnes au bénéfice d'un permis de type F».

**Postulat de M^{me} Anna Zürcher et consorts :
«Aides au logement pour les personnes au bénéfice
d'un permis de type F»⁵**

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M. Benoît Biéler (Les Verts), M^{me} Adozinda Da Silva (LE), M. Albert Graf (UDC), M^{me} Evelyne Knecht (AGT), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M^{me} Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport polycopié de M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice : – La commission a siégé une seule fois, le mardi 8 juillet 2008. Etaient présents : M^{mes} Caroline Alvarez, Adozinda Da Silva, Evelyne Knecht (en remplacement de M. David Payot), Françoise Longchamp, Anna Zürcher, Thérèse de Meuron (rapportrice) et MM. Benoît Bieler, Albert Graf, Nkiko Nsengimana, Francisco Ruiz Vazquez.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine. Elle était accompagnée par M^{me} E. Krebs, cheffe du Service du logement et des gérances, et par M. M. Gamba, adjoint de M^{me} Krebs. Les notes de séance, excellentes, ont été prises par M. Gamba, ce dont nous le remercions chaleureusement.

La soussignée, après avoir été confirmée par ses pairs dans son rôle de présidente, donne la parole à la Municipale qui présente ses collaborateurs. La postulante expose l'essentiel de son postulat, à savoir le souhait que les titulaires d'un permis F résidant à Lausanne puissent aussi bénéficier d'une aide au logement comme c'est le cas pour les Suisses et détenteurs de permis B ou C.

La soussignée demande si le Règlement communal du 8 septembre 2004 sur l'allocation au logement n'a pas été abrogé et remplacé par le Règlement cantonal du 5 septembre 2007, ce qui pourrait avoir une incidence sur le présent postulat.

Il lui est répondu que l'Etat et la Commune ont travaillé de concert et que l'Etat a ainsi pu bénéficier des expériences

engrangées par la Ville qui avait fait œuvre de pionnière en matière d'aide au logement en instituant dès novembre 2004 une allocation communale dont elle versait les 50%, le solde étant en principe versé par le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT).

Ainsi, les deux réglementations ont été élaborées dans le même esprit.

La soussignée s'est approchée du SELT pour connaître sa position concernant le subside demandé par la postulante. L'Etat considère cette subvention comme une aide à la famille et non comme un instrument d'intégration de la population étrangère. Mais rien n'empêche la Commune d'étendre le champ de ses ayants droit si elle assume la totalité des coûts de cette extension.

M^{me} Zamora précise qu'une telle extension devrait être acceptée par le Conseil communal puisque le Règlement adopté en 2004 ne la prévoit pas. Elle craint en outre que cette extension n'incite les titulaires de permis F à venir s'installer à Lausanne alors que l'on manque déjà cruellement de logements.

Ces précisions étant apportées, la soussignée ouvre la discussion.

Une commissaire s'inquiète du fait d'avoir deux réglementations. Il lui est répondu que la réglementation cantonale doit tenir compte des fortes disparités entre les Communes vaudoises en matière de loyers. Dès lors, lesdites Communes ont tout loisir d'édicter d'autres normes, sous réserve de l'approbation de l'Autorité cantonale. C'est le cas de Lausanne.

La soussignée rappelle que les bénéficiaires de permis F sont des requérants d'asile déboutés (qui n'ont pas obtenu l'asile) mais qui ne peuvent être renvoyés dans leur pays pour différentes raisons. Ces requérants obtiennent alors une autorisation provisoire, appelée permis F. Selon le SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie), 95 à 98% de ces requérants demeurent définitivement en Suisse. Il y en a à ce jour (juillet 2008) près de 2900 dans le canton.

Un commissaire précise que 634 familles titulaires de permis F vivent à Lausanne, ce qui représente 1062 personnes. Il ne pense pas qu'une allocation au logement aurait pour conséquence de faire venir un grand nombre de permis F dans cette ville. En outre, le déménagement pourrait poser problème en cas de naturalisation par exemple (nombre d'années).

Un débat nourri s'ensuit sur la pénurie de logements à Lausanne et les risques d'inciter les titulaires des permis F à venir dans la capitale.

Des commissaires expriment leurs craintes. D'autres, au contraire, ne les partagent pas.

Il est rappelé qu'une aide au logement ne peut être octroyée qu'à des personnes financièrement autonomes, qui, en

⁵BCC 2007-2008, T. II (N° 12), p. 637; *idem*, T. II (N° 15/I), pp. 915-916.

d'autres termes, ne bénéficient ni d'une aide sociale ni de prestations complémentaires.

Un commissaire demande si, en application du règlement cantonal, des allocations communales pourraient être refusées à des bénéficiaires actuels.

Le Service du logement et des gérances applique le Règlement cantonal dès le 1^{er} juillet 2008, fera un bilan à la fin de l'année et verra s'il y a lieu d'édicter des règles communales spéciales ou, le cas échéant, de demander au Canton des modifications, notamment en limites financières.

Il est encore précisé, à la demande d'un commissaire, que l'aide au logement peut aussi être accordée à un locataire d'un logement subventionné ou au loyer contrôlé.

La parole n'étant plus demandée et les religions faites, la soussignée passe au vote en deux temps :

- a) sur la prise en considération du postulat : 8 oui et 1 abstention ;
- b) sur le délai de réponse : à l'unanimité, un délai d'une année est accordé à la Municipalité pour répondre au postulat.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Madame ?

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice : – Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter au rapport. Néanmoins, et si vous le permettez, j'aimerais d'ores et déjà prendre la parole, ou la garder, puisque vous venez de me la donner.

Le président : – Je vous en prie, Madame.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice : – Ce n'est peut-être pas tout à fait dans l'ordre des choses, mais j'aimerais faire quelques réflexions sur ce postulat de M^{me} Anna Zürcher. Cela permettra peut-être de clarifier le débat, si débat il y a.

En première lecture, rapide, j'ai pensé que ce postulat était une fausse bonne idée, voire une très mauvaise idée. Après une seconde lecture, plus attentive, et un examen plus approfondi, je suis arrivée à la conclusion que cette proposition n'était pas dénuée de sens et qu'elle avait même toute sa raison d'être. LausannEnsemble vous invitera donc à renvoyer ce postulat à la Municipalité pour rapport et préavis.

Pourquoi cette position de LausannEnsemble ? A titre liminaire, quelques explications sur cette population – pas celle de LausannEnsemble, mais celle des admis provisoires ! – me semble utile pour ne pas dire indispensable. En effet, j'ai observé, dans les discussions de la commission, que ce n'était pas clair.

Le postulat de M^{me} Zürcher demande – il faudrait peut-être le préciser à titre liminaire – une aide au logement pour les personnes au bénéfice d'un permis de type F. Les admis provisoires, ou bénéficiaires de permis F, sont des requérants d'asile qui n'ont pas obtenu l'asile, mais que l'on ne peut pas renvoyer dans leur pays. Selon l'Office fédéral des migrations (ODM), 95 % à 98 % des admis provisoires resteront définitivement ici. Si ces personnes ne travaillent pas, elles sont mises au bénéfice d'une aide minimale des Cantons, financée par la Confédération pendant sept ans. Elle est un peu plus généreuse que l'aide d'urgence accordée à ceux qu'on appelle très élégamment des « NEM », les « non-entrée en matière », puisqu'elle comprend quelques mesures visant à l'intégration des admis provisoires. Mais cette aide est moins généreuse que le revenu d'insertion. La Confédération invite les Cantons à intégrer les admis provisoires en mettant en place différentes mesures. Je n'entrerai pas dans ce débat puisque ce n'est pas l'objet du postulat de M^{me} Zürcher.

Après ces sept ans, la Confédération ne verse plus un sou aux Cantons, estimant qu'ils ont eu le temps de tout mettre en œuvre pour intégrer cette population et la rendre autonome. Les Cantons ont dès lors tout intérêt à atteindre cet objectif, sans parler de l'importance que cela revêt par ailleurs sur un plan humain.

Ce postulat ne vise que des personnes qui travaillent et qui sont devenues financièrement autonomes. Elles ne touchent aucune aide sociale, aucun subside. Elles ont le mérite de s'être intégrées, d'avoir trouvé un travail et de s'assumer complètement, elles et leur famille.

Mais nous devons aussi reconnaître que les activités exercées par cette population ne sont pas les mieux rémunérées. Et c'est, je vous l'accorde, un euphémisme !

Vu ce qui précède, je pense avec LausannEnsemble qu'octroyer une allocation ou une aide au logement ne peut être qu'une bonne mesure, un encouragement à l'autonomie. Mieux encore : un pas supplémentaire vers une autonomie durable. Avoir un travail, chercher un appartement, signer un bail sont des démarches témoignant d'une responsabilité personnelle, dont nous, à droite, revendiquons l'importance.

En conclusion, je vous invite, au nom des Radicaux, des Libéraux et des PDC, à voter d'une part la prise en considération de ce postulat et d'autre part à accorder à la Municipalité un délai d'une année pour nous présenter un rapport-préavis sur cet objet.

M^{me} Anna Zürcher (Soc.) : – Je souhaite apporter une clarification sur le nombre de personnes au bénéfice d'un titre d'admission provisoire et correspondant aux critères définis par ce postulat.

Pendant nos travaux, un commissaire a mentionné le chiffre de 637 familles environ, ce qui doit correspondre à la

totalité des titulaires d'un permis F à Lausanne. Il faut cependant minorer ce chiffre, une partie de ces personnes étant autonomes financièrement, et correspondant par conséquent aux critères définis dans mon postulat. Ce seraient donc environ 240 familles qui pourraient être amenées à déposer une demande dans ce sens.

Je vous remercie d'aller dans le même sens que la commission.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – J'interviens pour vous donner quelques chiffres, un état de la situation après trois mois d'application de la nouvelle aide individuelle cantonale au logement.

Actuellement, après trois mois, soit au 30 septembre 2008, la nouvelle aide individuelle cantonale au logement compte 92 ménages bénéficiaires de subventions mensuelles. A la même date, 387 ménages demeurent bénéficiaires de l'allocation communale au logement. La révision annuelle de la situation des bénéficiaires de l'allocation communale permet d'appliquer à ces personnes les nouvelles normes cantonales, conduisant à un transfert progressif de ces familles vers l'aide cantonale. Concrètement, cela signifie que presque tous les ménages révisés ont pu conserver leur subside, majoré, puisqu'il y a une part cantonale et une part communale.

Depuis la réunion de la commission, les discussions se poursuivent entre nos services et les services cantonaux. Il est probable que les conditions cantonales de revenu pourraient s'approcher, voire être identiques à celles de la Commune.

En ce qui concerne les permis F – je l'avais dit en commission – la réglementation cantonale autorise la Commune à éditer ses propres directives, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat. Notre préoccupation, actuellement, après ces quelques mois – il nous faut encore un peu d'expérience – est de préserver une certaine mixité dans les quartiers. C'est une préoccupation importante à propos de cette aide. Dans ce sens, le délai proposé d'une année est tout à fait raisonnable pour que nous puissions apporter une réponse à la motionnaire.

M^{me} Diane Gilliard (AGT) : – M^{me} Zamora a donné quelques nouvelles de l'allocation individuelle au logement, j'en profite pour lui demander si les bénéficiaires des prestations complémentaires, qu'ils touchent l'AI ou l'AVS, y ont droit. Et, le cas échéant, si cela leur permettrait de dépasser les limites supérieures des loyers pris en charge.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – J'ai un blanc, tout d'un coup, sur ce point. Je sais, en tout cas, que les bénéficiaires du RI n'y ont pas droit. A moins d'avoir une allocation individuelle au logement, qui exclut toute autre aide. Nous sommes très attentifs à ce qu'une famille, ou un individu,

ne soient pas maintenus au RI uniquement parce qu'ils ont besoin d'une allocation au logement. Pour le reste, j'ai un blanc... Mais je vous répondrai, Madame Gilliard.

M^{me} Andrea Egli (AGT) : – Je peux aider à remplir le blanc de M^{me} Zamora! Les gens qui touchent les prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI – à l'AVS en tout cas – n'ont pas droit à l'allocation au logement.

Le président : – Merci pour la précision. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Madame la rapportrice, pourriez-vous nous rappeler les conclusions de la commission, s'il vous plaît?

M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice : – Le postulat a été pris en considération par 8 oui et 1 abstention. Le délai de réponse d'une année a été accordé à la Municipalité à l'unanimité des membres de la commission.

Le président : – Merci, Madame de Meuron. Je vous propose de voter en deux temps, comme la commission. D'abord la prise en considération. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Abstentions? C'est à l'unanimité que ce postulat est pris en considération. Maintenant, le délai d'une année. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Abstentions? C'est aussi à l'unanimité que vous acceptez de prolonger le délai d'une année. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Anna Zürcher et consorts : «Aides au logement pour les personnes au bénéfice d'un permis de type F» ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport ;
2. de fixer à un an le délai imparti à la Municipalité pour répondre.

Le président : – Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour, le postulat de M. Axel Marion, «Faisons toute la lumière sur les ruelles sombres!». M. Guy Gaudard est le rapporteur de la commission.

Postulat de M. Axel Marion :

«**Faisons toute la lumière sur les ruelles sombres!**»⁶

Rapport

Membres de la commission : M. Guy-Pascal Gaudard (LE), rapporteur, M. Maurice Calame (LE), M. Luc Chessex (AGT), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Laurent Guidetti (Soc.), M. Axel Marion (LE), M. Roland Ostermann (Les Verts), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Guy-Pascal Gaudard (LE), rapporteur : – Pour la commission N° 71 étaient présents : M. Axel Marion, M. Maurice Calame, M. Laurent Guidetti, M. Francisco Ruiz Vazquez remplace M^{me} Rebecca Ruiz, M^{me} Nicole Graber, M. Roland Ostermann remplace M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Luc Chessex remplace M^{me} Diane Gilliard, M. Claude-Alain Voiblet remplace M^{me} Esther Saugeon, M. Guy-Pascal Gaudard, rapporteur. M^{me} Magali Zuercher est excusée.

Pour l'Administration communale : M. Jean-Yves Pidoux, conseiller municipal, directeur des SIL, M. Marcel Boillat, ingénieur adjoint au Service des routes et de la mobilité, M. Bernard Krummen, ingénieur adjoint au Service de l'électricité, M. Stephan Henninger, responsable de l'éclairage public au Service de l'électricité, SEL, M. Yvan-Pierre Chabloz, adjoint administratif au Service de l'électricité (notes de séance).

M. Olivier Français, conseiller municipal, directeur des Travaux, est excusé.

Le postulant motive son initiative en argumentant une absence de salubrité et de sécurité dans certaines ruelles ou endroits sombres à Lausanne. Situation induite par un éclairage déficient. Il rappelle que son postulat n'a pas pour but de demander à la Ville d'éclairer toutes les ruelles, mais plutôt d'obtenir un état de la situation et des pistes de solutions pour les cas les plus problématiques, notamment les ruelles faisant office d'axe de transit piétonnier.

Le directeur nous informe qu'il faut distinguer le domaine public du privé. En effet, sur le premier, l'éclairage incombe à la collectivité tandis que pour le second, c'est aux frais du propriétaire. Une des missions des SIL est d'éclairer le cheminement public. Nous apprenons qu'il existe des contrats de maintenance de l'éclairage privé par les SIL. Ils datent des années 1960, ne sont plus appliqués, mais pas dénoncés.

Le directeur propose que la Direction des travaux procède à l'établissement d'un inventaire des passages et ruelles

cadastraux du domaine privé afin d'en déterminer l'état. Suite à cet examen, de définir les mesures éventuelles afin d'apporter des améliorations là où c'est nécessaire. Au même titre, il s'interroge sur la différence à apporter entre l'éclairage d'une ruelle et une route ? Il rappelle que dans le cadre de l'éclairage du chemin du Cap qui est à l'origine du postulat, il s'agit d'un chemin privé.

La discussion s'engage et deux camps se profilent. Certains jugent inutile cette initiative estimant que l'on n'a pas à s'ingérer sur le domaine privé. A l'opposé, d'autres argumentent que l'on pourrait intégrer ce postulat dans le plan directeur, voir dans le plan « lumière » de la Ville (mobilité douce).

Un avis propose de déterminer le nombre de chemins privés-publics qui serviraient de raccourcis piétonniers. Un collaborateur de la Direction des Travaux nous informe que ce type de partenariat privé-public a fonctionné dans le cadre du m2. Une commissaire s'interroge sur les nuisances éventuelles qu'un « trop » de lumière induirait sur la faune. En conclusion aux discussions, le directeur indique qu'il serait envisageable qu'un registre des plaintes quant à l'état de certaines ruelles soit établi et traité au cas par cas.

Le vote de la commission a donné le résultat suivant : 4 oui, 4 non et 1 abstention.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur Gaudard ?

M. Guy-Pascal Gaudard (LE), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. J'ouvre la discussion sur ce rapport.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Le directeur des Services industriels nous a informés en commission que la Municipalité, par ses services concernés, n'intervient qu'avec beaucoup de réticence sur les chemins situés sur le domaine privé. Y demander un éclairage, ce n'est pas uniquement s'exposer à un refus, mais également à des mesures rendant plus difficile ou impossible l'usage de ces cheminements. Non seulement l'éclairage peut être perçu comme une nuisance, mais la crainte peut naître de se voir dans l'obligation d'entretenir le revêtement du chemin lui-même, qui aurait reçu un statut semi-officiel. Tout cela sous l'œil tatillon de fonctionnaires.

La Municipalité n'envisage pas de modifier sa manière de faire, qui est d'approcher les propriétaires, avec retenue, lorsqu'une demande est appuyée par de nombreux usagers. En cela, la réalisation du postulat dont nous débattons ne fera pas avancer d'un iota le problème qu'il soulève. Après avoir confié à l'Administration la tâche ardue de faire le recensement demandé, nous disposerons d'une liste de tous

⁶BCC 2007-2008, T. II (N° 16), p. 1007 ; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 1202-1203.

les cheminements secrets de notre ville et du nombre d'usagers qui les empruntent d'heure en heure (évidemment, puisqu'on parle d'éclairage!). On pourra les classer par ordre alphabétique, par longueur, largeur ou quartier, puis attendre qu'un réel besoin d'éclairage se manifeste. Comme maintenant, mais quelques dizaines de milliers de francs plus tard. La belle affaire!

Certains voudraient utiliser le recensement pour présenter aux Lausannois des itinéraires pratiques pour leurs déplacements. Pour ma part, je pense que les piétons sont assez grands pour trouver, comme les automobilistes, les trajets les plus agréables ou performants. Il est vrai qu'on pourrait mettre en évidence les obstacles qui pourraient encore être levés pour améliorer certains cheminements. Or une association lausannoise s'en préoccupe déjà. Si l'on veut confier cette tâche à l'Administration, il faut déposer un postulat ciblé; l'actuel ne vise pas ce but.

Je vous propose donc de classer ce postulat.

M. Axel Marion (LE): – Vous avez découvert le résultat de la commission: 4 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention. C'est un résultat très serré, assez représentatif de la complexité de la thématique contenue dans mon postulat.

Thématique compliquée, pourquoi? On parle souvent ici de la nécessité d'éclairer nos rues. C'est une préoccupation chère à beaucoup d'entre nous, mais qu'il faut mesurer, pour d'autres, tant en termes écologiques qu'en termes d'utilité et de coût. C'est une thématique compliquée, puisqu'elle implique les droits des propriétaires. Ils doivent évidemment être préservés, mais il ne faut pas non plus oublier que les propriétaires ont des responsabilités dans l'entretien des chemins qu'ils possèdent. Je cite dans ce sens l'art. 58 CO, qui définit que «le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien». J'en déduis que cela vaut aussi dans le cas d'un chemin privé mis en servitude.

C'est une thématique compliquée parce qu'on parle ici du confort et de la sécurité des usagers, c'est-à-dire des citoyens de notre ville. Comme l'a rappelé le municipal en séance, le risque existe, en cas de «forcing» des pouvoirs publics, d'arriver à un but contraire à celui visé, c'est-à-dire à la fermeture de chemins qui étaient utilisés à bien plaisir, mais dont certains propriétaires, mis sous pression, décideraient de restreindre l'utilisation.

Enfin, comme M. Ostermann l'a rappelé à juste titre, ce n'est pas le rôle de la Ville d'intervenir dans le domaine privé. On peut cependant citer un aspect mentionné aussi par le directeur des Services industriels en séance de commission: dans les années 1960, la Ville de Lausanne connaissait des contrats d'entretien, elle disposait ainsi des outils lui permettant de travailler avec les privés pour éclairer ou entretenir correctement plusieurs endroits de la ville. D'autre part, en concertation avec les privés, la Ville peut

améliorer une situation, elle peut aussi déclasser certains chemins, et les faire passer dans le domaine public. Il est question d'éclairage mais aussi de trous dans les routes, et dans cette affaire de nids de poule, chacun doit marcher sur des œufs!

Si vous relisez mon postulat, vous voyez qu'il ne vise pas à éclairer massivement l'ensemble de la ville, mais bel et bien à avancer dans la connaissance du sujet. En cela, je me distingue de la position de M. Ostermann. J'estime qu'une meilleure connaissance de la situation globale serait utile pour tout le monde: pour nos pouvoirs, pour la Municipalité et surtout, à terme, pour les habitants.

Enfin, quelques mots sur quelques points précis qui font partie du contexte du postulat. Je rappelle d'abord la situation du chemin du Cap. Vous le connaissez, puisqu'il occupe les discussions et les médias depuis longtemps. Les habitants du quartier ont développé de nombreuses interventions par courrier, par pétition, dans les médias. La situation ne s'est pas améliorée. C'est un chemin privé, une servitude limitée, on ne peut donc pas en vouloir à la Ville de ne pas intervenir davantage. Mais il y a un réel problème. Il suffit d'aller voir sur place. Surtout, il est impossible de prétendre, comme cela a pu être dit, que seules trois villas sont concernées par l'éclairage. Plusieurs dizaines d'habitants, au sud du quartier des Faverges, souffrent de cette situation. Il est dans l'intérêt des habitants que l'on trouve une solution. Cela doit-il passer par une extension de la servitude, voire par un transfert à terme de ce chemin dans le domaine public? Ce sont des questions qu'il faut se poser.

L'éclairage comme nuisance pour la faune urbaine, qui dérange les oiseaux, qui peut déranger les renards, c'est un argument que je n'avais encore jamais entendu. Je le respecte, même si je ne le partage pas.

Enfin, la question de la sécurité. Je rappelle à certaines personnes ici que l'éclairage fait partie du programme de la Municipalité, qui considère que plus d'éclairage induit plus de sécurité. On me dira que cela se pratique dans le domaine public, mais cela existe aussi dans ces petits passages que les gens utilisent et où ils peuvent ressentir une certaine insécurité. Je connais des gens aux Faverges qui n'éprouvent pas seulement un sentiment d'insécurité, mais ont vécu des incidents très désagréables, dus en bonne partie à l'absence d'éclairage dans ce quartier.

On m'a dit que le postulat manquait de clarté et de précision. C'était l'un des buts, je n'avais pas la prétention de donner des recettes toutes faites. La discussion doit aussi avoir lieu en commission, et ici, en plenum. Je propose donc deux pistes. Elles ne sortent pas de nulle part, elles ont été discutées en commission. La première, c'est la version restreinte, serait d'explorer les plaintes des riverains. Loin de créer des problèmes où il n'y en a pas, il s'agirait d'abord de voir, comme au chemin du Cap – mais je sais qu'il y en a ailleurs – là où les riverains, les citoyens, les habitants ont des plaintes et des desiderata. La Ville lance un appel,

collecte ces informations et, sur cette base, les services compétents de la Direction des travaux et des Services industriels font le point et déterminent quelles améliorations sont réalisables. A terme, une étude plus complète pourrait être réalisée, au moyen de deux outils que nous connaissons, d'une part le plan de mobilité douce et d'autre part le plan lumière actuellement élaboré par l'Administration. Dans ces deux cas, il est possible d'envisager une amélioration globale de la situation et surtout une stratégie. Ce que j'appelle de mes vœux, c'est que la Ville de Lausanne se dote, à terme, d'une stratégie cohérente pour l'éclairage. Pas seulement pour l'éclairage des grands bâtiments prestigieux, mais aussi pour des petits coins de rue où vivent des Lausannois.

Je n'en dis pas plus; j'espère que nos lanternes pourront s'éclairer à la suite de notre discussion. J'espère surtout que notre Conseil sera attentif aux attentes de nombre de nos concitoyens à propos de ces rues peu lumineuses et de ces chemins truffés de nids de poule.

M^{me} Diane Gilliard (AGT): – Je suis tout à fait d'accord avec le postulant, qui est favorable à un système cohérent d'éclairage.

Cela dit, j'admire infiniment cette demande, qui émane d'un conseiller membre d'une formation politique généralement prompte à traquer toutes les prestations gratuites, puisque rien n'est gratuit et que tout se paie. Or, l'éclairage public est gratuit. C'est-à-dire qu'il est payé par le contribuable. Donc j'approuverai ce postulat à condition que tout lampadaire placé par les Services industriels dans un chemin plus ou moins privé, ou déclassé en public, soit doté d'une machine à sous, afin que les passants qui passent par là déclenchent l'éclairage. *Fiat lux!* Faute de quoi, j'appellerai au classement du postulat.

(Rires.)

M. Maurice Calame (LE): – Le postulat qui nous est proposé ce soir ne me semble pas aller dans le bon sens. En effet, la Commune doit s'occuper en priorité d'améliorer l'éclairage public et, sur ce plan, il y a encore beaucoup à faire.

Je vous donne comme exemple la traversée de la place de Milan, plongée dans une sinistre pénombre. Ou encore bon nombre de passages piétons, qui ne sont pas convenablement signalés par un éclairage adéquat. Je viens de le vérifier tout à l'heure, à la sortie de la station de Cour du m2. Un passage pour piétons vient d'être aménagé. La station du m2 est bien éclairée, mais pas le passage pour les piétons. Et il est très dangereux.

Ce n'est pas à la Commune d'intervenir sur le domaine privé, et ainsi de déresponsabiliser les propriétaires. De plus, l'étude demandée par le postulant va coûter cher et ce n'est pas au contribuable de payer. La sagesse recommande donc de rejeter ce postulat. Je formule cette proposition à

titre personnel, car il s'agit d'une question de bon sens plus que d'un combat entre la gauche et la droite. J'ose espérer que la raison l'emportera, que nous renoncerons à ce genre d'études et surtout ferons confiance à la Municipalité, qui assume très bien son rôle en matière d'éclairage public.

M. Jacques Pernet (LE): – Je suis étonné du vote serré de la commission. Il ne s'agit que d'un postulat, qui n'est donc pas contraignant. Il demande une analyse, une étude. Nous sommes au XXI^e siècle, cette étude mérite d'être faite. Je ne comprends pas qu'il y reste des endroits sans éclairage rationnel et raisonnable. C'est une question de sécurité.

M. Marion a développé son postulat et il fait preuve d'une très grande souplesse. Ce ne serait pas correct de ne pas l'envoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Au contraire de mon collègue Pernet, je vous invite à rejeter ce postulat. Tout d'abord, un chemin privé – et Dieu sait s'il est indiqué par force panneaux, menaces d'amende, tarif de celle-ci et j'en passe – est, comme son nom l'indique, privé, donc non destiné au public. Le moins qu'on puisse supposer, c'est que les habitants connaissent les caractéristiques de leur chemin, même dans la nuit.

Deuxièmement, ce qu'ils souhaitent, c'est que leur chemin ne soit pas utilisé par des inconnus, ni pour le transit ni pour y séjourner et, de ce point de vue, toute amélioration de l'éclairage est une invitation à y passer.

La situation est suffisamment claire, c'est le cas de le dire, et je vous invite à rejeter le postulat.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels: – Nous sommes devant plusieurs paradoxes. Le premier est évidemment celui qui consiste à vouloir faire des économies d'énergie tout en éclairant davantage pour des raisons de sécurité. Nous avons reçu mandat d'étudier un postulat qui nous demande de diminuer l'éclairage public en fonction de contraintes d'économies d'énergie. Par ailleurs, ce Conseil a voté un préavis où l'éclairage public était intensifié pour des raisons de sécurité. C'est un des premiers paradoxes.

Le deuxième paradoxe a été évoqué par le postulant. L'article 58 CO impose une certaine responsabilité à celui qui possède un bien. En l'occurrence, la Ville serait dans une situation difficile si elle devait entretenir un chemin privé; elle endosserait alors la responsabilité des éventuels accidents qui s'y passeraient.

Le dernier paradoxe, aussi évoqué par le postulant, c'est que la mobilité douce, actuellement possible de jour dans plusieurs chemins privés, pourrait être rendue plus difficile. En effet, si ces propriétaires étaient priés d'«officialiser» ces cheminements, ils pourraient décider de fermer l'accès à leur chemin privé, par exemple pour y faire stationner leurs voitures.

Bref, nous sommes devant une situation difficile. La Municipalité vous entend, elle respectera votre décision, mais elle a besoin de signaux clairs.

Nous connaissons un cas vraiment problématique, au chemin du Cap. C'est un chemin privé bordé d'immeubles locatifs, avec un assez grand nombre de logements et d'habitants, même si le chemin débouche sur des villas. Lors de l'inauguration du kiosque des Faverges, j'ai pu me rendre de nuit à ce chemin du Cap: c'est vrai, il y a un sérieux problème d'accès. Mais comme le disait M. Ostermann, la question se pose: ce postulat est-il de nature à nous indiquer que c'est ce problème qu'il faut résoudre? Pour l'instant, je n'en suis pas tout à fait sûr. Si le postulat nous demande de faire une liste exhaustive de l'ensemble des cheminements de mobilité douce et des problèmes d'éclairage qui s'y posent, nous serions amenés à vous demander une extension du délai accordé à la Municipalité pour traiter cet objet. En effet, la déléguée piétons a déjà beaucoup de choses à faire et cet inventaire viendrait s'ajouter à son cahier des charges.

Par ailleurs, suite à un autre postulat de votre Conseil, nous avons aussi reçu le mandat d'étudier un plan lumière pour la ville. Ce plan traitera évidemment de l'éclairage des monuments et des patrimoines dignes d'être montrés, mais il aura aussi pour tâche d'étudier l'ensemble du dispositif d'éclairage public, en particulier dans les endroits qui posent problème.

Au terme de ce débat, je retiens que nous avons un problème que tout le monde reconnaît comme sérieux, mais difficile à résoudre. Par ailleurs, nous avons beaucoup de souhaits, qui ne sont pas tous cohérents les uns avec les autres.

M. Axel Marion (LE): – Je remercie les différents intervenants et M. le municipal Pidoux pour leurs remarques.

Je vous relis les deux propositions de mon postulat. Il s'agirait d'abord d'établir une liste des ruelles publiques et privées qui font office d'axes de transit et où un éclairage et un entretien minimaux de la chaussée ne sont pas assurés. Cela peut être compris de deux manières: soit faire une analyse exhaustive – je conçois que ce serait prenant en temps et en argent – soit, plus simplement, recueillir les remarques et les plaintes formulées. Je suis heureux d'entendre que le cas du chemin du Cap est pris en compte et je retiens vos paroles, Monsieur Pidoux. Cependant, d'autres endroits en ville sont aussi concernés.

Le deuxième aspect viserait à définir clairement la responsabilité des acteurs publics et privés – pour le chemin du Cap, c'est clair – et de tout mettre en œuvre pour faciliter la résolution des situations problématiques. A mon avis, c'est là que la Ville a son rôle à jouer. Il ne s'agit pas de mettre le couteau sous la gorge des propriétaires, mais de jouer plutôt un rôle de médiateur et, dans les situations bloquées, réunir les intéressés autour d'une table. Il faut que les riverains

assument leurs responsabilités, fassent ce qui est en leur pouvoir et s'organisent au maximum avec les différents acteurs. Si une situation est bloquée, la Ville peut donner le petit coup de pouce qui peut aider.

Je le répète, mon postulat n'a pas pour but d'éclairer toute la ville. Je rassure ceux qu'un éclairage massif inquiéterait, à cause de la dépense d'énergie ou de l'empiètement sur les droits des propriétaires.

Le président: – Merci, Monsieur Marion. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous nous rappeler la conclusion de la commission, si c'en est une?

M. Guy-Pascal Gaudard (LE), rapporteur: – Malgré des discussions lumineuses, la commission n'a pas pu éclairer nos lanternes. En effet, 4 oui, 4 non et 1 abstention ont sanctionné nos débats.

Le président: – Je vous remercie. C'est donc au Conseil de se décider. Nous allons le faire par un vote électronique, de manière à ce que les choses soient claires. Que celles et ceux qui soutiennent la prise en considération du postulat votent oui, et ceux qui la refusent votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Par 25 oui, 36 non et 13 abstentions, vous avez classé ce postulat. L'objet est liquidé, merci au rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Axel Marion: «Faisons toute la lumière sur les ruelles sombres!»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le président: – Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour, le point R71, la pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne, munie de 41 signatures, «Ne défigurons pas le collège de Villamont!» J'appelle à la tribune M^{me} Sandrine Junod, pour la Commission des pétitions.

Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (41 signatures):

«Ne défigurons pas le collège de Villamont!»⁷

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M^{me} Sandrine Junod (UDC), rapportrice: – Membres présents: M. Cosandey Roger, président, M^{mes} et MM. Apothéloz Stéphanie, Cachin Jean-François, Da Silva Adozinda, Freymond Sylvie, Knecht Evelyne, Nsengimana Nkiko, Ruiz Vazquez Francisco et Junod Sandrine, rapportrice.

Membre excusé: M. de Haller Xavier.

Déroulement de la séance: La Commission des pétitions s'est réunie le 23 novembre 2007 à 15 h 00. La Municipalité est représentée par M. Tosato Oscar. Les pétitionnaires représentés par MM. Magnin Eric et Wetter Roland, nous rejoignent après le départ de la Municipalité.

Prise des notes de séance: M^{me} Apothéloz Stéphanie.

M. Oscar Tosato rappelle les différents échanges qui ont eu lieu au sujet de la réfection du collège de Villamont depuis le résultat du concours d'architecture (évalué par un jury neutre). Notamment l'interpellation de M^{me} E. Müller au Conseil communal à ce sujet. La réponse de la Municipalité avait été acceptée par le Conseil à la quasi-unanimité. Le Mouvement de la Défense de Lausanne (MDL) avait déposé une opposition, qui a été levée puisque les dispositions légales avaient été respectées. Le MDL a également été reçu par la Municipalité. M. Tosato estime que les ajouts en verre proposés, représentent un projet architectural intéressant pour la conservation du bâtiment. Une entente semblait avoir été trouvée, mais le MDL a tout de même déposé sa pétition, peut-être avec le souhait de retarder le projet?

Les pétitionnaires (MM. Eric Magnin et Roland Wetter) sont reçus par les membres de la Commission des pétitions après le départ de M. Tosato. Les pétitionnaires nous indiquent que la pétition n'est pas officiellement déposée par le MDL mais par M^{me} Anne-Marie Bucher (membre du MDL) qu'ils représentent, car elle est souffrante. M. Magnin fait quelques précisions, notamment suite aux propos tenus par le municipal Oscar Tosato lors de la dernière séance du CC. Le MDL n'a vu M. Tosato qu'une fois pour parler de ce projet (et non pas trois fois). Les pétitionnaires estiment que le projet dénature le bâtiment. Il est annoncé que cinq nouvelles classes seront proposées, alors que deux anciennes classes devront être supprimées. Il ne s'agit donc que

de trois classes supplémentaires, qui auraient pu s'inscrire dans le bâtiment actuel. L'état de dégradation du bâtiment et la méconnaissance du patrimoine de bâtiments scolaires par les services de M. Tosato ont par ailleurs particulièrement inquiété le MDL. Le MDL se sent très dénigré par la Municipalité. M. Magnin explique encore que la comparaison avec le Reichstag et le Louvre est fallacieuse, tant l'ampleur du projet, la distance entre l'ancien et le nouveau et la qualité des architectes engagés est sans commune mesure.

M. Roland Wetter estime que la décision a été arrachée par les propos fallacieux de M. Tosato lors de la séance. Si le MDL est totalement acquis à la réfection du collège de Villamont, ces messieurs estiment qu'une série d'éléments n'ont pas été pris en considération. Notamment, le collège souhaite avoir une aula, alors que la salle de l'église de Villamont, de l'autre côté de la route, est généralement vide en semaine. La bibliothèque du collège pourrait être transformée en deux classes supplémentaires et elle-même être aménagée ailleurs (la question de la bibliothèque de Mon-Repos est mentionnée). Le MDL trouve l'excroissance prévue laide et inappropriée. Elle ne s'inscrit pas dans la continuité et le respect de l'ancien. Le MDL estime par ailleurs que cette excroissance n'est absolument pas écologique, tant en termes de chauffage que d'entretien. Après avoir étudié les documents de la direction, il apparaît que le tarif des annuités engagées est tel que c'est comme si ces trois classes supplémentaires étaient logées au Ritz (la situation est similaire dans d'autres bâtiments scolaires modernes, comme aux Bergières, où les frais d'entretien et de réfection sont estimés spectaculaires).

Un commissaire demande si le MDL est intervenu à d'autres niveaux. C'est le cas, les documents sont dans le préavis concerné. On a informé le MDL que certaines des perspectives proposées ne sont structurellement pas réalisables dans une école. Le MDL regrette surtout que les solutions internes au collège n'aient pas même été étudiées lors du concours. Citant d'autres exemples, M. Magnin regrette que la Municipalité dénigre pareillement les propositions du MDL. Le mouvement souhaiterait quitter son statut d'opposition. Le MDL aimerait pouvoir apporter ses idées et être consulté plus tôt dans ce type de processus. Libre aux politiques de prendre ensuite ces propositions en considération ou non.

La discussion porte sur le vote du Conseil communal du mardi soir précédant cette séance et les raisons qui ont poussé le Conseil à tout de même accepter cet objet malgré cette pétition pendante. Le MDL estime pour sa part peu utile d'être venu cet après-midi. Nous les informons qu'il était utile d'entendre combien le MDL regrette que les associations soient poussées en procédure (juridique, pétitionnaire) plutôt que d'être consultées en amont. Il y aurait un gain de temps certain pour toutes les parties présentes. Nous comprenons cette frustration, mais rappelons que lorsque la Municipalité consulte des associations, il y a de nombreux sons de cloches. M. Wetter regrette que le municipal par des propos fallacieux, invoquant une urgence non

⁷BCC 2007-2008, T. I (N° 1), pp. 14-15.

réelle (le projet ayant été retenu durant des mois pour des raisons financières) ait arraché un vote positif au Conseil communal.

Vote de la Commission

Au vote, la Commission des pétitions propose au Conseil communal à l'unanimité de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le souhait d'un commissaire est que la Municipalité puisse répondre, même brièvement, sur les points de litiges soulevés par le MDL.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Madame Junod ?

M^{me} Sandrine Junod (UDC), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. Je mets en discussion ce rapport. La discussion n'est pas demandée, elle est close. Pourriez-vous nous rappeler la conclusion de la commission, s'il vous plaît ?

M^{me} Sandrine Junod (UDC), rapportrice : – La Commission des pétitions propose au Conseil communal, à l'unanimité, de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Je vous remercie. Je vous propose de voter à main levée. Madame Bergmann, nous avons clos la discussion. Je suis désolé. Donc celles et ceux qui acceptent la conclusion de la commission le manifestent en levant la main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec un avis contraire, aucune abstention, nous avons accepté la conclusion de la commission. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (41 signatures) : « Ne défigurons pas le collège de Villamont ! » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Je vous remercie, Madame Junod, de rester pour le point suivant, le rapport de la Commission sur la pétition du Centre de quartier Malley-Montelly et consorts : « Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking ! »

Pétition du Centre de quartier Malley-Montelly et consorts (419 signatures) : « Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking ! »⁸

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M^{me} Sandrine Junod (UDC), rapportrice : – Membres présents : M. Cosandey Roger, président, M^{mes} et MM. Bettens Jean-Charles, Da Silva Adozinda, Knecht Evelyne, Nsengimana Nkiko, Pernet Jacques, Ruiz Vazquez Francisco et Junod Sandrine, rapportrice.

Membres excusés : M^{me} Freymond Sylvie et M. de Haller Xavier.

Déroulement de la séance : La Commission des pétitions s'est réunie le 4 juin 2008 à 15 h 00 en présence des pétitionnaires représentés par M^{mes} Maurer Myriam et Liceta Natalina. La Municipalité, représentée par M. Français Olivier, rejoint la séance après l'audition des pétitionnaires.

Prise des notes de séance : M. Ballenegger Jacques, secrétaire ad interim.

La Commission des pétitions auditionne les pétitionnaires. L'endroit où se situe la Dune de Malley est tout d'abord localisée, à droite lorsqu'on descend l'avenue de Provence, avant de passer sous le pont de Bourgogne.

M^{me} Maurer se réfère au projet qui consiste à construire des immeubles d'habitation sur l'actuel P+R, de l'autre côté de l'avenue de Provence par rapport à la dune ; le P+R devrait donc être déplacé, et il est prévu de le mettre sur l'espace herbeux constitué par la dune, qui devrait probablement être tout d'abord aplanie. Cet espace est utilisé par les habitants, et surtout par les enfants du quartier. Même si ce déplacement n'était que provisoire, la dune naturelle ne pourrait certainement pas être ensuite recréée. Il faudrait donc que l'idée de l'installation provisoire de ce parking soit abandonnée.

M. Olivier Français est reçu après le départ des pétitionnaires. Il explique qu'il s'agit d'un dossier relativement complexe. Le P+R doit être déplacé, puisque des constructions viendront s'implanter à cet endroit. Le nouvel emplacement

⁸BCC 2007-2008, T. II (N° 12), p. 632.

a été envisagé sur différents lieux, notamment à la Bourdonnette, c'est l'un des éléments du projet Métamorphose. Si le P+R était immédiatement installé à son emplacement définitif, sans passage par la Dune de Malley, cela risquerait de créer un problème d'ordre chronologique : le chantier de construction à l'endroit actuel est prévu à partir de février 2009, mais le nouveau P+R n'était pas envisagé avant le début de l'été 2009, ce qui laisserait un trou pendant 3 à 4 mois. Néanmoins, M. Français entre en matière sur la pétition.

Une commissaire demande s'il n'est pas possible de maintenir simplement le P+R actuel à l'endroit où il se trouve, pendant 4 mois de plus. M. Français répond que le constructeur (Losinger) subirait un retard dans ses travaux, ce qui représente de l'argent pour lui. Malgré tout, M. Français déclare que, en principe, il ne devrait pas y avoir de parking provisoire installé à l'endroit de la dune ; il ne l'affirme cependant pas de manière catégorique.

Vote de la Commission

Au vote, la Commission des pétitions propose au Conseil communal à l'unanimité de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Sandrine Junod (UDC), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (AGT) : – Un parking d'échange n'a pas sa place au cœur d'un quartier ! C'est le titre de la pétition et il est juste.

Si le dossier est assez complexe, il ne faut pas oublier que le sens d'un parking d'échange est d'être en bordure de la ville et pas au beau milieu d'un quartier. Les habitants l'ont très bien exprimé dans leur pétition. Cela entraîne :

- des problèmes de sécurité pour les enfants qui fréquentent les petites écoles situées dans le quartier ;
- des nuisances sonores dues à la présence d'une centaine de voitures supplémentaires ;
- l'incohérence de ces projets avec la zone 30km/h demandée depuis des années par les habitants et prévue par la Municipalité pour ce quartier !

La Municipalité nous a affirmé lors de la discussion sur l'aménagement de la Dune de Malley qu'il n'y aurait pas de P+R à cet endroit. Maintenant nous apprenons qu'elle ne peut pas l'affirmer de manière catégorique. Qui croire ? Celui qui a affirmé que le P+R ne sera pas installé à la Dune ou celui qui dit ensuite que rien n'est sûr ?

A Gauche Toute ! demande à la Municipalité de donner une réponse claire aux habitants du quartier qui ont déjà commencé à envisager des aménagements supplémentaires et définitifs de la Dune de Malley avec l'un des services de la Ville. Il faudrait savoir comment cela va continuer ! Tout est en cours, les habitants se sont réunis pour prendre des décisions et le contact avec le Service des parcs et promenades est organisé.

A Gauche Toute ! pose donc la question : comment peut-on nous dire quelque chose pour déclarer ensuite qu'elle n'est plus sûre ?

M. Serge Segura (LE) : – J'annonce mes intérêts : je suis président de la Société de développement du Sud-Ouest de Lausanne, sur le territoire duquel se trouve la Dune de Malley. J'étais déjà intervenu en cette qualité lors du dépôt du postulat de M^{me} Eggli sur l'aménagement de la Dune de Malley. Nous avons déjà dit en commission que cet endroit n'était pas propice à l'installation d'un P+R. Je partage donc l'avis des habitants du quartier : ce n'est pas un endroit pour installer un P+R et nous espérons que la Municipalité trouve d'autres solutions pour ces aménagements et que les travaux prévus sur le P+R actuel se déroulent sans problème.

Je ne partage pas l'avis de M^{me} Eggli, qui soutient que le rapport révèle un retour en arrière par rapport aux déclarations précédentes de la Municipalité. Ce que j'avais entendu en commission, c'est qu'elle avait promis de faire tout son possible pour que le P+R ne soit pas à cet endroit. Nous avons insisté pour que ce possible soit effectif. Dans le rapport, je lis la même position municipale. Je réitère donc celle de la Société de développement : nous demandons que ce P+R ne soit pas sur la Dune de Malley, parce que c'est en effet un endroit apprécié et utilisé par les habitants du quartier. Il serait vraiment dommage de supprimer l'élan autour de cette dune pour y installer un parking auquel, en plus, les accès ne sont pas favorables !

M. Ulrich Doepper (Les Verts) : – Je ne vais pas en rajouter sur cet emplacement malheureux pour un parking d'échange que serait la Dune. Le meilleur emplacement pour ce P+R, dont on a dit qu'il est trop proche de la ville bien que bien situé du point de vue des transports publics, sera la Bourdonnette. Il faut le transférer là-bas.

La Commune, on l'entend, cherche des terrains. Elle n'en cherche pas seulement à la Dune de Malley, elle envisagerait – mais peut-être sont-ce des rumeurs qui me sont parvenues indirectement aux oreilles – d'aménager un P+R sur les terrains que nous possédons à l'avenue du Chablais, par exemple, à l'emplacement des Abattoirs ou derrière. A mon avis, ce n'est pas non plus un bon emplacement, et cela pour les mêmes raisons. C'est trop proche de la destination, trop dans la ville. Cela créerait aussi une situation provisoire désagréable et dont on pourrait craindre qu'elle durât longtemps.

Pour moi, la solution à la désaffectation de cet échangeur routier qui va devenir terrain à bâtir, c'est de transférer directement ce parking à la Bourdonnette.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– J'ai l'impression que certains intervenants, malgré les nombreuses séances, n'écoutent pas la Municipalité et ses représentants. J'ai demandé à ma collègue de droite, qui a participé à certaines séances sur Métamorphose, si M^{me} Eggli avait entendu les informations que j'avais données. Je me souviens que cette dernière était présente, comme d'autres membres de son parti, lorsque nous avons donné les intentions de la Municipalité sur la substitution du P+R de Provence, qui doit être aménagé à Vidy. Si on déplace la station de gaz de Vidy, c'est précisément parce qu'un PPA y intégrera un P+R.

Je suis rassuré parce que M. Segura a à peu près compris ce que j'avais dit alors, que la Municipalité répondait positivement à la pétition du quartier de Malley-Montelly, et disait qu'on pouvait y aménager autre chose que le P+R même provisoire que nous avons envisagé un certain temps. Je ne peux donc pas cautionner la dernière phrase du rapport. La Municipalité affirme qu'elle va installer un parking provisoire sur le chantier de Vidy, en remplacement de celui de l'avenue de Provence.

Là où vous avez peut-être un doute, et je veux bien le comprendre... Mais laissez-moi finir, Madame, avant de parler du doute! Tout dépendra de votre décision, Mesdames, Messieurs! Le P+R provisoire de Vidy passera devant le Conseil communal, c'est la démocratie qui le veut, et aussi l'affectation des sols. L'incertitude peut subsister, parce qu'en droit, il est toujours possible que des problèmes surgissent demain autour de la décision de réaliser ce P+R de substitution. Vous pourriez par exemple entraver les projets de la Municipalité. Voilà ce que j'ai dit.

Le président : – Je vous remercie. Nous voilà avertis. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Pourriez-vous nous rappeler la conclusion de la commission, Madame Junod?

M^{me} Sandrine Junod (UDC), rapportrice : – La Commission des pétitions propose au Conseil communal à l'unanimité de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Je vous remercie. Je vous propose de voter à main levée. Celles et ceux qui suivent l'avis de la commission le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? C'est aussi à l'unanimité que nous renvoyons cette pétition à la Municipalité pour étude et communication. Merci, Madame Junod.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition du Centre de quartier Malley-Montelly et consorts : « Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking ! »;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour, le postulat de M^{me} Elisabeth Müller, « Et si l'on densifiait aussi le site de l'aéroport ? » J'appelle M^{me} Isabelle Truan pour le rapport.

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller :

« Et si l'on densifiait aussi le site de l'aéroport ? »⁹

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice, M. Jean-Luc Chollet (UDC), M. Philippe Clivaz (Soc.), M. Nicolas Gillard (LE), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice :

– La prise en considération de ce postulat s'est étudiée durant la séance de commission du 1^{er} juillet 2008. Présidée par Isabelle Truan, elle était composée des conseillers communaux : M^{mes} Diane Gilliard, Nicole Graber, Elisabeth Müller (auteur du postulat), et MM. Jean-Luc Chollet, Philippe Clivaz, Nicolas Gillard, Roland Rapaz, Jacques-Etienne Rastorfer.

Représentants de l'Administration : MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Pascal Chatelain, chef de service, Urbanisme, Jacques Andrist, adjoint administratif, Urbanisme, que nous remercions pour ses notes de séance.

Objet du postulat

E. Müller a déposé ce postulat estimant que le projet Métamorphose prévu à la Pontaise (sur des espaces verts et de loisirs), et à Vidy (dans un site déjà très développé et

⁹BCC 2007-2008, T. I (N° 6/I), p. 561 ; *idem*, T. II (N° 12), pp. 650-651.

souffrant de problèmes d'accès) se fait au dépens de la qualité de vie des Lausannois. L'emplacement de la Blécherette apparaît comme la solution pour implanter une partie des nouvelles constructions prévues dans le projet Métamorphose. En effet, l'aéroport faisant partie des six aéroports régionaux suisses, avec, sur les 37'000 mouvements annuels, 10% de vols d'affaires, il n'assure que 0,1% de l'apport économique de l'ensemble des aéroports suisses. Cet aspect économique avait pourtant été un argument de la votation de 1992. De plus, le droit de superficie accordé pour 70 ans à la société de l'aérodrome, bloque le développement des terrains alentour.

Arguments contre la prise en considération du postulat :

- vote populaire en 1992 qui a refusé le transfert de l'aéroport et qui fait en sorte que le site continue à évoluer (regroupement prévu des anciens hangars dans une nouvelle construction qui conserverait la grande porte basculante de valeur historique ; deux PPA en cours d'étude sur le site de la Grangette pour le regroupement des bureaux de l'ECA et pour la création de nouveaux logements ; des discussions en cours avec l'aéroport pour augmenter les distances de freinage sans allonger la piste elle-même ; négociations en cours sur la base de la REGA et sur les réductions prévues des vols à vide vers le CHUV) ;
- autorisation d'exploiter jusqu'en 2036 ;
- droit de superficie jusqu'en 2070 ;
- impact indirect sur les firmes internationales locales ;
- dix mouvements d'affaires par jour ;
- équipement de l'aéroport économiquement important (Fr. 15 millions) ;
- si expropriation, l'aéroport demanderait des dommages et intérêts conséquents ;
- atteinte à la cohérence de la politique des droits de superficie qui serait remise en cause vis-à-vis des autres partenaires comme les coopératives de logement ;
- guerre juridique en vue ;
- échéances annoncées concernant les études des variantes de Métamorphose ;
- un écoquartier est censé contenir en lui-même des espaces verts et de détente et n'a pas besoin de les créer à proximité ;
- la concession fédérale qui a fait suite à l'exploitation communale s'assimile à un chemin de fer ; elle n'a pas besoin du soutien de l'aménagement du territoire pour exister, mais au contraire, le périmètre de la concession a dû être mis en zone d'aéroport dans le PGA. C'est l'infrastructure de transport public qui prime ; ce droit public a été renouvelé en 2006 pour trente ans et personne ne l'a contesté alors ;
- attachement populaire (portes ouvertes mobilise 20'000 à 30'000 personnes).

Arguments pour le renvoi à la Municipalité :

- ce postulat oblige à penser autrement : il pourrait amener à réétudier des solutions pour mettre plus d'habitants sur ce site, à mieux utiliser les surfaces vertes et à réactualiser un transport public lourd qui ne semble plus à l'ordre du jour ;
- avec l'évolution des prix de l'énergie, les écoquartiers seront de moins en moins chers en comparaison ;
- les terrains du futur écoquartier servent aux sports et à la détente des actuels habitants du Nord ;
- c'est au Canton de décider s'il y a un intérêt public prépondérant pour exproprier et c'est donc lui l'arbitre ;
- l'étude sur l'importance économique des petits aéroports émane de l'Office fédéral de l'aviation civile et de la Swiss International Airports Association, que l'on peut supposer être sérieux ;
- la redevance annuelle du DDP est de Fr. 37'000.– actuellement alors qu'en 1992, on avait estimé à Fr. 7 millions le rapport de la même zone construite ;
- se pose la question inverse s'il n'y a plus de vols, la société peut-elle résilier le DDP ?

Estimant que le tour de la question s'est fait de façon exhaustive et claire, la commission procède au vote :

Par 2 voix pour, 6 non et 1 abstention, les membres de la commission refusent de renvoyer le postulat à la Municipalité.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Madame Truan ?

M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. Je mets le rapport en discussion.

Discussion

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Avec son postulat, M^{me} Müller ne nous propose rien moins que de demander à la Municipalité de désaffecter l'aéroport de la Blécherette pour en attribuer les terrains à la construction des stades et des habitations prévues dans le projet Métamorphose. Si ma mémoire ne me trahit pas, en 1992, la Municipalité d'alors souhaitait déplacer l'aéroport. Le Parti socialiste, dans sa majorité, soutenait ce projet, ce qui n'était pas le cas du parti de M^{me} Müller. Le peuple, à notre regret, n'a pas suivi la Municipalité lors du vote populaire. Il s'en est suivi l'octroi d'un droit de superficie valable jusqu'en 2070, une autorisation fédérale d'exploiter valable jusqu'en 2036. Une expropriation nous paraît inopportune à ce jour, pour de nombreuses raisons. C'est pourquoi nous voterons le classement de ce postulat.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – De nombreux Lausannois critiquent le projet Métamorphose. Et pour cause ! Ce projet prévoit entre autres la construction d'un grand stade de football combiné à un centre commercial au sud-ouest de notre ville. Un secteur pourtant déjà très animé et saturé du point de vue circulation. Autre élément qui prête à controverse : 2000 nouveaux logements parachutés entre la Pontaise et le Service des automobiles, sans souci des habitants qui se trouvent déjà sur les lieux. Métamorphose poursuit un objectif louable : densifier le nord de la ville. Il s'agit d'une part de créer de nouveaux logements et d'autre part de permettre la construction d'un métro ou d'un tram entre cette partie de la ville et le centre.

Pourtant, de toute évidence, la concrétisation de cet objectif pose problème et la Municipalité manque de marge de manœuvre pour offrir des variantes à son projet. C'est la raison de ce postulat. Il demande d'étudier la possibilité d'implanter une partie des constructions prévues dans le projet Métamorphose sur le site de l'aéroport de la Blécherette. Les dix-neuf hectares occupés par cet aéroport appartiennent à la Ville, comme tous les autres terrains qui se trouvent sur le plateau de la Blécherette. La société qui exploite l'aéroport jouit d'un droit de superficie jusqu'en 2069. Néanmoins, en cas d'intérêt public, un retour anticipé du terrain est possible.

Il est vrai que les Lausannois chérissent leur aéroport. N'est-ce pas le plus ancien aéroport suisse encore en service ? Pourtant, il est utilisé essentiellement par des élèves pilotes et des touristes fortunés. Seuls 10% des vols sont des vols d'affaires. C'est bien ce qui ressort d'une étude récente de l'Office fédéral de l'aviation civile. L'importance économique de notre aéroport est tout à fait marginale.

Tenir compte du potentiel constructible du site de l'aéroport donnerait une nouvelle dimension au projet Métamorphose. Outre les 2000 nouveaux logements, il deviendrait possible de réaliser des bureaux, des équipements publics, des espaces verts, de loisir et de détente. La construction d'un métro ou d'un tram en deviendrait encore plus intéressante. Nous aurions ainsi un projet que la population lausannoise pourrait porter avec un véritable enthousiasme.

La commission qui a examiné mon postulat recommande son classement. Je vous demande, et une majorité des Verts avec moi, de ne pas la suivre.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – J'éprouve un certain émerveillement pour cette faculté qu'ont certains de nos collègues à lancer des idées. C'est extraordinaire. Ainsi, on peut démolir la caserne des pompiers pour aménager une coulée verte et maintenant, on pourrait rendre la Blécherette à nouveau habitable et en zone verte...

Il faut être un peu sérieux ! La vocation aéroportuaire de la Blécherette a été confirmée par un vote sans appel en 1992. Les Lausannois lui ont prouvé leur attachement, non seulement sentimental, mais également pour son apport touristi-

que et financier. Outre le fait que la concession dure encore plusieurs années, le rachat des installations se monterait à Fr. 8 millions pour la piste, Fr. 7 millions pour les bâtiments, ce qui fait déjà à Fr. 15 millions. Les clients fortunés ne sont pas particulièrement pestiférés à Lausanne, que je sache, et l'aviation d'affaires est le fait de quelques grandes multinationales qui, ne l'oublions pas, rapportent des espèces sonnantes et trébuchantes...

Non, je crois qu'il faut en rester là. Cessons de rêver, même si de temps en temps, c'est bien sympathique d'être sur des nuages. Je vous invite à refuser le texte qui nous est proposé.

M^{me} Diane Gilliard (AGT): – Je suis l'autre membre de la commission qui a voté pour le renvoi du postulat en Municipalité. D'une part parce que j'ai entendu les arguments de M^{me} Müller sur l'exploitation de l'aéroport. Et d'autre part, parce que je n'ai pas été du tout convaincue par les arguments de M. le municipal, qui soulignait beaucoup l'importance économique de l'aéroport pour les « firmes internationales locales » – un joli oxymore, au passage. Traduisez : en plus de son usage par les sportifs et les touristes, l'aéroport est apprécié par les hommes d'affaires pour leurs vols. Des hommes très importants ! Quelqu'un a même parlé de « transport public lourd » à propos des avions de la Blécherette !

C'est vrai, le postulat de M^{me} Müller pose toutes sortes de problèmes, notamment la fin prématurée d'un droit de superficie, sans parler de l'indifférence envers l'attachement sentimental de M. Chollet et des Lausannois pour leur aéroport.

Mais tout cela, à mon avis – et c'est pour cela que j'ai voté pour le renvoi – n'empêche pas de réfléchir aux questions posées par M^{me} Müller. En effet, M. Français, comme beaucoup d'autres, ne pouvait pas prévoir, le 1^{er} juillet, jour de réunion de la commission, la déculottée financière qui allait nous tomber dessus. Beaucoup de ceux qui suivent l'actualité la voyaient pourtant venir depuis au moins une année...

Cette situation de crise, jointe pic au pétrolier, à la raréfaction des ressources, à la priorité à donner aux moyens de transports doux et aux éco-quartiers, etc., devrait nous inciter à étudier dès aujourd'hui des solutions alternatives à l'usage actuel de cet aéroport. Même si ça ne change pas tout de suite. En effet, sérieusement, je ne crois pas que les dirigeants des entreprises internationales locales continueront à voler avec autant de désinvolture qu'aujourd'hui, ni même qu'ils voleront tout court, d'ici 30 ans, fin du droit de superficie...

Le président: – Merci, Madame Gilliard. Mais je vous ai interrompue. Continuez, s'il vous plaît !

M^{me} Diane Gilliard (AGT): – Il ne me restait qu'à dire que j'incite ceux qui pensent aussi qu'il faut réfléchir à voter pour le renvoi du postulat en Municipalité.

Le président: – Je vous remercie de cette précision. La discussion continue avec M. Olivier Français.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :
– J’adore les propos tenus, mais surtout les derniers, ceux de M^{me} Gilliard. Cela équivaut à remettre en cause complètement la voix municipale. Si vous n’aimez pas votre serviteur, j’en prends acte. De toute façon j’avais l’habitude... (*Rumeurs.*) Mais oui !

Ce qui est sûr, chère Madame, c’est que vous attaquez la Municipalité, à travers mes propos sur la vie économique lausannoise. Sachez que la Municipalité, dans son programme de législature, a parlé de son inquiétude à propos du futur, même si la conjoncture était alors très favorable.

De ce point de vue, la Municipalité a été très responsable en vous présentant le projet Métamorphose, sur lequel vous faites d’ailleurs perdre parfois beaucoup de temps dans des discussions parfaitement inutiles. En plus, vous revenez régulièrement en arrière. D’autant plus que vous faites fi de la démocratie : en effet, il y a dix ans, la population lausannoise a accepté cet aéroport à 62 % voire à 63 % des suffrages. Le Conseil communal, ensuite, a accordé des droits de superficie à ses exploitants. Dès lors nous sommes liés par un contrat.

Alors faites perdre du temps à notre Administration en disant tout et n’importe quoi, mais il faut arrêter avec ce type de débat !

Le président : – Merci ! (*Rumeurs.*) La discussion continue. Elle est visiblement interrompue. Je vous propose d’en venir aux conclusions de la commission. Madame la rapportrice, pourriez-vous nous les donner ?

M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice : – Oui, Monsieur le Président, les membres de la commission refusent de renvoyer le postulat à la Municipalité par 6 non, 2 voix pour et 1 abstention.

Le président : – Je vous remercie. Je vous propose de voter à main levée. Celles et ceux qui suivent l’avis de la commission et demandent le classement de ce postulat, le manifestent en levant la main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une vingtaine d’avis contraires, une dizaine d’abstentions, vous proposez de classer ce postulat. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Et si l’on densifiait aussi le site de l’aéroport ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le président : – Passons au point suivant de l’ordre du jour, un autre postulat de M^{me} Elisabeth Müller, « Pour une modification du nouveau plan partiel d’affectation < camping de Vidy > ». J’appelle à la tribune M. Olivier Martin.

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller, « Pour une modification du nouveau plan partiel d’affectation < camping de Vidy > »¹⁰

Rapport

Membres de la commission : M. Olivier Martin (LE), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Evelyne Knecht (AGT), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Vincent Rossi (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Olivier Martin (LE), rapporteur : – La Commission N° 42, chargée de l’examen du postulat susmentionné s’est réunie une seule fois, le 3 juin 2008 au Camping de Vidy dans la composition suivante :

Membres présents : Evelyne Knecht, Elisabeth Müller, Eddy Ansermet, Blaise Michel Pitton, Roland Rapaz, Vincent Rossi, Olivier Martin, rapporteur soussigné. Membres excusés : Jean-Pierre Béboux, membres absents : Raphaël Abbet, Paul Ntumba Kahumbu.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux était excusé. L’Administration était représentée par MM. Pascal Chatelain, chef du Service de l’urbanisme, et Jacques Andrist, adjoint administratif, qui a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Rappel du postulat

La postulante attire tout d’abord l’attention des commissaires sur la différence existant entre le camping traditionnel et le caravanning résidentiel qui, selon la loi cantonale consiste en des caravanes installées de manière permanente et servant à l’habitation secondaire, ce qui est complètement différent du camping ou du caravanning ponctuel destiné à des touristes de passage.

Le PPA accepté par notre Conseil en novembre 2007 propose d’augmenter les emplacements dévolus au caravanning résidentiel par rapport au camping traditionnel. Par rapport au plan de 1991, 13 places supplémentaires seraient ainsi créées dans l’immédiat et une surface de 4000 m² réservée à cet effet en vue d’une modification d’affectation future.

¹⁰ BCC 2007-2008, T. I (N° 6/I), p. 561 ; *idem*, T. II (N° 12), pp. 651-652.

La postulante exprime par ailleurs que dans la mesure où la demande est moins forte pour le camping traditionnel, il serait préférable de ne pas augmenter les surfaces dévolues au caravanning résidentiel, mais d'utiliser ces dernières au bénéfice des espaces publics, en l'espèce ceux se situant au bord du lac et le parc Bourget.

Discussion

Un commissaire s'étonne alors d'avoir à recommencer cette discussion, alors qu'elle a déjà eu lieu lors de l'étude du PPA, ainsi qu'en séance plénière de notre Conseil, cette proposition ayant à chaque fois été refusée. La postulante fait remarquer qu'il n'y a jamais eu de vote formel sur cet objet et qu'il lui a été suggéré de déposer un postulat à ce sujet, ce qu'elle a fait.

Au plan financier, il est fait remarquer que les revenus du caravanning résidentiel constituent le seul revenu du camping en basse saison. Priver le camping de cette manne financière (à tout le moins la réduire considérablement) ne manquerait pas d'engendrer des problèmes pour l'exploitant et par ricochet pour la Ville.

L'étude du plan montre que la partie réservée au caravanning résidentiel peut paraître bien large. Toutefois l'exploitant (que la commission a par ailleurs rencontré et entendu en préambule à ses travaux) semble rationnel et ne compte pas occuper toute cette réserve dans l'immédiat. Par ailleurs, le camping étant complet durant les mois d'été et du fait que l'on ne peut pas réduire sa surface le reste de l'année, la solution proposée par la postulante reviendrait à réduire les surfaces dévolues au tourisme populaire.

Le postulat tel qu'il est proposé pose de plus un autre problème. Après avoir voté un plan, ce dernier se trouve en principe bloqué pour 15 ans (art. 75 LATC). L'art. 63 prévoit de revoir un plan « lorsque les circonstances ont sensiblement changé », ce qui n'est manifestement pas le cas ici. Il est de plus rappelé que lors du vote du PPA, le Municipal en charge du dossier avait clairement expliqué que la zone centrale, dévolue au caravanning résidentiel n'était qu'une réserve et que tout changement ferait l'objet d'une discussion préalable avec le gérant.

Concernant le restaurant, un important projet visant à le rendre plus attractif tant pour la clientèle de passage que pour celle du camping est à l'étude.

Finalement, l'attention des commissaires est attirée sur le fait que de vouloir élargir le passage entre le camping et les rives du lac reviendrait à admettre l'abattage de toute une rangée d'arbres.

La parole n'étant plus demandée, la commission passe au vote. La prise en considération du postulat est refusée par :
– 2 voix pour,
– 5 voix contre,
– aucune abstention.

Le président : – Avez-vous des précisions à ajouter à votre rapport ?

M. Olivier Martin (LE), rapporteur : – Non, Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – Je vous remercie. La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – En novembre 2007, notre Conseil a accepté un nouveau plan partiel d'affectation pour le camping de Vidy. Ce PPA prévoit d'augmenter la surface réservée au caravanning résidentiel. On passera des 26 emplacements actuels à environ 63. Caravanning résidentiel, cela veut dire des parcelles louées à l'année pour y installer des mobilhomes. Ces maisonnettes sont utilisées comme résidences secondaires. A l'évidence, la baie de Vidy ne se prête pas à ces installations. Cet endroit est trop important pour les touristes et les habitants de notre ville. D'ailleurs, les amateurs de caravanning résidentiel peuvent s'installer au Chalet-à-Gobet dans deux campings privés équipés à cet effet.

Ainsi, mon postulat propose une modification du nouveau PPA. Il demande que si les surfaces dévolues au camping traditionnel diminuent, on augmente plutôt les espaces accessibles au public. Cela ne devrait pas nuire aux affaires de la petite société qui gère le camping. Elle a su jusqu'à maintenant s'adapter et faire preuve d'initiative. Elle a notamment beaucoup développé les activités du restaurant, si bien qu'elle en tire actuellement la moitié de son revenu. Elle pourra à l'avenir miser encore plus sur cet atout, puisque le restaurant va être rénové prochainement.

La commission qui a examiné mon postulat recommande son classement. Je vous demande, et une majorité des Verts avec moi, de ne pas la suivre.

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Je suis un peu gêné de revenir à charge. Mais avec ce postulat, M^{me} Müller revient sur la décision prise par notre Conseil il y a moins d'un an, lors de la discussion du PPA du camping de Vidy. Notre décision alors acceptait l'augmentation de la surface attribuée au caravanning résidentiel, sans extension de la surface globale du camping. Un des arguments alors avancés par notre groupe était que nous étions satisfaits que des personnes à revenu modeste puissent aussi bénéficier de possibilités résidentielles au camping de Vidy. Nous maintenons cet argument et c'est pour cette raison, et d'autres déjà développées lors de la discussion précédente, que nous voterons le classement de ce postulat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Un doute m'assaille. Sont-ce vraiment des résidences secondaires ou une partie de ces caravanes serviront-elles de résidence principale à des gens privés, pour diverses raisons souvent honorables, de leur logement ? Je pose la question, car des études et des

reportages, dans les journaux ou à la télévision, mettent en évidence qu'un certain nombre de nos concitoyens n'ont d'autre choix que d'habiter à l'année en caravane, dans des campings. J'en connais personnellement.

Alors avant de classer la proposition de M^{me} Müller, j'aimerais que la Municipalité lève ce doute. Si ce fait était avéré, il faudrait regarder ce postulat d'une tout autre manière. Notamment sous l'angle social pour la pérennisation de l'habitat de ces gens.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – L'argument évoqué par M. Rapaz est juste, par rapport à la dimension résidentielle. Au camping de Vidy, ce sont des gens modestes qui viennent des quartiers populaires de notre ville et n'auraient pas les moyens de se payer des résidences secondaires ailleurs. Cette affectation du camping de Vidy est parfaitement acceptable.

Pour la question de M. Chollet, il est vrai que des campings accueillent à l'année des personnes qui ont des problèmes sociaux. Mais cela concerne beaucoup plus les campings des hauts de la ville que Vidy.

Le président: – Merci. Je profite de rappeler aux municipaux qu'ils ont devant eux, comme les conseillers communaux, un bouton qui leur permet de demander la parole. Je ne peux pas les voir de côté, je vous remercie d'en tenir compte.

La parole n'est plus demandée. Nous allons voter sur les conclusions que M. le rapporteur pourrait nous rappeler. S'il vous plaît.

M. Olivier Martin (LE), rapporteur: – Volontiers, Monsieur le Président. Au vote, la prise en considération du postulat a été refusée par 5 commissaires, 2 se sont prononcés en faveur de la prise en considération du postulat et personne ne s'est abstenu.

Le président: – Je vous remercie. Je vous propose de voter à main levée. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une dizaine d'abstentions et deux avis contraires, vous avez accepté le classement de ce postulat. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Elisabeth Müller: « Pour une modification du nouveau plan partiel d'affectation < camping de Vidy > »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le président: – Nous prenons un dernier point dans les rapports avant de passer aux initiatives. Il s'agit du rapport 2008/23, « Réponse à trois initiatives et à deux pétitions ». M^{me} Florence Germond en est la rapportrice.

Réponse à trois initiatives et à deux pétitions**Rapport-préavis N° 2008/23**

Lausanne, le 30 avril 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Comme elle en a désormais pris l'habitude, la Municipalité a rassemblé, dans un rapport-préavis unique, ses réponses à plusieurs initiatives de conseillers communaux ainsi qu'à diverses pétitions qui lui ont été renvoyées en application de l'art. 73a RCCL¹ (art. 65a dans la précédente version de ce règlement). Ces initiatives et pétitions abordent des objets très divers. Elles partagent cependant la caractéristique de pouvoir être traitées de manière relativement succincte. Les réponses ont été groupées par direction, dans l'ordre chronologique de leur renvoi à la Municipalité.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	410
2. Table des matières	410
3. Administration générale et Finances	411
3.1 <i>Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler pour l'engagement d'un(e) délégué(e) aux relations entre les usagers et l'Administration communale</i>	411
3.2 <i>Postulat de M^{me} Florence Germond: « Pour des achats publics durables d'ordinateurs »</i>	412
3.3 <i>Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz: « Indemnités pour frais de baby-sitting »</i>	413
4. Travaux	414
4.1 <i>Pétition de M^{me} Cornélia Mühleberg de Preux et consorts: « Obtention du statut de <zone de rencontre> pour le tronçon sud du chemin de la Grangette »</i>	414
5. Enfance, Jeunesse et Education	416
5.1 <i>Motion de M^{me} Florence Peiry-Klunge: « Pour le subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants »</i>	416
6. Conclusions	417

¹ Art. 73. – La commission chargée d'examiner la pétition entend les pétitionnaires ou leurs mandataires ainsi que le représentant de la Municipalité. Après étude et délibération, elle propose à la décision du Conseil:

a) le renvoi motivé de la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis;
b) le renvoi motivé de la pétition à la Municipalité pour étude et communication;
c) le renvoi de la pétition à l'autorité compétente;
d) le classement pur et simple des requêtes relevant de la compétence du Conseil rédigées en termes inconvenants ou injurieux ou apparaissant sans objet ou injustifiées.

Le texte de la pétition accompagné du rapport de la Commission est envoyé aux conseillers ainsi qu'à un représentant des pétitionnaires.

3. Administration générale et Finances

3.1 Pétition de M. Carl Kyril Gosswiler pour l'engagement d'un(e) délégué(e) aux relations entre les usagers et l'Administration communale

3.1.1 Rappel de la pétition

L'unique signataire de cette pétition déposée au Conseil communal le 30 juin 1999² demandait à la Municipalité de procéder le plus rapidement possible à l'engagement du délégué aux relations entre les usagers et l'Administration communale, poste inscrit au budget 1997 et accepté par le Conseil communal le 11 décembre 1996. Lors de sa séance du 21 mars 2000³, votre Conseil a renvoyé cette pétition à la Municipalité pour étude et communication⁴.

3.1.2 Réponse de la Municipalité

L'expérience réalisée en 1997 à la Ville de Lausanne s'étant révélée particulièrement malheureuse, la Municipalité a souhaité pouvoir tirer parti des expériences réalisées à l'échelon cantonal avant de répondre à cette pétition.

Le Bureau cantonal de médiation administrative s'est ouvert en automne 1998. Il a notamment pour mission de favoriser la prévention et la résolution à l'amiable des problèmes survenant entre le Service public cantonal et les administrés ainsi que de contribuer à déceler les dysfonctionnements du Service public cantonal (cf. art. 1 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 21 octobre 1998). Son fonctionnement a été évalué, en 2006, par la Commission de gestion du Grand Conseil agissant dans le cadre de son examen des relations entre l'Etat et le citoyen. La Commission a constaté que la majorité des demandes adressées au Bureau concernaient le Service des impôts, le Service de la population, le Service des automobiles et le Service de l'emploi. Elle a adressé un certain nombre de recommandations au Conseil d'Etat en vue, entre autres, d'améliorer l'information et la communication aux administrés. A titre d'exemple, elle a suggéré que le courrier soit rédigé de manière claire et compréhensible, qu'il mentionne des références et des personnes de contact, qu'une disponibilité soit assurée pour répondre aux citoyens par téléphone ou au guichet et enfin que les demandes formulées soient traitées rapidement.

Sur le plan de la communication, la Municipalité estime avoir considérablement amélioré l'information destinée au public et aux usagers de l'Administration communale (ouverture d'un site internet bien documenté et de bureaux d'information au public «Info Cité» localisés aux places de la Palud et de Chauderon, édition de publications et de guides régulièrement mis à jour). Elle a également renforcé les instructions internes pour assurer un traitement rapide et efficace des doléances lui parvenant sous forme de lettres, de courriers électroniques ou de pétitions.

Le Canton de Vaud dispose d'une médiatrice administrative à temps partiel pour traiter les problèmes qui lui sont soumis. La mission et le travail réalisés par le Bureau cantonal de médiation administrative, dont le mandat est désormais inscrit dans un article constitutionnel, sont respectables à tous points de vue. La Municipalité observe cependant que la quantité de cas traités par ce Bureau est relativement faible en regard du nombre d'administrés vaudois et que la majorité des doléances sont adressées directement aux services dont les efforts d'amélioration en matière de communication et de traitement des demandes sont relevés dans le rapport de la Commission de gestion 2006 du Grand Conseil.

En raison de l'effectif a priori faible d'usagers lausannois potentiellement intéressés par une médiation administrative, du nombre relativement modeste de problèmes susceptibles de bénéficier de l'intervention d'un médiateur «spécialisé», des possibilités existantes de traitement des demandes et réclamations ainsi que des efforts déjà consentis en matière d'information et de communication, la Municipalité estime que l'engagement d'un médiateur serait superflu. Elle renonce par conséquent au poste qui avait été créé à l'occasion du budget 1997, poste qui n'avait du reste été pourvu que de manière transitoire et qui n'avait plus été inscrit dans les budgets 1998 et suivants.

²BCC N° 10 du 30.06.2009, p. 759.

³BCC 2000, T. I, p. 318.

⁴La décision figurant au BCC est ambiguë puisqu'elle renvoie la pétition à la Municipalité «pour étude et communication selon l'art. 65a RCCL» alors qu'il aurait fallu écrire «selon l'art. 65b» puisque l'art. 65a (art. 73a dans la nouvelle version du RCCL) concerne les pétitions renvoyées «pour étude et rapport-préavis». Qui peut le plus peut le moins dit l'adage. La Municipalité s'y est référée et a choisi la voie du rapport-préavis en lieu et place d'une simple communication.

3.2 Postulat de M^{me} Florence Germond: « Pour des achats publics durables d'ordinateurs »

3.2.1 Rappel du postulat

Dans son postulat déposé le 22 janvier 2008⁵, pris en considération par votre Conseil et renvoyé le 22 avril 2008 à la Municipalité pour étude et rapport⁶, M^{me} Florence Germond, se fondant sur la globalisation des marchés accentuée par les incitations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à l'ouverture des marchés publics, déplore que cette tendance ne prévoie pas de directives et de recommandations quant au respect des droits fondamentaux du travail. Des exemples qu'elle cite, il ressort que, jusqu'à ce jour, les seules initiatives en vue d'imposer une éthique en matière d'achats de biens fabriqués à l'étranger sont prises en ordre dispersé par quelques collectivités publiques. Dans ce contexte et lorsqu'il s'agit d'acquisitions d'ordinateurs, elle souhaite que la Commune de Lausanne s'engage à n'acheter que du matériel produit dans la dignité, c'est-à-dire dans le respect des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par l'Organisation internationale du travail (OIT) et la législation des pays de production, et qu'elle prenne sans tarder toutes les mesures nécessaires à l'application de tels principes.

3.2.2 Rapport de la Municipalité

Pour mémoire, la Municipalité s'est exprimée une première fois sur ce sujet en répondant à la question N° 52, déposée le 27 mars 2007 par M^{me} Florence Germond⁷. A cette occasion, la Municipalité a reconnu que les délocalisations, décidées par les industriels à la recherche d'une réduction des coûts de production, pouvaient être de nature à influencer négativement les conditions de travail et d'existence des employés des pays producteurs émergents. Elle a aussi exposé que la Commune de Lausanne avait bénéficié de baisses de prix successives mais que son fournisseur actuel de micro-ordinateurs avait été favorablement coté lors de l'enquête menée par les œuvres d'entraide suisses. Enfin, la Municipalité a indiqué qu'elle envisageait d'introduire des critères de sélection portant sur les conditions de travail prévalant dans les sites de production lors du renouvellement de son parc de micro-ordinateurs.

Bien qu'il ne soit pas prévu d'ouvrir ce marché avant le second semestre 2009, la Municipalité a d'ores et déjà décidé que les soumissionnaires devront compléter un questionnaire de Responsabilité sociale afin de lui permettre de prendre la mesure de l'éthique sociale régnant au sein de leurs entreprises. Basé sur les Conventions fondamentales de l'OIT et déjà appliqué par la Ville de Genève, ce questionnaire renseignera notamment sur :

- l'existence d'un code de bonne conduite sociale en ce qui concerne les employés de la chaîne de production et de celles des fournisseurs ;
- dans l'affirmative, le contenu du code et sa référence aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- la garantie de liberté d'association et de négociation collective ;
- l'interdiction du travail forcé ;
- l'interdiction du travail des enfants ;
- la non-discrimination ;
- la garantie d'un nombre limité d'heures hebdomadaires de travail ;
- la protection contre les dangers pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail ;
- l'organisation de visites des sites de production par le constructeur, aux fins de vérification du respect du Code dans les usines ;
- la bonne diffusion du Code au sein des usines et sur Internet ;
- le compte-rendu, dans le rapport annuel du constructeur, des mesures prises pour mettre en œuvre son Code de bonne conduite sociale.

⁵BCC 2008, à paraître.

⁶BCC 2008, à paraître.

⁷BCC 2007, à paraître.

3.3 *Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz : « Indemnités pour frais de baby-sitting »*

3.3.1 Rappel du projet de règlement

Déposé le 13 mars 2007, le projet de M^{me} Stéphanie Apothéloz demande l'introduction d'une indemnité pour garde d'enfant dans le Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL)⁸. Le 27 mars 2007, ce projet a fait l'objet d'une première discussion au terme de laquelle le Conseil communal a décidé de le renvoyer à l'examen de la commission – déjà nommée – chargée d'étudier la révision du RCCL⁹.

L'initiative de M^{me} Apothéloz se fonde sur le constat que devoir organiser et financer la garde d'enfants peut dissuader ceux qui en ont la charge d'accepter des mandats politiques. Elle propose de les soulager en leur allouant une indemnité compensant les frais encourus pour rétribuer les baby-sitters sur la base du tarif recommandé par la Croix-Rouge vaudoise.

Lors de sa séance du 11 mars 2008¹⁰, le Conseil communal a décidé de renvoyer ce projet de règlement à la Municipalité afin qu'elle lui fasse part de ses déterminations en application de l'article 67 RCCL¹¹.

3.3.2 Déterminations de la Municipalité

La Municipalité s'est déjà prononcée sur la question de la garde des enfants des conseillers communaux en 2006¹². Répondant à une pétition Gossweiler que votre Conseil lui avait renvoyée pour étude et communication le 6 mars 2001¹³, elle s'était déterminée en faveur de l'allocation d'une indemnité plutôt que pour la mise sur pied d'une garderie fonctionnant durant les séances de l'organe délibérant. Elle n'a pas changé d'avis depuis lors.

Sous l'angle réglementaire, le Conseil communal est compétent pour fixer les indemnités allouées à ses membres (art. 20, *litt. p* RCCL). Le RCCL ne détaille pas ces indemnités. Celles-ci sont arrêtées lors de l'une des premières séances de la législature sur la base d'un rapport présenté par le Bureau. Elles l'ont été la dernière fois le 24 octobre 2006¹⁴.

S'agissant du cadre financier et tout en insistant sur le fait que votre Conseil est autonome en la matière (cf. art. 16 RCCL¹⁵), la Municipalité lui suggère, le cas échéant, de s'inspirer du dispositif appliqué par la Commune de Nyon :

Principe

- Les frais de garde des enfants des membres du Conseil sont pris en charge durant les activités liées au Conseil communal.
- Toute demande de prise en charge des frais sera acceptée selon les modalités fixées ci-dessous.

Frais remboursés

- Les frais sont remboursés dans la mesure où la garde est assurée par des personnes agréées par la Croix-Rouge, selon la liste publiée par cette institution.
- Le tarif horaire pris en considération est celui appliqué par la Croix-Rouge.
- Pour la participation à une séance du Conseil communal ou à une commission, les montants payés pour assurer la garde des enfants seront remboursés sur la base d'un formulaire ad hoc, signé par les bénéficiaires ainsi que par les personnes assurant la garde.

Procédure

- Les frais sont remboursés annuellement.
- Les requérants remettent leurs formulaires dûment remplis au Secrétariat du Conseil communal au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
- Après vérification, le Secrétariat du Conseil communal transmet les formulaires, pour paiement, à l'Administration communale.

⁸BCC 2007, N° 12, p. 223.

⁹BCC 2007, T. II (N° 13), pp. 352-353.

¹⁰BCC 2008, à paraître.

¹¹Numérotation selon la version du RCCL révisée le 11 mars 2008.

¹²BCC 2006-2007, T. I, pp. 662-663.

¹³BCC 2001, T. I, pp. 243-249.

¹⁴BCC 2006-2007, T. I, pp. 284-287.

¹⁵Numérotation selon la version du RCCL révisée le 11 mars 2008.

Sur le plan purement formel, la Municipalité attire l'attention de votre Conseil sur le fait que l'initiative de M^{me} Apothéloz ne porte pas à proprement parler sur une révision du RCCL. Celui-ci n'a en effet nul besoin d'être modifié pour permettre d'introduire l'allocation souhaitée par l'auteur du projet. La réponse à cette proposition ne la regardant en rien, la Municipalité aurait pu s'abstenir de formuler des déterminations. De ce fait, la conclusion soumise à l'approbation de votre Conseil pourra à certains égards apparaître superflue.

4. Travaux

4.1 Pétition de M^{me} Cornélia Mühleberg de Preux et consorts : « Obtention du statut de < zone de rencontre > pour le tronçon sud du chemin de la Grangette »

4.1.1 Rappel de la pétition

Le 7 novembre 2006¹⁶, M^{me} Cornélia Mühlberger de Preux déposait au Conseil communal une pétition, munie de 208 signatures, demandant l'obtention du statut de « zone de rencontre¹⁷ » pour le tronçon sud du chemin de la Grangette. Lors de sa séance du 2 octobre 2007¹⁸, le Conseil communal renvoyait cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport.

4.1.2 Préambule

Le tronçon inférieur du chemin de la Grangette est, d'une part, interdit à la circulation générale et, d'autre part, intégré dans la zone 30¹⁹ Grangette–Devin. Une plaque complémentaire signale que seuls les détenteurs de places privées peuvent déroger à l'interdiction générale de circuler, et cela uniquement dans le sens de la descente.

Cette réglementation exceptionnelle avait été instaurée dans l'urgence, en juin 1989, dans le cadre des travaux de reconstruction du chemin de Rovéréaz, afin d'éviter tout report de trafic de transit sur le chemin de la Grangette. La décision municipale adoptée le 16 juin 1989 spécifiait effectivement que : « Cette réglementation n'est valable que pendant le chantier du chemin de Rovéréaz ». Il est à noter qu'à ce jour, le chemin de Rovéréaz est la seule rue publique à jouir d'une telle exception et que la Municipalité n'entend pas étendre ce privilège à d'autres parties du territoire à usage public.

Les travaux sur le chemin de Rovéréaz se sont terminés à la fin de l'année 1990. Force est de constater aujourd'hui que l'aspect temporaire de la restriction mise en place est tombé dans l'oubli.

Les mesures de la vitesse et les comptages du trafic, réalisés sur une durée de 24 heures début avril 2008, montrent que quelque 180 véhicules circulent chaque jour sur ce tronçon, que leur vitesse moyenne est de 22 km/h et qu'elle atteint 27 km/h pour le V85 (vitesse respectée par le 85 % des véhicules mesurés). Les mesures précédemment à disposition dataient de septembre 2000. Les résultats relevés à l'époque, également sur une durée de 24 heures, montraient un total de 150 véhicules par jour sur ce même tronçon, une vitesse moyenne de 21 km/h et une vitesse de 34 km/h pour le V85. Ces données démontrent clairement que la charge de trafic est restée très faible, que les vitesses mesurées correspondent au statut modéré de la rue et qu'elles sont tout à fait stables, voire même en légère diminution pour le V85.

4.1.3 Réponse de la Municipalité

4.1.3.1 Point de vue administratif et juridique

Le tronçon considéré du chemin de la Grangette est relativement étroit. Dépourvu de trottoir, il n'offre pas de possibilité de stationnement sur le domaine public et il est bordé essentiellement de bâtiments d'habitations. Une modération significative des circulations sur ce tronçon est donc pertinente.

¹⁶BCC N° 6/I du 7.11.2006, p. 430.

¹⁷Le signal « Zone de rencontre » désigne des routes situées dans des quartiers résidentiels ou commerciaux, sur lesquelles les piétons et les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules peuvent utiliser toute l'aire de circulation. Ils bénéficient de la priorité, mais ne doivent toutefois pas gêner inutilement les véhicules. La vitesse maximale est fixée à 20 km/h.

¹⁸BCC à paraître.

¹⁹Le signal « Zone 30 » désigne des routes situées dans des quartiers ou des lotissements sur lesquelles les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. La vitesse maximale est fixée à 30 km/h.

Compte tenu du fait que c'est une décision municipale qui a permis d'adopter la restriction de circulation sur le chemin de la Grangette, il incombe à l'Administration de régulariser la signalisation en place. Lors des diverses rencontres relatives à cette pétition, la Municipalité et ses représentants ont toujours soutenu qu'un éventuel changement de statut, de la zone 30 en zone de rencontre, entraînerait la suppression de l'interdiction générale de circuler.

Du point de vue de la législation routière, il convient de relever que les lois et ordonnances ne font pas mention de l'impossibilité du cumul d'un signal de zone 30 ou de zone de rencontre avec une interdiction générale de circuler.

Par contre, en consultant les arrêts du Tribunal administratif, nous avons constaté que ce dernier sous-entend que la suppression d'une interdiction de circuler va de soi avec la mise en place d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h. Ainsi, dans l'affaire GE.2006.0019, il est écrit : *« Il aurait certes été possible au Département d'indiquer que cette mesure entraînait la suppression de toutes les autres restrictions à la circulation préexistante. On peut même se demander s'il n'aurait pas été souhaitable qu'il le fit. Mais outre qu'il pouvait raisonnablement estimer que cette précision était inutile car allant de soi, on devait aussi attendre du citoyen curieux de clarifier ce point qu'il prit la précaution de le faire lui-même. »*

Dans le cadre d'une autre procédure, le Tribunal administratif a également adopté une position confirmant ce point de vue. Ainsi peut-on lire dans l'affaire GE.2006.0189 : *« En d'autres termes, les mesures administratives de limitation ne sont licites que si elles sont propres à atteindre le but d'intérêt public recherché, en restreignant le moins possible la circulation et tout en ménageant le plus possible la liberté individuelle. Il faut qu'il existe un rapport raisonnable entre le but visé et les restrictions de liberté qu'il nécessite. [...] S'il est nécessaire d'ordonner une réglementation locale du trafic, l'art. 107 al. 5 OSR précise que l'autorité doit opter pour la mesure qui atteint son but en restreignant le moins possible la circulation. Lorsque les circonstances qui ont déterminé une réglementation locale du trafic se modifient, cette réglementation sera réexaminée et, le cas échéant, abrogée par l'autorité. »*

4.1.3.2 Analyse de la situation

En argumentant que le tronçon inférieur du chemin de la Grangette jouit actuellement d'une forte restriction du trafic privilégiant les riverains, la Municipalité, soutenue par l'avis de ses services techniques, a toujours présenté une position défavorable à la demande des pétitionnaires de changer le statut de ce secteur.

Par ailleurs, l'historique de cette signalisation et l'analyse des aspects légaux montrent que la signalisation actuellement en place, associant une zone limitée à 30 km/h avec une interdiction générale de circuler, pourrait être considérée aujourd'hui comme une mesure de circulation disproportionnée. En effet, les circonstances qui ont déterminé à l'époque la mise en place temporaire de l'interdiction générale de circuler ne sont plus valables et cette mesure pourrait être abrogée aujourd'hui.

La Municipalité arrive donc à la conclusion qu'il s'agit finalement de comparer les éventuels avantages apportés aux riverains par l'instauration d'une zone de rencontre, compte tenu de l'ouverture de la rue à la circulation générale, par rapport au maintien de la situation actuelle.

4.1.3.3 Conclusion

Comme démontré précédemment, le chemin de la Grangette jouit actuellement d'une forte mesure de restriction de circulation, avec pour avantages de faibles charges de trafic et des vitesses de circulation réduites. Or si la mise en place d'une signalisation de type zone de rencontre présente l'avantage de donner la priorité aux piétons sur la chaussée, elle aurait en revanche comme conséquence certaine une réouverture à la circulation générale du chemin. La Municipalité estime que le risque de voir à nouveau des automobilistes emprunter ce chemin comme itinéraire de transit n'est pas négligeable, en regard notamment des mesures de restriction de circulation qui seront prises sur les axes principaux du secteur dans le cadre des mesures accompagnant l'ouverture du m2. Cette hypothèse irait bien entendu à l'encontre des objectifs visés par les auteurs de la pétition.

Compte tenu des explications qui précèdent et afin de défendre l'intérêt public des riverains, la Municipalité opte pour le maintien de la signalisation zone 30 sur ce chemin et, exceptionnellement, pour la pérennisation de l'interdiction générale d'y circuler.

5. Enfance, Jeunesse et Education

5.1 Motion de M^{me} Florence Peiry-Klunge : « Pour le subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants »²⁰

5.1.1 Rappel de la motion

Cette motion demande un subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants pour les familles à faible revenu, par l'octroi d'allocations aux mères qui resteraient au foyer, avec pour corollaire de libérer des places dans les centres de vie enfantine.

5.1.2 Réponse de la Municipalité

Le 1^{er} avril 2004, dans le cadre de sa réponse à treize motions²¹, la Municipalité proposait une réponse négative à la motion de M^{me} Florence Peiry-Klunge qui demandait l'introduction d'un subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants pour les familles à faible revenu. La Municipalité arguait d'une part qu'elle n'entendait pas se substituer à des tâches définies comme cantonales ou fédérales et relevait, d'autre part, l'effort important qu'elle a consenti dans le développement des structures d'accueil des enfants. Le 23 novembre 2004, le Conseil communal refusait la réponse de la Municipalité et demandait une étude plus détaillée. Le 25 août 2005, la Municipalité autorisait la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation à octroyer un mandat privé afin de réaliser une étude prospective sur les effets de l'introduction d'une mesure visant à subventionner la prise en charge familiale des jeunes enfants.

Réalisée entre 2005 et 2007, cette étude s'est déroulée en deux phases :

- a) élaboration de 3 scénarii par un groupe de travail composé de représentants des partis politiques lausannois ;
- b) appréciation financière des trois scénarii avec la collaboration du Service cantonal de recherche et d'information statistiques.

Cette étude riche et bien documentée a été diffusée à tous les membres du Conseil communal²².

A fin 2007, le Conseil d'Etat rendait public son Programme de législature 2007-2012. Dans le chapitre « Politique familiale et cohésion sociale », il prévoit les mesures suivantes :

- achever la concrétisation du principe « un enfant, une allocation » inscrit dans la Constitution vaudoise par la mise en œuvre d'un système d'allocations familiales pour les indépendants et les parents sans activité lucrative ;
- revoir le système des prestations sociales en amont du revenu d'insertion (RI) et leur articulation avec ce dernier, en étudiant une extension aux familles du système des prestations complémentaires, et développer des régimes d'assurance permettant d'éviter le recours au RI.

Après analyse des coûts d'un tel subventionnement uniquement pour Lausanne (Fr. 2 à 9 millions par année²³) et de l'effet pervers du transfert des charges de l'Etat sur la Commune de Lausanne pour les familles bénéficiaires du revenu d'insertion (RI²⁴), la Municipalité propose de renoncer à mettre en œuvre le subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants, mais participera activement à la réflexion cantonale concernant une extension aux familles du système des prestations complémentaires.

²⁰BCC 2000, T. II, p. 421 ; BCC 2001, T. I, pp. 196-198 et 583 ss.

²¹Rapport-préavis N° 2004/10.

²²Communication au Conseil communal du 09.10.2007.

²³Etude diffusée en octobre 2007, p. 27, pt 7.2.2.4.

²⁴Etude diffusée en octobre 2007, p. 31, pt 7.2.6.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2008/23 de la Municipalité, du 30 avril 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler pour l'engagement d'un(e) délégué(e) aux relations entre les usagers et l'Administration communale ;
2. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M^{me} Florence Germond « Pour des achats publics durables d'ordinateurs » ;
3. de prendre acte des déterminations municipales concernant le projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz portant sur l'introduction d'une indemnité pour garde d'enfant destinée aux membres du Conseil communal ;
4. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M^{me} Cornélia Mühleberger et consorts « Obtention du statut de < zone de rencontre > pour le tronçon sud du chemin de la Grangette » ;
5. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M^{me} Florence Peiry-Klunge « Pour le subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants » ;

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice, M. André Gebhardt (Les Verts), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M. François Huguenet (Les Verts), M. Olivier Martin (LE), M. Jacques Pernet (LE), M^{me} Graziella Schaller (LE), M. Namasivayam Thambipillai (Soc.).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Florence Germond (Soc.),

rapportrice: – La commission s’est réunie une fois le 26 août 2008 à l’Hôtel de Ville. Elle était composée de M^{mes} Graziella Schaller, Diane Gilliard et la soussignée, rapportrice, ainsi que de MM. Namasivayam Thambipillai, Olivier Martin, Jacques Pernet, François Huguenet (en remplacement de M^{me} Sylvianne Bergmann) et André Gebhardt. M^{mes} Claire Attinger, Sylvianne Bergmann et Sandrine Junod étaient excusées. Il était prévu que M. Stéphane Michel remplace M^{me} Attinger, mais il n’a pas été informé du changement de date de la séance et n’a donc pas pu être présent. La soussignée s’est dévouée pour prendre au pied levé la présidence de cette commission, alors même que ce rapport-préavis traitait de l’un de ses postulats.

La Municipalité était représentée par M. le syndic Daniel Brélaz. Il était accompagné de MM. Jean-Claude Seiler, chef du Service de la petite enfance, Alain Gonin, chef de la division espaces publics au Service des routes et de la mobilité, ainsi que de Christian Zutter, secrétaire municipal adjoint, que je remercie pour ses précieuses notes de séances.

Le présent rapport-préavis est un multipack répondant à trois initiatives et deux pétitions sans unité de matière. La commission a passé en revue les différents éléments du rapport-préavis.

Pétition de M. Kyril Gosswailer pour l’engagement d’un(e) délégué(e) aux relations entre les usagers et l’Administration communale

Le pétitionnaire demandait en juin 1999 de procéder à l’engagement de ce délégué, son poste étant inscrit au budget 1997.

Un/une commissaire s’étonne que la Municipalité ait interrompu l’expérience en 1997 après seulement six mois de fonction d’un délégué aux relations entre les usagers et l’Administration, alors que le Conseil communal s’était prononcé pour un engagement d’une durée de deux ans, au terme desquels une évaluation devait avoir lieu.

M. le syndic explique que le médiateur engagé à l’époque avait rapidement démontré son inadéquation avec le poste et que le volume de travail traité durant ses six mois d’activité ne justifiait pas la pérennisation du poste. La Municipalité a donc préféré interrompre l’expérience plutôt que

de se lancer dans une recherche peu rationnelle de cas à traiter.

Postulat de M^{me} Florence Germond « Pour des achats publics durables d’ordinateurs »

Ce postulat a pour but que la Commune de Lausanne s’engage à acheter des ordinateurs produits dans le respect des droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses tels que définis par l’Organisation internationale du travail.

M. le syndic annonce que la Municipalité fera tout son possible pour aller dans le sens voulu par la postulante, lors du renouvellement du parc de micro-ordinateurs de l’Administration.

M^{me} Florence Germond est plutôt satisfaite de la réponse municipale et souhaite que la commission consultative informatique soit désormais informée sur cette question. La commission informatique devrait pouvoir suivre le dossier et prendre connaissance en particulier des résultats du questionnaire de responsabilité sociale que les soumissionnaires devront compléter, selon la réponse donnée par la Municipalité. La rapportrice proposera un vœu à ce sujet lors du vote des conclusions.

Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz : « Indemnités pour frais de baby-sitting »

M^{me} Apothéloz se base sur le constat que devoir organiser et financer la garde d’enfants peut dissuader ceux qui en ont la charge d’accepter des mandats politiques. Elle propose de les soulager en leur allouant une indemnité compensant les frais encourus pour rétribuer les baby-sitters sur la base du tarif recommandé par la Croix-Rouge (Fr. 9.–/h). Selon M^{me} Apothéloz, cette proposition vise à garantir à notre Conseil la participation de personnes issues de toute catégorie d’âge et de revenus et s’inscrit dans un souhait d’augmenter la participation des femmes aux Parlements communaux (actuellement 30% dans les villes de plus de 10’000 âmes). Il ne s’agit pas d’accorder un privilège, mais bien d’accompagner une évolution positive de la société. M^{me} Apothéloz précise dans son texte que l’utilisation systématique de ce service coûterait environ Fr. 1000.– par personne et par an (15 séances du Conseil [dont 7 doubles] + 10 séances de commission). Selon toute vraisemblance, une partie du temps, la garde pourra être organisée au niveau familial (conjoint, famille). En comptant large, soit que les membres du Conseil avec charge familiale recourent 7 fois sur 10 à un(e) baby-sitter, il en coûterait env. Fr. 700.– par parent sur le budget du Conseil. Une quinzaine de membres ayant des enfants de moins de 12 ans, le budget qui devrait y être consacré se monterait au maximum à Fr. 10’000.–/an pour un budget global du Conseil communal de plus d’un million en 2007.

M. Daniel Brélaz rappelle que la Municipalité est favorable au projet, mais que la solution est de la compétence du Conseil communal. La Municipalité s’est donc limitée à

renseigner le Conseil et à lui fournir des suggestions, en citant l'exemple de la Commune de Nyon.

Des questions sont posées sur les effets financiers d'une telle mesure et sur les systèmes appliqués dans d'autres Communes.

Un/une commissaire exprime son soutien au projet et souhaite que le bureau du Conseil communal entame une réflexion sur la question et soumette diverses options aux groupes politiques présents au Conseil, avec règles d'application et cautèles.

Un/une commissaire est dubitatif sur ce projet et estime que, sauf cas extrêmes, les gens doivent assumer et s'assumer, et que le système ne peut pas tout prévoir, anticiper et prévenir et craint que cela n'ouvre la porte à toutes les assistances envisageables.

Pétition de M^{me} Cornélia Mühleberg de Preux et consorts : « Obtention du statut de « zone de rencontre » pour le tronçon du chemin de la Grangette »

M. Daniel Brélaz résume les déterminations de la Municipalité et s'estime convaincu qu'on ne peut pas créer une zone de rencontre aux conditions souhaitées, sur le plan légal notamment, dans le contexte particulier du chemin de la Grangette, et que la création d'une zone de rencontre péjorerait la question du trafic dans ce secteur.

Un/une commissaire fait référence à un courrier, daté du 7 juin 2008, adressé par les habitants de la Grangette aux membres de la commission, dans lequel les riverains expriment leur mécontentement face aux arguments de la Municipalité énoncés dans le rapport-préavis 2008/23.

M. Alain Gonin précise que le Canton a le devoir de surveillance en matière de signalisation routière et est seul habilité à publier les limitations de vitesse. Il répond par ailleurs à la critique sur le manque de communication formulé par les pétitionnaires, par le fait que plusieurs rencontres ont eu lieu entre des habitants et les services de l'Administration lors des précédentes interventions sur le même sujet.

Plusieurs commissaires se déclarent insatisfaits de la réponse municipale et la refuseront, car ils estiment que l'on doit répondre à un souci légitime de qualité de vie des habitants en instaurant une zone de rencontre même si la Commission cantonale de circulation s'y oppose. Une/une commissaire conteste d'ailleurs le pouvoir décisionnel de cette Commission et le dictat d'une vision politique rétrograde.

M. le syndic réitère son souhait que la commission adopte les déterminations de la Municipalité et accepte les limites du système, expliquant qu'en cas de refus, la Municipalité pourrait être amenée à proposer des solutions sans pouvoir garantir qu'elles puissent être mises en œuvre.

La discussion se poursuit sur les solutions possibles pour répondre aux vœux des pétitionnaires tout en respectant le cadre légal et les problèmes de signalisation routière.

Motion de M^{me} Florence Peiry-Klunge : « Pour le subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants »

M. le syndic rappelle l'étude réalisée entre 2005 et 2007, qui a été diffusée aux membres du Conseil communal. Il résume les conclusions de la Municipalité, qui s'orientent en partie dans le sens des vœux de la motionnaire, mais qui ne peuvent pas y adhérer complètement dans la mesure où la Municipalité ne veut pas se substituer au Canton. Le syndic rappelle également la charge financière qu'un tel subventionnement occasionnerait, soit un montant compris entre Fr. 2 et 9 millions par année, uniquement pour Lausanne.

Un/une commissaire demande si cette motion pourrait libérer des places dans les centres de vie infantine. M. Jean-Claude Seiler répond par la négative et explique que la demande croissante de places en garderies et l'augmentation de l'aide financière aux familles en difficulté s'inscrit dans une réalité sociologique plus large et plus complexe.

La commission passe ensuite au vote des conclusions :

Conclusion 1 : Cette conclusion est adoptée par 4 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Conclusion 2 : La postulante soumet au vote le vœu suivant : « La commission émet le vœu que les réponses apportées aux questionnaires évoqués sous pt. 3.2.2 du rapport-préavis soient transmises à la Commission informatique ». Cette proposition est adoptée à l'unanimité. La conclusion 2, ainsi complétée, est adoptée à l'unanimité des membres.

Conclusion 3 : La commission prend acte des déterminations municipales par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Conclusion 4 : Cette conclusion est refusée par 5 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.

Conclusion 5 : Suite à une erreur de frappe intervenue dans la rédaction de cette conclusion, l'amendement consistant à modifier le terme erroné de « pétition » par le terme adéquat de « motion » est adopté à l'unanimité. La conclusion 5, ainsi amendée, est adoptée à l'unanimité des membres.

Le président : – Je vous propose de traiter ces objets séparément et de les prendre dans l'ordre. J'ouvre la discussion sur la réponse à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler, au point 3.1.

Discussion

M. François Huguenet (Les Verts) : – Je fais une seule remarque, qui explique pourquoi je vais m'abstenir sur cette proposition.

Il y a dix ans, si j'ai bien compris – je n'étais pas encore là – votre Conseil a accepté une pétition qui visait à créer un poste de médiateur entre les usagers et l'Administration communale. Il y a eu une expérience, qu'on nous a décrite comme malheureuse, ce que je veux bien croire. Mais qu'est-ce qui en ressort, dix ans plus tard? Il n'y a plus rien du tout! Entre le rien du tout d'aujourd'hui et le poste au budget d'il y a dix ans, il y aurait eu une marge de manœuvre pour garder une instance de médiation. Pas forcément sous la forme d'un poste à plein temps, mais on aurait pu imaginer une commission, ou un organe, quelque chose de ce genre. Aujourd'hui, il n'y a plus rien. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne chose, je vais donc m'abstenir.

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – En 1997, une personne avait été nommée pour ce poste, mais elle n'a pas donné satisfaction. Ce n'est pas le poste qui était en cause, mais la personne. On ne nous a jamais expliqué exactement ce qui s'était passé. Il n'y a pas eu de vraie expérience, nous ne pouvons pas vraiment dire que cela ne convient pas pour la Ville de Lausanne. Un poste de médiateur convient pour toutes les villes, et donc aussi pour Lausanne.

La réponse à cette pétition est trop courte, trop peu claire, il n'y a pas d'explication, il n'y a pas de vraie analyse de ce qu'un poste de ce genre peut offrir à notre Ville et à ses habitants. Il nous semble qu'un médiateur peut beaucoup offrir. Nous vous invitons à refuser cette réponse.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Nous avons longuement développé en commission les raisons pour lesquelles nous n'allions pas dans le sens du maintien d'une telle instance.

D'abord parce que les dossiers qui y mènent, au Canton, sont dans des types de services que nous connaissons peu à la Ville. Nous avons aussi remarqué qu'il valait mieux, lorsqu'il y a des problèmes insolubles entre les usagers et l'Administration, agir par le biais d'intermédiaires qui sont souvent des membres de la Municipalité ou, exceptionnellement, du Parlement. Ils établissent des contacts susceptibles de parvenir à des solutions.

Une partie des problématiques étaient internes à l'Administration. Pour celles-là, nous disposons maintenant des divers organes de médiation et de la cellule ARC, qui va entrer prochainement en vigueur. Jusqu'ici, ces problèmes internes étaient parfois traités par des instances de médiation.

Quelle que soit l'instance, elle pourrait s'occuper à plein temps avec les quelques professionnels de la quérulence, mais cela n'aboutirait pas à des résultats concrets.

Ce qui s'est passé il y a dix ans ne tenait pas qu'à la personne, mais aussi divers problèmes apparus lorsque celle-ci, qui n'était pas d'une habileté consommée pour faire passer son message, est allée proposer des solutions un peu partout. Cette manière bloquait beaucoup plus les dossiers

qu'elle ne les faisait avancer. La Municipalité a préféré, pour repérer les problèmes, mener des expériences de type participatif – même si on ironise à leur propos ici – et développer des contacts plus réguliers avec les sociétés de quartier pour repérer les problèmes.

D'autre part, si un fonctionnaire – ça peut arriver – développait systématiquement des attitudes inqualifiables à l'égard du public, il reste possible d'intervenir directement auprès du chef de service ou de la Municipalité elle-même. Ces méthodes nous paraissent beaucoup plus adéquates pour les quelques cas que nous rencontrons qu'un médiateur à plein temps.

La Municipalité est responsable de la politique du personnel et c'est elle, en principe, qui décide des postes qui doivent être créés. Le Conseil communal, lui, a la possibilité budgétaire de les accepter ou pas.

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – Excusez-moi de rebondir, mais cette expression, les «professionnels de la quérulence», me fait... bondir.

On ne peut pas dire que les médiateurs ne sont là que pour les professionnels de la quérulence, on ne peut pas dire que les seules personnes qui feront appel à lui sont des professionnels de la quérulence. Il y a des habitants, il y a des usagers de tous les services publics de la Ville ou du Canton, ou d'ailleurs. Ils peuvent avoir besoin, à un moment donné, d'un médiateur parce qu'ils rencontrent des problèmes concrets.

Par mon travail, j'ai fait intervenir plusieurs fois des médiateurs dans différents domaines, avec un résultat remarquable. Notamment entre des entreprises et des personnes qui n'arrivaient pas à se faire entendre par ces dernières. Grâce aux médiateurs, les problèmes ont été aplanis et les deux parties ont trouvé une solution.

Il faut cesser de dire qu'il n'y a que les professionnels de la quérulence. Il y a des gens qui ont avec l'Administration des différends qui peuvent être résolus par le biais d'un médiateur. En général, ce sont des solutions très peu «chères», pas au sens de l'argent, justement, mais du point de vue de la longueur de la procédure, par exemple.

J'aimerais ne plus entendre parler de cette histoire de professionnels de la quérulence, s'il vous plaît, Monsieur le Syndic.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Qu'on s'entende bien: nous avons parfois aussi fait ponctuellement appel à des médiateurs. Par rapport au volume d'affaires que nous connaissons, un poste à plein temps ne pourrait se justifier que si nous nous intéressions à une ou deux personnes qui aiment beaucoup parler avec la Municipalité et avec l'Administration. Cela pourrait peut-être justifier un poste à plein temps, mais pas pour les situations ordinaires des usagers que vous défendez, comme nous.

Le président : – Merci, Monsieur le Syndic. La discussion continue. Elle n'est plus demandée. Elle est close pour cette partie. Nous voterons en fin de préavis.

Je propose de passer au point 3.2, le postulat de M^{me} Florence Germond. J'ouvre la discussion sur ce sujet.

Discussion

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – J'interviens en tant que postulante et je précise que j'ai repris au pied levé la présidence de cette commission. Je me permettrai peut-être d'intervenir encore une fois ou l'autre dans l'examen de ce préavis.

Mon postulat a pour but que la Ville achète des ordinateurs produits dans le respect des droits fondamentaux du travail, c'est-à-dire l'interdiction du travail forcé, l'interdiction du travail des enfants, l'égalité de traitement des hommes et des femmes, la non-discrimination. Cette problématique peut paraître lointaine, concerner plutôt les pays émergents et ne pas nous toucher directement. Au contraire, je pense qu'elle influence directement nos économies. En effet, ces conditions de travail incitent certaines entreprises à délocaliser et à profiter de coûts de production complètement sous-évalués grâce à l'exploitation du personnel. Par conséquent, cette problématique nous touche indirectement aussi. Dans ce sens, il est important que la collectivité publique s'intéresse à l'origine des produits qu'elle achète et comment ils sont réalisés.

La réponse de la Municipalité est assez satisfaisante. En effet, elle propose que les soumissionnaires remplissent un questionnaire de responsabilité sociale, ce qui se fait déjà à Genève. Je l'accepte donc en rappelant que j'avais émis un vœu, adopté à l'unanimité par la commission. Il demande que les réponses à ces questionnaires soient transmises à la Commission informatique. Je souhaite vraiment qu'elle soit tenue au courant de ces résultats.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je crois savoir que le Canton a déjà un certain savoir-faire dans l'achat relativement éthique de matériel informatique. Ne serait-il pas possible que la Ville de Lausanne prenne langue avec le Canton? D'autant plus que, sauf erreur, c'est M. Marthaler qui s'en occupe, il était le promoteur de ces actions. Monsieur Brélaz, pourriez-vous prendre votre téléphone et appeler M. Marthaler pour essayer de faire des achats éthiques et groupés? Merci de votre réponse.

M. David Payot (AGT) : – Je remercie Florence Germond pour sa proposition. La réponse à sa question écrite sur le même sujet nous avait laissés un peu inquiets. C'était le 3 juillet 2007 et la réponse de la Municipalité indiquait – je cite : «Il est de fait que la concurrence effrénée des prix à laquelle se livrent les constructeurs n'est pas sans conséquence sur les ouvriers qui les fabriquent...» Après cette concession, la Municipalité se réjouissait néanmoins des économies obtenues de cette manière, leur imputant les

bienfaits de l'informatique accessibles à tous et à toutes. La réponse concluait – je cite : «Le prix demeure en effet, en dehors de tout autre élément d'appréciation objectivement universellement quantifiable, un critère de choix prépondérant. Toutefois, l'opportunité d'introduire un critère de sélection portant sur la qualité des conditions de travail sur les sites de production sera étudié au moment opportun, mais demeure réservé à ce jour.»

Nous sommes heureux que ces réserves semblent levées aujourd'hui, même si naturellement, le fait de poser la question est loin de garantir qu'une production éthique sera assurée. C'est néanmoins un pas important. M^{me} Germond ayant de la suite dans les idées, nous espérons que sa motion pour des achats publics équitables recevra une réponse allant dans la même direction.

Les achats informatiques, selon les autorisations d'achat 2009, représentent Fr. 1'244'000.–, les autorisations d'achat totales impliquent Fr. 7'859'000.–. Dans le budget 2009, les principales rubriques d'achats, biens et marchandises totalisent Fr. 32'331'000.–. On voit qu'il y a encore des possibilités de développer ce genre d'options si elles rencontrent quelque succès.

M. Jacques Pernet (LE) : – Je suis offusqué par le ton et par la façon dont M. Hubler a apostrophé le syndic. Le syndic n'est pas son employé. Ce n'est pas à un conseiller communal de lui donner un ordre. Un ordre peut être donné par le plenum, qui ne peut pas faire des injonctions, mais des propositions. Je trouve ce ton déplacé. Et je le regrette.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je peux répondre simplement à M. Hubler qu'il y a une très grande différence entre le Canton et nous : le Canton ne fait que du leasing. Il n'y a donc aucune chance que nous fassions un achat ensemble.

(Rires, rumeurs.)

Le président : – Merci. La discussion continue sur le point 3.2. Elle n'est plus demandée. Je clos la discussion et passe au point 3.3, le projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz. J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Marlène Béard (LE) : – Comme nous ne pouvons que prendre acte des déterminations municipales sur cet objet, le groupe LausannEnsemble votera oui pour la prise en compte des réponses. En revanche, nous réservons notre vote sur le projet de règlement qui nous sera présenté par une commission du Conseil communal ou par le Bureau. En effet, cette proposition a soulevé diverses réactions au sein de LausannEnsemble. Nous allons voter la prise en considération, mais nous réservons notre futur vote sur l'allocation d'indemnités pour des frais de garde des enfants des conseillers communaux.

M. Laurent Guidetti (Soc.): – Comme vous l’entendez peut-être à ma voix, je suis père de jeunes enfants, qui m’ont transmis leur maladie... Mais je viens quand même au Conseil communal donner un peu de mon temps.

Si j’ai la chance d’avoir une garde – en l’occurrence ma belle-mère – qui s’occupe de mes enfants le mardi soir, ce n’est pas forcément le cas de tout le monde. A mon sens, c’est vraiment une question de solidarité essentielle. Les parents de jeunes enfants ne sont pas surreprésentés dans ce Conseil et dans le cas particulier des familles monoparentales – ce n’est pas mon cas, rassurez-vous – des mères, par exemple, qui devraient s’occuper seules de leurs enfants, ne pourraient pas prendre cet engagement politique. Cela me semble dommage dans la mesure où il serait important que cette partie de la population, déjà fragilisée, soit représentée dans ce Conseil.

Le Parti socialiste vous invite à soutenir la réponse de la Municipalité, comme l’a suggéré M^{me} Bérard tout à l’heure. Il demande aussi que le Bureau mette rapidement tout en œuvre pour instaurer cette indemnité afin d’aider les quelques familles qui en auraient besoin dans ce Conseil.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Le rapport nous dit que « cette proposition s’inscrit dans un souhait d’augmenter la participation des femmes aux Parlements communaux. Il ne s’agit pas d’accorder un privilège, mais bien d’accompagner une évolution positive de la société. »

La nécessité de cette aide n’est-elle pas plutôt un signe que la société n’évolue pas? Parce que ce qu’on peut lire entre les lignes, c’est que tant que ce sont des hommes qui siègent, les enfants sont bien gardés; mais que lorsque ce sont des femmes qui souhaitent participer à nos travaux, les hommes n’assument pas la garde des enfants. Est-ce vraiment une évolution positive de la société? Est-ce que cette société n’évoluerait pas mieux si l’on disait plus crûment les choses?

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Accepter une charge politique, quelle qu’elle soit, communale, cantonale, voire plus haut, peut impliquer des renoncements, voire des sacrifices. Cela fait globalement partie de cette charge. A Lausanne, les commissions se réunissent pendant la journée; le Conseil communal se réunit une fois tous les quinze jours, le soir. Nombre de Grands Conseils, à commencer par le genevois, et nombre de Conseils communaux fonctionnent le soir exclusivement, également pour les commissions.

Sans du tout minimiser la charge – et le plaisir, et le bonheur – de jeunes parents, je ne vois pas pourquoi cette allocation se limiterait aux parents et à la garde de leurs enfants. On peut penser aussi aux déplacements, etc. Cela fait partie de la responsabilité de l’individu de s’assumer lui-même, voire de mettre de sa poche s’il le faut. Cette indemnité devrait plutôt être modulée à partir de la restitution des jetons de présence que chaque parti demande à ses élus. A

ces partis de décider eux-mêmes de faire une fleur, en toute souveraineté, à leurs conseillers jeunes parents.

Je vous invite donc à ne pas prendre en considération cette proposition.

Le président: – Merci, Monsieur. La discussion continue sur ce point 3.3. Elle n’est plus demandée, elle est close. Nous passons au point 4, la pétition de M^{me} Cornelia Mühler de Preux et consorts. J’ouvre la discussion.

Discussion

M. Alain Hubler (AGT): – Les zones de rencontre – je vous lirai un extrait d’un communiqué de presse tout à l’heure – sont très appréciées dans Quartiers 21. Tout à l’heure, nous avons eu droit à « Colère 21 » de la part de M. Français. J’espère ne pas l’indisposer cette fois-ci, parce que tout à l’heure, je tremblais sur ma chaise.

Dans les zones de rencontre, la vitesse des automobiles est limitée à 20 km/h et la priorité est donnée aux piétons. Les zones 30, elles, sont limitées à 30 km/h, et conservent la priorité aux véhicules. J’avais déjà utilisé ce communiqué de presse lors du débat sur la pétition, mais malheureusement, comme la situation n’a guère évolué, je suis obligé de le réutiliser. En effet, j’imagine que je n’ai pas été bien compris.

Le communiqué de presse du 15 décembre 2005, qui saluait la naissance de la zone de rencontre des Fleurettes, signé sauf erreur de M. Français, disait – je cite : « La création de zones de rencontre s’inscrit dans le cadre de l’Agenda 21 de la Ville de Lausanne. Une zone de rencontre existe déjà dans les quartiers des maisons familiales à Bellevaux et des projets similaires sont envisagés dans les secteurs de la Sallaz, de la Cité et du Flon. La Municipalité soutient les démarches issues d’une forte volonté de la population. Mais ses efforts dans la mise en place des zones 30 restent prioritaires. »

Je vais aussi citer brièvement le mémoire qu’une dame dont j’ai oublié le nom a rédigé pour une certification. J’en suis honteux, mais je cite quand même son travail. A propos de la volonté claire des habitants. Cette volonté claire, elle est là. La dame le dit dans son analyse, en comparant les Fleurettes et la Grangette à partir de la récolte de signatures, du nombre de pétitions et de lettres échangées. Une zone de rencontre est faite pour que les gens se rencontrent. Et pour qu’ils se rencontrent, il faut qu’ils aient quelque chose à faire ensemble. Dans le quartier de la Grangette, on trouve, spontanément mis en place par les habitants sans aucune aide des pouvoirs publics, un four à pain communautaire, des bancs sur le chemin, un carrousel pour les enfants, un panneau d’affichage. Je ne vous lis pas toute l’étude, ce serait beaucoup trop long et peut-être que d’aucuns en prendraient ombrage, mais il y a une réelle vie dans ce quartier. Ce quartier existe, et il fonctionne bien.

La commission a reçu une lettre, avec des arguments bien mieux développés que ceux que je pourrais inventer, parce qu'ils viennent des gens eux-mêmes. Cette lettre dit, à propos du préavis et de son contenu – je cite : «Alors que nous parlons de circulation mixte, piétons, deux-roues, quatre-roues, on nous parle de comptage de voitures.» – C'est vrai que tout à coup des VR85 apparaissent. Je croyais que c'était une nouvelle marque de voitures, mais pas du tout, ce sont des comptages de vitesse et des pourcentages de véhicules roulant à cette vitesse. – «Alors que nous parlons d'un lieu de transit piétonnier et de promenade emprunté par nombre de personnes autres que les habitants eux-mêmes, soit les enfants du quartier alentour allant à l'école, les résidents de Val Paisible, du Foyer et des institutions d'Eben-Hezer, des joggeurs, des classes primaires ou encore des garderies, on se contente de mesurer la vitesse.» On parle d'une vitesse maximum de 27 km/h ; j'aurais pu apporter une photo de crash test à 27 km/h d'une voiture contre un enfant. Ce n'est pas très joli. L'enfant est simulé, bien entendu. Je ne l'ai pas fait parce que j'ai trouvé que ce n'était pas de bon goût. Mais dire que tout va bien à une vitesse maximum de 27 km/h, c'est un peu limité.

L'autre aspect évoqué dans la réponse municipale, ce sont les jurisprudences qui empêchent la coexistence entre des zones 20 et des limitations de circulation comme bordiers autorisés. J'ai lu ces courts extraits de ces jurisprudences, mais le problème, c'est qu'on ne sait même pas de quels cas elles parlent. Le préavis soutient que les jurisprudences l'affirment comme une évidence : s'il y a une zone de rencontre, il n'y a plus d'interdiction de circuler. Par contre, on ne sait pas où c'est, on ne sait pas pour quelle raison, on ne sait pas de quoi on parle. Je trouve cette argumentation un peu légère.

Néanmoins, la réponse de la Municipalité mentionne clairement qu'aucune base légale n'empêche la coexistence des zones 20 et des interdictions plus ou moins partielles de circuler. Donc c'est un argument nul et non avenu.

Pour terminer, et avant de vous conseiller de refuser la réponse, je cite la conclusion de l'étude de cette dame dont j'ai oublié le nom – ce pourquoi je m'excuse encore : «J'ai réalisé qu'entre la théorie émise par le concept Quartier 21 et la mise en pratique par les Autorités, il y avait une lenteur propre à toute administration. La priorité des Autorités va vers des quartiers à forte densité de population et/ou moins favorisés que le nôtre. Je peux le comprendre. Ce que j'apprécie dans ma rue, c'est la volonté de continuer malgré les refus et les attentes. C'est la vie qui se dégage grâce aux enfants qui jouent et investissent les rues, grâce aux promeneurs, aux familles, aux personnes handicapées, aux joggeurs, etc. Bien entendu, ces changements sont au stade embryonnaire, mais il faut bien un commencement à tout et des signes extérieurs, par la présence des riverains et d'autres personnes, d'autres quartiers, d'autres rues, aux fêtes, aux rencontres, montrent que la direction est bonne.»

Ce quartier se bat sans agressivité, depuis 1993. Voilà quinze ans qu'ils demandent une zone rencontre. Cela fait

quinze ans qu'ils font tout juste, tout bien, pour obtenir une zone rencontre. Je pense qu'il est temps de leur offrir une zone rencontre. Comme le préavis municipal ne va pas dans cette direction et noie le poisson dans des considérations de vitesse de véhicules et des considérations juridiques plus ou moins aléatoires, je vous propose de refuser cette réponse.

M. François Huguenet (Les Verts) : – Après le long plaidoyer de mon collègue Hubler pour les habitants de la Grangette, je me limiterai à une version courte du mien. Je voudrais seulement apporter un complément sur un aspect.

Mon collègue Hubler l'a dit, cela fait bientôt quinze ans que les premières démarches ont été entreprises pour obtenir une amélioration de la circulation sur le chemin de la Grangette. On ne peut pas dire que la Municipalité n'a rien fait du tout, il y a quand même eu quelques modifications. Mais la dernière pétition parvenue devant notre Conseil en 2006 et transmise quasiment une année après, jour pour jour, à la Municipalité, à une large majorité si je me souviens bien, demandait une zone de rencontre.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que le chemin de la Grangette, dans sa partie inférieure, certes pas très longue, peut-être 300 mètres, est rectiligne, et en pente. Il n'y a pas de visibilité, il n'y a pas de trottoir. En outre, un carrefour au milieu de ce chemin pose problème, là où il y a très peu de visibilité. Un accident, certes non mortel, y a eu lieu il y a quelques années, qui impliquait un enfant.

Nous sommes en présence d'une demande des habitants, que je crois légitime et qui n'est absolument pas fondamentaliste. Je les ai rencontrés plusieurs fois et j'ai le sentiment que la zone rencontre, c'est un peu une formule qu'ils ont mise sur un désir. Ils auraient peut-être été prêts à accepter d'autres aménagements, d'autres solutions pour pouvoir vivre leur quartier en toute sécurité.

Depuis la transmission de la pétition à la Municipalité par notre Conseil, on aurait pu imaginer – c'est vrai qu'il y a quelques problèmes juridiques, il ne faut pas se le cacher – des contacts entre la Municipalité, l'Administration et les habitants de la Grangette. Pour définir s'il n'y avait pas d'autres solutions à étudier qu'une zone de rencontre. Peut-être quelques gendarmes couchés, une meilleure signalisation... Je n'en sais rien, je ne suis pas ingénieur transports. Or il n'y a pas eu un seul téléphone, un seul courrier, une seule séance entre l'Administration et les habitants de la Grangette. Ça, c'est inacceptable. Simplement. C'est une question de forme, pas une question de fond.

Aujourd'hui, on parle beaucoup de consultation, on consulte à tour de bras. Et là, on n'a pas consulté du tout. Les habitants de la Grangette ont fait un effort citoyen, ils se sont mis ensemble, ils ont lancé une pétition, ils ont respecté les règles. Ce ne sont pas des querulents professionnels. Ils méritent un minimum d'attention. Je vous demande donc, comme mon collègue Hubler, de refuser la réponse de la

Municipalité pour qu'un vrai contact s'établisse entre la Municipalité et les habitants de la Grangette.

M. Jean-François Cachin (LE): – Les habitants du chemin de la Grangette devraient être heureux et satisfaits du contexte particulier de ce tronçon de chemin et surtout du privilège qu'ils ont de bénéficier d'une interdiction générale de circuler avec la mention «détenteurs de places privées seuls autorisés». Le refus de la réponse de la Municipalité au profit de l'instauration d'une zone de rencontre sur ce tronçon de chemin aura pour conséquence la mise en place d'une limitation de vitesse à 20 km/h. Et surtout l'ouverture de ce chemin au passage de n'importe quel véhicule qui voudrait transiter entre la route d'Oron en direction de Chailly ou de Victor-Ruffly. Vaut-il mieux, pour la sécurité, la tranquillité et la possibilité pour les habitants de ce chemin d'organiser des petites fêtes et de garder leur actuel privilège? Ou faut-il classer ce chemin en zone de rencontre avec toutes les conséquences et permettre la libre circulation des véhicules avec une vitesse limitée avec le mètreur?

Si vous voulez supprimer le privilège, refusez la réponse municipale. Si vous voulez limiter l'accès aux véhicules des détenteurs de places privées et garder l'interdiction générale de circuler, acceptez la réponse municipale et votez la conclusion 4 de ce rapport-préavis.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Après tout ce qui a été dit, je serai très brève. Le groupe socialiste peut entendre qu'il existe une jurisprudence complexe sur le sujet et qu'il faudra probablement un certain temps pour en lever la complexité.

Néanmoins, le quartier de la Grangette correspond à ce que nous prévoyions et espérons voir émerger dans cette ville, c'est-à-dire un quartier organisé autour d'une vie communautaire, solidaire et animée. Pour avoir connu des gens qui y habitent, il est animé, il s'y passe très régulièrement quelque chose. Ce quartier est idéal dans son fonctionnement. Les habitants de la Grangette souhaitent une zone de rencontre, pour des questions de trafic, mais aussi pour obtenir de la Ville certains aménagements. Une interdiction totale de circuler ne répond pas à ce désir. Au vu de la complexité du débat et de la simplicité de la demande des habitants, il est inopportun de couper le dialogue avec les intéressés et de ne pas chercher une solution en commun.

Le groupe socialiste refusera par conséquent la réponse municipale. Pas parce que nous avons une position dogmatique sur la jurisprudence qui sous-tend la problématique, mais parce que le groupe socialiste souhaite que le dialogue soit rapidement renoué avec les habitants de ce quartier animé et joyeux. Il s'agit de trouver une solution commune pour gérer le trafic et aménager ce chemin pour que cette vie puisse se poursuivre en toute sécurité.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – J'approuve tout ce que vient de dire M^{me} Peters. Je me contente d'ajouter un

élément discuté en commission et qui me semble problématique. Nous avons appris que c'était notamment la Commission cantonale de circulation qui avait opposé un veto assez net à cette demande de zone de rencontre à la rue des Grangettes.

Je m'étonne du pouvoir décisionnel de cette Commission. Il faut savoir que c'est elle déjà qui a empêché l'instauration du panneau de limitation à 30 km/h à la rue Centrale, et à l'avenue de Cour sauf erreur. Je me suis informée auprès du Service des routes sur la composition de cette Commission. Elle comprend quatorze personnes, parmi lesquelles six représentent directement les milieux routiers – Service des routes, Service automobile, Automobile Club, transporteurs routiers –; quatre personnes représentent la gendarmerie, les Autorités judiciaires et l'Union des communes vaudoises (UCV). Deux personnes sont membres de l'Administration. Restent deux personnes sur quatorze – l'Association transport et environnement (ATE) et le Tourisme pédestre – pour représenter une vision un peu plus favorable aux transports publics, et moins à l'automobile. Il ne faut donc pas s'étonner des prises de position et des décisions de cette Commission cantonale. Je me suis déjà plusieurs fois énervée à ce propos.

J'en profite pour lancer un appel public au Département dont cette Commission dépend pour que la composition de celle-ci soit revue. Je crois que le chef de ce Département a déjà été alerté sur cette question... Faute de quoi, nous serons toujours bloqués par cette Commission pour des projets lausannois. Les choses doivent changer.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – La Municipalité prétend qu'une rue où la circulation est interdite ne peut pas devenir une zone de rencontre. Or j'ai trouvé une telle rue, figurez-vous! Sous-Gare. Elle s'appelle l'avenue des Tilleuls...

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Beaucoup de choses ont été dites, mais la Municipalité tient à donner quelques informations. Certains l'ont dit, mais je le rappelle: le chemin de la Grangette est la seule rue lausannoise où il y a une interdiction de circuler. Les seules personnes qui y circulent sont les habitants. Donc lorsque vous dites que ça roule trop vite, ce sont les mêmes qui roulent trop vite et qui demandent qu'on roule à 20 à l'heure, donc 27 km/h! Il y a un petit problème, là.

Nous voulons bien sortir de cette particularité lausannoise, mais nous pensons que c'est bien qu'ils la gardent, parce qu'elle leur permet justement de vivre cette vie conviviale organisée, vraiment entre eux. C'est pourquoi nous pensons qu'ils font fausse route avec leur demande, qui revient tout simplement à poser un panneau. Vous avez raison, ce n'est pas grand-chose! Mais c'est leur donner un faux espoir. Parce que demain, si leur chemin est en zone de rencontre, le panneau d'interdiction de circuler sera supprimé. Il existe en ville quelques petits chemins sympathiques à prendre en cas de problèmes de circulation sur les axes principaux. Si

on ouvre ces chemins, les gens qui cherchent des raccourcis viendront embêter la population résidante et enlever la quiétude qui règne aujourd'hui dans ce quartier.

A notre sens, c'est déraisonnable. Notre rôle est aussi d'ouvrir les yeux aux auteurs des propositions, toutes louables qu'elles sont, qui cependant vont contre leurs propres intérêts.

Aujourd'hui, la vitesse pratiquée par les habitants du quartier concerne moins de 250 véhicules. D'ailleurs, il n'est pas juste de dire que nous ne sommes pas intervenus suite à la pétition. L'Administration, en l'occurrence, a entamé un dialogue avec ces gens et fait en sorte que le politique soit en retrait afin de les écouter et leur montrer le côté déraisonnable de leurs propositions ainsi que les problèmes juridiques auxquels nous sommes confrontés.

M. Huguenet l'a dit, c'est une rue en pente. Vingt-sept kilomètres à l'heure en descente, ce n'est pas grand-chose. Avant même toute décision politique définie, nous avons proposé, puisque nous ne voulions pas aménager une zone de rencontre, de mettre des seuils. C'était une proposition alternative pour donner un plus aux habitants dans deux ou trois endroits où les croisements sont à visibilité réduite pour préserver leur tranquillité voire l'améliorer.

Aujourd'hui nous sommes embêtés. D'un côté, vous insistez pour qu'il y ait une zone de rencontre, de l'autre nous sommes prêts à développer des mesures d'accompagnement. Nous ne sommes pas prêts à passer à la zone de rencontre, mais disposés à ce qu'on arrive exactement aux mêmes objectifs. C'est ce qui me paraît important.

A propos de cette fameuse Commission, si vous refusez l'autorité supérieure, toute la délégation de compétence dont nous jouissons... Oui, Madame Gilliard, le parti POP-Gauche en mouvement ne veut pas d'autorité supérieure, pour lui l'autorité est dans la rue! Nous en avons l'habitude. (*Rumeurs.*) Mais si nous ne suivons pas cette Commission officielle, il est sûr que demain nous perdrons les prérogatives accordées à la Commune de Lausanne. D'autre part, le Canton ne peut pas faire tout et n'importe quoi parce que l'Autorité fédérale, en l'occurrence, s'en mêlera et rappellera les droits et devoirs des uns et des autres.

Si on passe en zone de rencontre, toute une série de haies privées vont disparaître, parce qu'il faut donner de la visibilité pour les entrées et sorties. Et là, vous n'avez pas fait allusion à la recommandation du Bureau de prévention des accidents (BPA). Par hasard, parce que je sais que vous la connaissez! Plusieurs personnes ici connaissent les recommandations du BPA, citées dans l'analyse de cette rue. Ceux qui ont signé vont se poser des questions lorsque nous leur dirons que leur petite haie, qui leur donne une petite quiétude dans leur jardin, elle va disparaître, c'est sûr.

C'est pourquoi nous proposons de continuer à vivre avec cette particularité. Ensuite, si vous nous donnez raison,

nous mettrons ces seuils. C'est dans ce sens que nous voulons aller! Mais aujourd'hui tout est bloqué par vos demandes répétitives de zone de rencontre, zone de rencontre, zone de rencontre...

Encore un dernier point. Deux cent cinquante véhicules passent dans cette rue. A Lausanne, il y a 150 chantiers en cours, qui nécessitent quelque argent de la collectivité. Nous mettons aussi des priorités aux chantiers que nous ouvrons dans la cité.

M. François Huguenet (Les Verts): – Je reviens sur l'affirmation que les habitants ont été consultés. Je ne sais plus qui croire. Dans le courrier des pétitionnaires, daté du 7 juin 2008, il est écrit noir sur blanc – je cite: «Avant la sortie du préavis, il n'y a en effet eu aucun téléphone ni échange avec nous.» Alors je ne sais pas! Vous nous dites qu'il y a eu des contacts en vue d'étudier d'autres alternatives. J'ai l'impression que ça n'a pas vraiment été le cas. Ou alors de manière trop informelle... Je n'en sais rien.

Et votre dernier argument, sur les priorités. Les habitants de la Grangette sont conscients, ils savent que ce n'est pas une priorité, une mesure à prendre d'urgence, ils me l'ont dit. Mais ça fait quinze ans qu'ils demandent, alors à force de demander, c'est peut-être devenu un peu plus urgent aujourd'hui qu'il y a quinze ans!

M. Alain Hubler (AGT): – J'ai l'impression que nous ne parlons pas de la même rue....

Si je lis la fin du préavis municipal, je constate que la Municipalité opte pour le maintien de la signalisation en zone 30 sur ce chemin et, exceptionnellement, pour la pérennisation de l'interdiction générale de circuler, compte tenu des explications qui précèdent et afin de défendre l'intérêt public des riverains. Bref, la Municipalité opte pour le statu quo. Maintenant, vous nous dites qu'il est possible de procéder à des aménagements qui pourraient...

Alors soit vous l'écrivez dans votre préavis, vous nous dites la même chose au Conseil et nous votons sur ce contenu. Soit nous refusons ce préavis et vous recommencez en disant ce que vous venez de dire, et surtout, vous l'écrivez. Après être allé voir les habitants de la Grangette, pour que nous n'ayons pas l'impression qu'ils parlent avec la Municipalité d'une autre Commune. C'est vraiment, comme dit M. Huguenet, le sentiment que ça donne.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Pour répondre à M. Huguenet et à M. Hubler, c'est un peu le serpent de mer. A un moment donné, il faut bien se déterminer. Avant d'écrire les phrases, nous n'allons pas consulter ces gens, que nous avons déjà rencontrés. C'est d'ailleurs notre rôle de prendre des décisions, de dire oui ou non. Nous avons pris nos déterminations. Donc voilà.

Maintenant, si vous voulez gagner du temps... Vous avez déjà joué ce jeu, avec la Direction des Travaux. Croyez

notre promesse, et si demain nous ne la tenons pas, vous pourrez attaquer. Je vous fais cette promesse, s'il vous la faut, la Municipalité s'engage à réaliser des seuils complémentaires sur cette rue, mais nous maintenons la zone 30. Voilà.

Je vois que vous hochez la tête! Donc je vous dis: nous maintenons notre position et nous... C'est exactement ce que vous avez demandé: compléter formellement une proposition constructive dans l'esprit de la zone 20, en conservant la zone 30 et en ajoutant des seuils. Avec les deux, voire trois seuils que nous pourrions mettre à proximité des nœuds de trafic et là où la visibilité fait défaut, nous avons un bon consensus et nous répondons à ce que demandent les gens.

Le président: – Merci, Monsieur Français. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close sur ce point 4.1. Je passe au point 5.1, la motion de M^{me} Florence Peiry-Klunge «Pour le subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants».

Discussion

M^{me} Andrea Egli (AGT): – A Gauche Toute! trouve très heureuse la décision de la Municipalité. Elle renonce à mettre en œuvre le subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants pour participer à la réflexion cantonale sur une extension aux familles du système des prestations complémentaires. Cette solution nous semble beaucoup plus adéquate. C'est une réflexion de première nécessité et nous sommes parfaitement en accord avec la Municipalité sur l'extension des prestations complémentaires aux familles.

Le président: – Merci, Madame. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close.

Nous pouvons voter les conclusions de ce préavis. Nous le ferons conclusion par conclusion. Je donne la parole à M^{me} la rapportrice pour la conclusion 1. Pouvez-vous nous rappeler cette conclusion et la détermination de la commission?

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice: – Oui, Monsieur le Président. La conclusion a été adoptée par 4 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui acceptent la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler pour l'engagement d'un(e) délégué(e) aux relations aux usagers de l'Administration le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? A une nette majorité, avec quelques avis contraires et quelques abstentions, vous avez accepté la conclusion 1 de ce préavis.

Conclusion 2, Madame la rapportrice?

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice: – La conclusion 2 a été adoptée à l'unanimité de ses membres.

Le président: – Je vous remercie. Cette conclusion ajoute une sorte de vœu, qui ressemble à un amendement.

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice: – Non, Monsieur le Président, il faut plutôt vraiment le comprendre comme un vœu général de la commission, qui a été émis au moment des conclusions.

Le président: – Je vous remercie. Nous n'allons pas le voter. Nous voterons sur la conclusion qui consiste à adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M^{me} Florence Germond «Pour des achats publics durables d'ordinateurs». Celles et ceux qui acceptent cette position le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, mais sans avis contraires, vous avez accepté la conclusion 2 de ce préavis.

Pourriez-vous nous rappeler la conclusion 3, Madame Germond?

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice: – Oui, Monsieur le Président. C'est une prise d'acte. Donc la commission a pris acte des déterminations municipales par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Le président: – Nous n'allons pas voter une prise d'acte. Nous prendrons acte, simplement. Celles et ceux qui prennent acte – si c'est possible de faire autrement – le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Il y a une nette majorité de personnes qui prennent acte.

Passons à la conclusion 4, Madame Germond.

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice: – La conclusion 4 a été refusée par 5 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.

Le président: – Je vous remercie. Celles et ceux qui suivent l'avis de la commission le manifestent en levant la main. (*Rumeurs.*) De la commission. Oui, nous votons toujours sur l'avis de la commission, qui vous propose de refuser la proposition municipale. (*Flottement.*) Alors je recommence. Nous n'avons pas encore l'habitude de ce règlement. Donc nous votons suivant l'avis de la commission. La commission propose de refuser la conclusion, par 5 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention. Donc celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Abstentions? A une nette majorité, avec quelques avis contraires et quelques abstentions, vous avez accepté la détermination de la commission, et vous avez par conséquent refusé la conclusion municipale.

La conclusion 5, Madame Germond?

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice: – Un amendement formel a été adopté par la commission, visant à remplacer le terme «pétition» par «motion». Cette conclusion ainsi amendée a été adoptée à l'unanimité des membres.

Le président : – Merci, Madame. Celles et ceux qui suivent la commission dans sa conclusion 5, le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec un avis contraire, une abstention, vous avez accepté la conclusion 5. Cet objet est ainsi liquidé, merci, Madame Germond.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2008/23 de la Municipalité, du 30 avril 2008 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler pour l'engagement d'un(e) délégué(e) aux relations entre les usagers et l'Administration communale ;
2. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M^{me} Florence Germond «Pour des achats publics durables d'ordinateurs» ;
3. de prendre acte des déterminations municipales concernant le projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz portant sur l'introduction d'une indemnité pour garde d'enfant destinée aux membres du Conseil communal ;
4. de refuser la réponse de la Municipalité à la pétition de M^{me} Cornélia Mühlberger et consorts «Obtention du statut de < zone de rencontre > pour le tronçon sud du chemin de la Grangette» ;
5. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Florence Peiry-Klunge «Pour le subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants».

Le président : – Encore un instant, si vous le voulez bien... (*Protestations, rumeurs.*) Et même si vous ne le voulez pas! Nous avons quelques minutes pour traiter les initiatives... (*Vives rumeurs.*) Alors si vous ne tenez pas à vos initiatives, nous levons la séance, et tant pis pour les droits démocratiques! (*Rires.*)

La séance est levée à 23 h 15.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

